



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°70-2023-089

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

Sommaire

DDT de Haute-Saône / Service Environnement et Risques

70-2023-07-11-00004 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 70-2023-03-07-00002 du 7 mars 2023, autorisant la régulation de l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône (3 pages) Page 3

70-2023-07-11-00002 - Arrêté portant dérogation exceptionnelle à la limitation provisoire des usages de l'eau hors bassin versant de la Saône en période de crise sécheresse (2 pages) Page 7

70-2023-07-10-00004 - Arrêté portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey (3 pages) Page 10

DREAL Bourgogne Franche-Comté / Service Biodiversité Eau Patrimoine

70-2022-12-14-00007 - arrêté ministériel portant dérogation à la protection stricte des espèces Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*) et autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées, Loup gris (*Canis lupus*), Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*) (12 pages) Page 14

Préfecture de Haute-Saône / Direction de la citoyenneté, de l'immigration et des libertés publiques

70-2023-07-07-00019 - Arrêté portant autorisation de dérogation de survol à la Société HELITEL de Auberive (51) (5 pages) Page 27

Préfecture de Haute-Saône / Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

70-2023-07-03-00004 - Arrêté du 3 juillet 2023 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir des sources Saint Michel et du Bois du Poix et de l'instauration des périmètres de protection autour de ces captages ; autorisant la commune de MOLAY à produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine. (11 pages) Page 33

70-2023-06-27-00005 - Arrêté inter-préfectoral portant extension du syndicat Vingeanne Bèze Albane (11 pages) Page 45

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2023-07-11-00001 - Arrêté dérogation interdiction de voler de nuit - Drone de ciel (3 pages) Page 57

70-2023-07-11-00003 - Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 17 juillet 2023 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône. (4 pages) Page 61

70-2023-07-10-00002 - Arrêté relatif à la mise à jour de la liste des ERP pour le département de la Haute-Saône (24 pages) Page 66

DDT de Haute-Saône

70-2023-07-11-00004

Arrêté modifiant l'arrêté n° 70-2023-03-07-00002
du 7 mars 2023, autorisant la régulation de
l'ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le
département de la Haute-Saône

**Arrêté du 11 juillet 2023
modifiant l'arrêté n° 70-2023-03-07-00002 du 7 mars 2023,
autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*)
sur le département de la Haute-Saône**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-5, R. 411-47 et L. 123-19 ;

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU la convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel en Europe du 19 septembre 1979 et notamment son article 11.2.b selon lequel l'introduction des espèces non indigènes doit être étroitement contrôlée ;

VU le décret n° 2003-1112 du 24 novembre 2003 portant publication de l'accord sur la convention des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (convention AEWA annexe III « plan d'actions » alinéa 2.5.3 permettant notamment de prendre des mesures de prélèvement des espèces non indigènes introduites ;

VU l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2019-12-30-003 du 30 décembre 2019 portant organisation des circonscriptions des lieutenants de louveterie et nomination de ceux-ci pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, modifié ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2022-06-14-00007 du 14 juin 2022 portant délégation de signature à M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2022 n° 62 du 14 mars 2023 portant subdélégation de signature de M. Didier Chapuis, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté n° 70-2022-08-02-00002 du 2 août 2022 modifié autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône ;

VU les arrêtés portant agrément des gardes particuliers chasse ;

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

VU l'avis du conseil scientifique du patrimoine naturel de la région Bourgogne-Franche-Comté en date du 22 novembre 2022 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 13 décembre 2022 ;

VU la synthèse de la consultation du public du 9 février au 2 mars 2023 ;

VU l'arrêté n° 70-2023-03-07-00002 du 7 mars 2023 autorisant la régulation de l'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) sur le département de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT la présence avérée de l'Ouette d'Égypte, espèce exotique envahissante, dans le département de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT les impacts potentiels de populations importantes d'Ouette d'Égypte sur les activités économiques agricoles ;

CONSIDÉRANT que pour atteindre les objectifs de régulation, l'association d'un maximum de collaborateurs est nécessaire ;

CONSIDÉRANT que les écosystèmes, la faune et la flore en place dans le département de la Haute-Saône pâtiraient de l'accroissement des populations d'Ouette d'Égypte par prédation, compétition, hybridation et parasitisme, en particulier la communauté aviaire indigène ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le dérangement de l'avifaune des prairies humides vulnérable ou en danger d'extinction pendant sa période de reproduction ;

CONSIDÉRANT que la régulation de l'Ouette d'Égypte relève de l'intérêt général ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 4 de l'arrêté N° 070-2023-07-00002 du 7 mars 2023 est modifié comme suit :

Les titulaires du droit de chasse et ses ayants-droits, titulaires du permis de chasser en cours de validité, sont autorisés à détruire par tir, sur leurs territoires d'habilitation respectifs définis à l'article 5, les spécimens d'Ouette d'Égypte (*Alopochen aegyptiaca*) pendant la période de chasse s'étendant :

- **du 20 août 2023 au 29 février 2024,**

- **du 18 août 2024 au 28 février 2025,**

- **du 17 août 2025 au 28 février 2026.**

Dans ce cadre, ils seront tenus de respecter les heures légales de chasse au gibier d'eau et toutes les règles inhérentes à l'exercice de la chasse.

Le reste sans changement

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargés, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse : www.haute-saone.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret-et-chasse/Chasse, et affiché dans chaque commune du département de la Haute-Saône, par les soins des maires.

Article 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- aux directeurs d'agences de l'Office national des forêts,
- au président de la fédération départementale des chasseurs,
- à l'Office français de la biodiversité,
- aux lieutenants de louveterie,
- au représentant de la chambre d'agriculture,
- au commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Saône.

VESOUL, le 11 juillet 2023
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques



Thierry HUVER

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône
24 boulevard des alliés – CS 50389
70014 Vesoul Cedex
Tél : 03 63 37 92 00 – mél : ddt@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

70-2023-07-11-00002

Arrêté portant dérogation exceptionnelle à la limitation provisoire des usages de l'eau hors bassin versant de la Saône en période de crise sécheresse



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

**Arrêté préfectoral du 11 juillet 2023
portant dérogation exceptionnelle à la limitation provisoire des usages
de l'eau hors bassin versant de la Saône
en période de crise sécheresse**

VU la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 ;

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-1, L. 211-3 à L. 213.3, L. 214-7, L. 214-18, L. 215-1 à L. 215-13, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le Code du domaine public fluvial et notamment les articles 25, 33 et 35 ;

VU le Code civil et notamment les articles 640 et 645 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1321-1 à R. 1321-66 ;

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L. 2212-5 et l'article L. 2215-1 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État dans un département en matière de police ;

VU le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée en vigueur ;

VU l'arrêté cadre interdépartemental n° 649 du 20 mai 2022 relatif à la gestion de la ressource en eau en période d'étiage sur l'axe Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-03-23-00010 du 23 mars 2023 portant limitation provisoire des usages de l'eau hors bassin versant de la Saône - Niveau n°2 « Alerte » ;

VU la demande de M. le maire de la commune de Noidans-lès-Vesoul en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le principe d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;

CONSIDÉRANT le changement de division de l'équipe de football de la commune de Noidans-lès-Vesoul ;

CONSIDÉRANT que ce changement de division implique des travaux d'agrandissement et de mise en conformité du terrain de football, notamment la pose d'une nouvelle pelouse en juillet 2023 ;

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70 013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 – méil : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

CONSIDÉRANT que la première pose de cette pelouse nécessitera le recours à l'arrosage automatique ;

SUR la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

ARRÊTE

Article 1. -

Une dérogation exceptionnelle à la limitation provisoire des usages de l'eau hors bassin versant de la Saône en période de crise sécheresse est accordée à la commune de Noidans-lès-Vesoul, afin de recourir à l'arrosage automatique lors du premier arrosage de la pose du placage de la nouvelle pelouse du terrain de football.

Article 2. -

Pour limiter les impacts sur les captages et les réservoirs d'alimentation en eau potable (AEP), ce recours à l'arrosage automatique sera réalisé en accord avec le gestionnaire AEP de la communauté d'agglomération de Vesoul (CAV) qui en déterminera la vitesse et uniquement entre 20 h 00 et 08 h 00.

Article 3. -

Les arrosages suivants devront être réalisés par l'utilisation d'eau de pluie provenant de réserves d'eau de pluie captées sur des toitures et des plates-formes imperméables.

En outre, ces arrosages seront interdits entre 08 h 00 et 20 h 00.

Il conviendra également de limiter l'aspersion sur le terrain de sorte à ne pas arroser les voies publiques.

Article 4. -

Un recours contentieux peut être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5. -

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le président de la CAV et le responsable de l'alimentation en eau potable de la CAV, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vesoul, le **11 JUL. 2023**

Le Préfet



Michel VILBOIS

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70 013 VESOUL Cedex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

DDT de Haute-Saône

70-2023-07-10-00004

Arrêté portant renouvellement du comité
consultatif de gestion de la réserve naturelle
nationale du Sabot de Frotey



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
de la Haute-Saône**

**Arrêté du 10 juillet 2023
portant renouvellement du comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale
du Sabot de Frotey**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 332-1 et suivants, R. 332-1 et suivants et R. 332-15 à R. 332-22 ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 20-15-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

VU le décret n° 81-852 du 28 août 1981 portant création de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey ;

VU le décret n° 2018-686 du 1^{er} août 2018 et son article 2 portant à 5 ans la durée des mandats des comités consultatifs de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

VU la circulaire du 30 septembre 2010 relative aux procédures de création et de gestion des réserves naturelles nationales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 119 du 11 février 2016 portant renouvellement des membres du comité consultatif de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey ;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres du comité consultatif de gestion est arrivé à expiration ;

SUR la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,

ARRÊTE

Le comité consultatif de gestion de la réserve naturelle nationale du Sabot de Frotey est renouvelé ainsi qu'il suit :

Président : M. le Préfet de la Haute-Saône ou son représentant.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Élus locaux représentant les collectivités territoriales ou leurs groupements

- M. le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Président de la communauté d'agglomération de Vesoul ou son représentant,
- M. le Maire de Frotey-les-Vesoul ou son représentant,

Représentants des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'État intéressés

- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- M. le Directeur de l'agence de Vesoul de l'office national des forêts ou son représentant,
- M. le Chef du service départemental de la Haute-Saône de l'office français de la biodiversité ou son représentant,

Représentants des propriétaires et des usagers

- M. le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. Alain GOISET, exploitant agricole, titulaire ou M. Laurent GOISET, exploitant agricole, suppléant,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône ou son représentant,
- M. le Président de l'association communale de chasse agréée de Frotey-les-Vesoul ou son représentant,

Personnalités scientifiques qualifiées et représentants d'associations ayant pour principal objet la protection des espaces naturels

- M. le Président de l'association de gestion de la réserve naturelle du Sabot de Frotey ou son représentant,
- M. le Président de la ligue de protection des oiseaux de Franche-Comté ou son représentant,
- Mme la Présidente du conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président de France nature environnement 70 ou son représentant,

Membres susceptibles d'être invités au comité en fonction de l'ordre du jour :

- M. le Maire de Comberjon ou son représentant,
- M. le Président de la société botanique de Franche-Comté ou son représentant,
- M. le Président de la société d'agriculture, sciences et arts de la Haute-Saône (SALSA) ou son représentant,
- M. le Président de Destination 70 ou son représentant,
- Mme la Présidente de Aéroclub de Vesoul ou son représentant,
- M. le Président du Moto Club Haut-Saônois de Vesoul ou son représentant.

Article 2 : Les membres du comité sont nommés pour une durée de cinq ans à compter du présent arrêté. Leur mandat peut être renouvelé.

Article 3 : Le comité se réunit au moins une fois par an à l'initiative de son président. Il peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte.

Préfecture de la Haute-Saône
BP 429 – 70013 VESOUL Cédex
tél : 03 84 77 70 00 – mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr
Site internet : <http://www.haute-saone.gouv.fr>

Article 4 : Le comité consultatif donne son avis sur le fonctionnement de la réserve, sur sa gestion et sur les conditions d'application des mesures prévues par le décret de création de la réserve. Il se prononce sur le plan de gestion de la réserve. Il peut faire procéder à des études scientifiques et recueillir tout avis en vue d'assurer la conservation, la protection ou l'amélioration du milieu naturel de la réserve.

Article 5 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 119 du 11 février 2016 sont abrogées.

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté, le maire de Frotey-les-Vesoul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont ampliation sera transmise au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ainsi qu'à chacun des membres du comité.

Fait à Vesoul, le

10 JUIL. 2023

Le Préfet



Michel VILBOIS

DREAL Bourgogne Franche-Comté

70-2022-12-14-00007

arrêté ministériel portant dérogation à la protection stricte des espèces Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*) et autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées, Loup gris (*Canis lupus*), Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 14 DEC. 2022

portant dérogation à la protection stricte des espèces Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*) et autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens d'espèces protégées, Loup gris (*Canis lupus*), Ours brun (*Ursus arctos*) et Lynx boréal (*Lynx lynx*)

NOR : TREL2235200A

(Texte non paru au journal officiel)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-1 et suivants, R. 411-1 à R. 411-14, et R. 411-31 à R. 411-36 ;

Vu le décret n° 2018-786 du 12 septembre 2018 relatif à certaines attributions du préfet coordonnateur du plan national d'actions sur le loup ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne (hors classe) - M. GUYOT (Etienne) ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) - M. ROBINE (Franck) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2010 modifié interdisant sur le territoire métropolitain l'introduction dans le milieu naturel de spécimens vivants de certaines espèces d'animaux vertébrés protégées en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant dérogation à la protection stricte des espèces (délivré à l'OFB dans le cadre du réseau de surveillance SAGIR) ;

Vu la demande de dérogation aux interdictions de capture, transport, détention de spécimens d'Ours brun et de Lynx boréal sauvages en difficulté ou de spécimens captifs échappés de leur enclos en appui au détenteur, et de transport en vue du relâcher des spécimens sauvages ayant bénéficié de soins, ainsi que la demande d'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens de loups, d'ours et de lynx, ayant fait l'objet de soins après leur capture dans le milieu naturel, du 15 avril 2022, déposées par l'OFB auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ;

Vu le Plan d'actions Ours brun 2018-2028 ;

Vu le Plan national d'actions 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage ;

Vu le Plan national d'actions en faveur du lynx boréal (*Lynx lynx*) 2022-2026 ;

Vu l'avis du Conseil national de la protection de la nature du 5 juillet 2022 ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 9 au 23 octobre 2022, en application de l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement,

Considérant que les opérations prévues dans le présent arrêté délivré à l'OFB s'inscrivent dans un intérêt de protection et de conservation des espèces lynx boréal (*Lynx lynx*) ours brun (*Ursus arctos*) et loup gris (*Canis lupus*), participent à la restauration et au maintien de celles-ci dans un état de conservation favorable et ont vocation à intervenir, en dernier ressort, pour les spécimens sauvages en difficulté dont la survie est supposée menacée du fait de leur incapacité à se déplacer sur de longues distances ou de leur incapacité momentanée à pourvoir à leur survie dans le milieu naturel ; que, de ce fait, il n'existe pas de solution alternative satisfaisante ;

Considérant que sont mises en œuvre sur l'ensemble des aires de répartition respectives du loup, de l'ours et du lynx, actuellement observées sur le territoire national, différentes mesures propres à garantir la conservation et la protection de ces espèces, la sécurité publique et des biens ainsi que la protection des intérêts agricoles et qu'un suivi individuel de chaque spécimen relâché de ces trois espèces sera réalisé ;

Considérant, d'une part, que l'OFB est missionné par le ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour effectuer le suivi des espèces protégées et, parmi elles, les grands prédateurs que sont le lynx boréal, le loup gris et l'ours brun, qui concentrent des enjeux de conservation et sociétaux de par leur interaction forte avec les activités humaines et que, d'autre part, pour répondre aux besoins liés à ces thématiques, l'OFB déploie des moyens sur l'ensemble du territoire, que ce soit au niveau national, régional ou départemental ;

Considérant que chacune des 3 espèces est concernée par un Plan national d'actions (PNA) ou par un Plan d'actions (PA), auxquels l'OFB contribue en portant certaines actions et en animant des réseaux de partenaires spécifiques à ces espèces ;

Considérant, d'une part, que l'OFB est amené à porter secours à des individus sauvages de ces espèces signalées en difficulté dans le milieu naturel et que, d'autre part, au vu de son statut d'établissement public et de son expérience en matière d'intervention sur les grands prédateurs terrestres, l'OFB peut également être sollicité par l'État pour intervenir en appui aux

détenteurs d'individus captifs échappés d'établissements habilités à détenir des spécimens de ces espèces :

Considérant que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces Lynx boréal et Ours brun dans leur aire de répartition naturelle respective ;

Considérant que des travaux sont réalisés dans le cadre des plans d'actions précités, dont la mise en place d'un groupe de travail ayant pour mission de faire des propositions en matière, notamment, d'épidémiologie des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse, dont les résultats pourront motiver, à court ou moyen terme, l'évolution des prescriptions du présent arrêté,

Arrête :

Article 1^{er} : Identité du bénéficiaire

Le bénéficiaire du présent arrêté est l'Office français de la biodiversité (OFB), représenté par son Directeur général et dont le siège se situe 12, cours Lumière, 94300 Vincennes. Le bénéficiaire est désigné ci-après « l'OFB ».

Article 2 : Nature des opérations autorisées

L'OFB est autorisé à procéder :

1- à la capture, sur le territoire métropolitain,

- a. de spécimens de lynx de moins de 10 mois considérés en difficulté conformément aux critères définis à l'article 3.1.2.1 du présent arrêté,
- b. de spécimens de lynx de tous âges en difficulté temporaire dès lors que les critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté sont remplis,
- c. de spécimens de jeunes ours considérés en difficulté conformément aux critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté,
- d. de spécimens d'ours de tous âges en difficulté temporaire dès lors que les critères définis à l'article 3.1.2 du présent arrêté sont remplis,
- e. en appui au détenteur, et à la demande des services de l'Etat, de spécimens de lynx boréal (*Lynx lynx*) et d'ours brun (*Ursus arctos*) maintenus en captivité permanente dans des établissements habilités à les détenir et qui se sont échappés.

2- au transport, si nécessaire, sur le territoire métropolitain :

- a. des spécimens de lynx et d'ours mentionnés aux a, b, c et d du 1, depuis le lieu de capture jusqu'au Centre de soins adapté en vue d'apporter les soins nécessaires à leur réinsertion ultérieure dans le milieu naturel. En cas de nécessité, depuis le lieu de capture jusqu'à un établissement de soins vétérinaires pour la réalisation des soins urgents et stabilisation de l'animal avant transfert vers le Centre de soins adapté,
- b. de ces mêmes spécimens, depuis le Centre de soins choisi jusqu'au site de relâcher retenu,
- c. des spécimens de lynx et d'ours mentionnés au e du 1, depuis le lieu de capture jusqu'à l'établissement duquel ils se sont échappés ou jusqu'à un autre établissement autorisé.

3- à l'introduction dans le milieu naturel des spécimens de lynx, d'ours et de loups ayant fait l'objet de soins après leur capture dans le milieu naturel et pour lesquels la décision de relâcher a été prise et un site adapté retenu, conformément aux dispositions prévues à l'article 4.2 du présent arrêté.

L'ensemble de ces opérations est effectué conformément aux modalités énoncées dans le dossier de demande de l'OFB ainsi qu'aux prescriptions complémentaires fixées par le présent arrêté et ses annexes (ces prescriptions complémentaires prévalent en cas de contradiction).

Dans le cas d'animaux moribonds, conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 juillet 2019 susvisé, l'OFB peut procéder à leur euthanasie sur place avec l'appui d'un vétérinaire si nécessaire, avant leur transmission pour autopsie au réseau SAGIR. Les spécimens retrouvés morts sont également pris en charge par l'OFB au titre des articles 2 et 3 de l'arrêté du 11 juillet 2019 précité.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent sans préjudice du respect par l'OFB :

- de la réglementation relative à l'expérimentation animale et des prescriptions réglementaires en vigueur relatives aux actes vétérinaires et à l'exercice de la médecine vétérinaire sur le territoire national ;

- des obligations découlant de la Convention de Washington du 3 mars 1973 et du Règlement (CE) n°865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 modifié, portant modalités d'application du Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce.

Article 3 : Modalités de capture et de transport

3-1 : spécimens d'ours et de lynx en difficulté

La non intervention est la règle et l'intervention demeure l'exception, en respectant le cas échéant un principe de proportionnalité. Les moyens déployés raisonnablement sont adaptés à chaque cas. Il n'y aura pas d'acharnement ni pour la tentative de capture, ni dans les soins prodigués.

3-1.1 : information des services de l'Etat

Les services de l'État (DEB/Direction de l'eau et de la biodiversité du ministère en charge de la protection de la nature, Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – DREAL -, Direction départementale des territoires - DDT - et préfets, territorialement compétents, la DREAL et le préfet coordonnateurs concernés par le spécimen de l'espèce considérée) sont informés sans délai de la décision de capture d'un individu par le directeur général de l'OFB ou son délégué. Il en va de même pour chaque étape, de la décision de capture aux opérations de relâcher des spécimens.

3-1.2 : critères et validation de la capture

Un animal en difficulté est un animal dont la survie est supposée menacée du fait de son incapacité à se déplacer ou fuir sur de longues distances ou de son incapacité momentanée à pourvoir à sa survie dans le milieu naturel (article premier de l'arrêté du 11 septembre 1992 relatif aux règles générales de fonctionnement et aux caractéristiques des installations des établissements qui pratiquent des soins sur les animaux de la faune sauvage). Il peut s'agir d'un jeune ours ou lynx non émancipé, isolé et non autonome ou d'un individu ours ou lynx blessé, entravé dans ses déplacements ou atteint d'une pathologie incapacitante.

Au regard de la spécificité de la biologie de l'espèce lynx – cycle de reproduction et période de dispersion – la qualification de l'état d'un jeune spécimen dit « en difficulté » repose sur des critères plus précis que pour l'ours.

3.1.2.1 - Pour les jeunes lynx de moins de 10 mois en difficulté:

Les huit critères permettant de qualifier les jeunes lynx en difficulté sont les suivants :

1. observation diurne ou nocturne d'un (ou plusieurs) jeune(s) isolé(s) sur le même site durant 48 h ;
2. absence durable de spécimen adulte à proximité (au moins 48 h) ;
3. animal visiblement amaigri (côtes saillantes, pointes des hanches et des fesses saillantes);
4. proximité des habitations ou des exploitations agricoles ;
5. recherche de nourriture de type aliments pour chiens ou chats ;
6. tentative de capture de petits animaux domestiques (lapins, chats) ;
7. distance de fuite réduite : l'animal se laisse approcher à moins de 5 mètres avant de fuir en dernier recours ;
8. animal prostré, apathique, désorienté ou présentant des troubles cliniques sévères.

Ils sont regroupés en trois familles :

1° la première (critères 1 et 2) est relative à l'observation de l'animal en tant que sujet « vu seul » ;

2° la deuxième (critères 3 à 6) concerne un état de dénutrition et les changements de comportements qui en découlent (amaigrissement, recherche d'alimentation à proximité des habitations humaines) ;

3° la troisième (critères 7 et 8) concerne les conséquences de l'état d'amaigrissement et d'épuisement physique (animal qui hésite à mobiliser le peu de réserves lui restant pour fuir avant qu'une distance très courte le sépare de l'observateur ou animal restant prostré).

Afin de parvenir à une approche équilibrée des risques, d'une part celui d'intervenir trop vite et de capturer un sujet jugé à tort en difficulté, d'autre part celui de ne pas intervenir assez vite et de mettre en danger de mort un animal déjà dénutri, la qualification de l'état de difficulté se fait sur la base de l'observation d'au moins deux critères appartenant à au moins deux familles.

3-1.3: période autorisée

Les spécimens d'ours de tous âges et les spécimens de lynx en difficulté ayant dépassé l'âge de dix mois peuvent être pris en charge tout au long de l'année.

Compte tenu de la biologie de l'espèce du lynx boréal mentionnée au 3.1.2.1 du présent arrêté, les captures ne peuvent avoir lieu qu'entre le 1er juillet et le 1er mars pour les jeunes lynx de moins de dix mois en difficulté.

3-1.4 : opération technique de capture

L'OFB informe sans délai les services de l'Etat, conformément aux dispositions de l'article 3.1.1 du présent arrêté.

Les modalités de capture sont adaptées aux cas rencontrés. Toute méthode de capture mécanique non blessante et chimique peut être envisagée. Selon l'espèce, une capture manuelle peut être

envisagée sur des juvéniles ou des animaux très affaiblis. Des animaux blessés mais vigoureux et faciles à approcher peuvent être capturés à l'aide d'un lanceur hypodermique pour les anesthésier.

Des méthodes de piégeage diverses peuvent être utilisées selon les cas rencontrés : piège au sol de type piège à mâchoires non blessant et piège à lacet, piège de type nasse, cage-piège, etc. Les dispositifs sont visités a minima une fois par jour au regard des circonstances locales, l'objectif étant de pouvoir intervenir le plus rapidement possible en cas de capture d'un animal. Des dispositifs électroniques de surveillance sont par ailleurs déployés pour faciliter le suivi des dispositifs de capture.

3-1.5 : évaluation du spécimen

L'OFB procède à l'évaluation du spécimen et sollicite, si nécessaire, un appui vétérinaire pour l'évaluation de l'état de santé, la capture et la sédation des spécimens, ainsi que pour les soins éventuellement prodigués sur place. La Préfecture et la DDT(M), voire la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), territorialement compétentes sont contactées selon les situations rencontrées. En parallèle, la ou les DREAL concernées et éventuellement la DREAL coordinatrice, ainsi que les préfets Bourgogne Franche-Comté et Occitanie, préfets coordonnateurs, sont informés sans délai.

En fonction de l'état de santé de l'animal, le spécimen capturé peut être :

1. soit relâché immédiatement après les soins apportés sur place sur le lieu même de capture; l'animal ne sera ni transporté, ni détenu;
2. soit transporté vers un centre de soins adapté ou un cabinet vétérinaire pour stabilisation avant transfert au centre de soins.

Dans le cas mentionné au point 2 ci-dessus, à la suite des soins nécessaires qui lui sont apportés, l'introduction et le relâcher de cet animal dans le milieu naturel ne peuvent avoir lieu que dans le respect des principes établis à l'article 4 du présent arrêté.

3-1.6 : transport vers un cabinet vétérinaire ou vers un centre de soins adapté

Si l'état de l'animal nécessite qu'il soit soigné dans un cabinet vétérinaire ou un centre de soins adapté, il est transporté vers un de ces lieux dans des conditions adaptées à sa sécurité et à celle des personnes en charge du transport (agents, soigneurs, vétérinaires...).

L'animal est transporté dans des conditions adaptées à son bien-être (dimensions et type de la cage adaptés) et à la réduction de tout stress additionnel (limitation du nombre de personnes présentes, limitation du temps de trajet au strict nécessaire, isolation visuelle de l'animal, etc.).

3-2 : spécimens d'ours et de lynx échappés

Un animal échappé est, dans le cas de la présente dérogation, un spécimen de lynx boréal (*Lynx lynx*) ou un spécimen d'ours brun (*Ursus arctos*) qui est maintenu en captivité permanente dans un établissement autorisé à le détenir et qui s'est échappé.

3-2.1 : décision de capture

L'OFB intervient sur ce type de missions à la demande de l'État et en appui aux propriétaires des animaux qui ne peuvent, par leurs seuls moyens, parvenir à maîtriser la situation. L'ensemble des frais engagés reste à la charge du détenteur.

3-2.2 : opération technique de capture

Les conditions définies au 3.1.4 du présent arrêté sont appliquées.

La DDPP ou DDETSPP dont le territoire de compétence englobe l'établissement duquel le ou les spécimens se sont échappés, veille, avec le concours éventuel de l'OFB, à ce que les causes à l'origine de la fuite soient identifiées et que les carences et insuffisances soient résolues afin que les animaux ne puissent s'échapper de nouveau.

3-2.3 : opération de transport

Les conditions définies au 3.1.6 du présent arrêté sont appliquées pour le transport du spécimen vers l'établissement duquel l'animal s'est échappé ou vers un autre établissement autorisé.

3-3: compte-rendu de capture et de transport

Chaque opération de sauvetage d'un spécimen ou de capture d'un spécimen échappé fait l'objet d'un compte-rendu détaillé avec noms des participants, date, photographies ou vidéo, description de l'état de détresse de l'animal avec bilan vétérinaire le cas échéant, explications techniques de la capture, description précise des soins apportés et du transport vers le centre de soins ou l'établissement duquel l'animal s'est échappé ou vers un autre établissement autorisé, ou du relâcher sur place pour les animaux en difficulté et incluant les éléments mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté. Il est transmis par l'OFB à la DEB dans les 15 jours qui suivent chaque opération de sauvetage ou de capture d'un animal échappé.

Un compte-rendu du transport pour les animaux échappés, et du transport et du relâcher pour les animaux en difficulté, clôturent le dossier si telle est l'issue de l'opération de sauvetage.

Article 4 : Modalités d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel

En raison de la diversité des espèces et des cas qui peuvent être traités, la durée de séjour du spécimen en centre de soins est fonction de l'évolution de son état de santé et s'étend jusqu'à son rétablissement. L'équipe de soigneurs, le(s) vétérinaire(s) et les biologistes de l'espèce, évaluent le terme envisagé de la captivité.

4-1 : Période d'introduction et de relâcher dans le milieu naturel

L'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel est réalisé :

- au plus tôt pour les spécimens mentionnés aux b, c et d du 1 de l'article 2 du présent arrêté.
- l'année suivant la capture pour les spécimens de lynx âgés de moins de 10 mois mentionnés à l'article 2-1-a du présent arrêté une fois qu'ils sont aptes à subvenir à leurs propres besoins alimentaires et au plus tard le 15 mai.

4-2 : Choix et validation du site

La proximité du lieu de capture est privilégiée. Pour les trois espèces, le choix du site est également dicté par des critères socio-écologiques favorables tels qu'un milieu écologique correspondant aux besoins de l'espèce et favorisant la conservation de ses populations, ou encore un milieu qui réduit les interactions potentielles avec les activités humaines. Sont ainsi pris en considération les risques de dommages aux exploitations agricoles. Sont aussi pris en

considération les risques pour l'animal (risques de collisions routières et ferroviaires). Les espaces permettant de restreindre les interactions avec les activités humaines sont privilégiés, de sorte à éviter de prolonger le risque d'une imprégnation à l'Homme au-delà de la période de captivité de l'animal. Ces critères sont détaillés pour chacune des trois espèces dans le tableau ci-dessous.

	Enjeux de conservation	Facteurs écologiques	Interaction avec les activités humaines	Risques d'imprégnation	Risques pour l'animal	Interactions intraspécifiques
Ours	Privilégier les échanges entre noyaux de population	Identification préalable de biotopes favorables	Identification de secteurs avec une faible activité de pastoralisme ovin ou caprin, exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Éviter les secteurs à forte densité (notamment en cas de relâcher de juvéniles vis-à-vis des mâles adultes)
Loup	Privilégier l'aire de présence permanente de la population	Identification préalable de milieux offrant une forte densité d'ongulés sauvages	Identification de secteurs avec une faible activité de pastoralisme ovin ou caprin, exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Éviter les territoires de meutes
Lynx	En fonction des cas, et lorsque cela est possible dans la zone de capture, privilégier la périphérie de la zone de présence régulière de l'espèce	Identification préalable de biotopes favorables présentant de fortes densités de chevreuils	Exclusion des secteurs à foyers de dommages	Identification de secteurs éloignés des activités humaines (habitations et secteurs touristiques)	Privilégier les zones éloignées des infrastructures terrestres de transport	Sans objet

Parmi les sites favorables, la priorité est donnée aux propriétés de l'État telles que les territoires domaniaux, puis aux terrains communaux pour lesquels le maire est favorable au relâcher, et enfin aux propriétés privées après accord du propriétaire. Le relâcher concerne toutes les périodes de l'année, en fonction de l'état de santé de l'animal et des opportunités.

L'OFB, en concertation avec la DDT(M) territorialement compétente, et éventuellement le centre d'accueil, identifie un ou plusieurs sites possibles de relâcher et convient d'une période ou d'une date. Le bénéficiaire recueille ensuite l'avis de la DREAL concernée, ainsi que celui de la DREAL coordinatrice, avant de soumettre pour validation le projet de relâcher, accompagné de ces avis, à la DEB.

4-3 : Information des services

Après validation officielle du site d'introduction dans le milieu naturel, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune.

Afin de garantir la sécurité sur le site et le bon déroulement des opérations, le préfet (DDT) territorialement compétent informe le maire de la commune du site d'introduction dans le milieu naturel ainsi que la brigade territoriale autonome de la gendarmerie nationale territorialement compétente.

4-4 : Equipement des animaux avant l'introduction ou le relâcher dans le milieu naturel

Tous les spécimens capturés sont équipés d'un transpondeur permettant de les identifier individuellement

Tout animal relâché est systématiquement équipé d'un système de géolocalisation amovible. Un suivi attentif des animaux relâchés pour lesquels des incertitudes existent sur leurs aptitudes à vivre de façon autonome en milieu naturel est réalisé. L'OFB peut assurer le suivi des animaux ainsi relâchés. Ce dispositif permet éventuellement la réversibilité de l'action (recapture d'un animal qui ne parvient pas à se réadapter à son environnement) en cas de besoin.

4-5 : Modalités d'introduction ou de relâcher du spécimen dans le milieu naturel

Afin de garantir la quiétude de l'opération et son bon déroulé, outre les représentants de la gendarmerie nationale éventuellement présents pour sécuriser l'opération, 15 personnes au maximum peuvent être présentes lors du relâcher, dont au moins :

- 1 à 2 représentants des services de l'État;
- 1 vétérinaire mandaté par l'OFB,
- dans le cas d'un relâcher ou d'une introduction du spécimen sur un terrain privé : 1 personne (maximum) représentant le propriétaire du terrain.

4-6: Communication

Sous réserve que le spécimen ait parcouru une distance suffisante au regard du site de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, et une semaine au plus tard après la date d'introduction ou de relâcher dans le milieu naturel, un communiqué de presse préparé en liaison avec l'OFB est diffusé par les services de l'État.

En vue d'assurer la quiétude du spécimen relâché ou introduit dans le milieu naturel, le communiqué de presse ne mentionne que le canton du lieu de relâcher.

L'OFB communique sur l'opération de manière simultanée au communiqué de presse susmentionné.

4-7: Suivi des introductions ou relâchers dans le milieu naturel

Afin de s'assurer de la bonne adaptation du spécimen introduit ou relâché dans le milieu naturel, de son émancipation ou de son comportement reproducteur, les données de suivi des spécimens équipés sont transmises chaque semaine pendant le premier mois suivant la remise de l'animal dans le milieu naturel, puis à la fin de chaque mois, à la DDT et à la DREAL territorialement compétentes au regard du site de relâcher ou d'introduction.

Au regard notamment de l'analyse de ces données, si les éléments de suivi mettent en évidence des difficultés d'adaptation du spécimen dans le milieu naturel, au terme d'une évaluation réalisée par l'OFB, une décision de recapture peut être prise. Dans ce cas, l'information prévue à l'article 3-1-1 du présent arrêté est mise en œuvre.

Article 5 : Comptes rendus d'activités et rapport final

Au plus tard le 30 octobre de l'année n, l'OFB communique à la DEB et, respectivement, pour le loup, l'ours et le lynx, aux DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, un bilan annuel couvrant la période allant du 1^{er} août de l'année n-1 au 31 juillet de l'année n et incluant :

- l'ensemble des comptes rendus prévus à l'article 3.3 du présent arrêté ;
- un rapport de suivi de chaque individu relâché ou introduit dans le milieu naturel au cours de la période considérée;
- les données brutes collectées par le système de géolocalisation amovible de tous les spécimens suivis au cours de la période considérée sous un format numérique compatible avec leur exploitation par un système d'information géographique.

Les DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté communiquent ces rapports annuels et données aux DREAL territorialement compétentes au regard des sites de capture, de relâcher ou d'introduction dans le milieu naturel, utilisés au cours de la période considérée.

Le bilan des opérations réalisées par l'OFB s'inscrivant dans le cadre de l'application du présent arrêté au cours de l'année n est présenté lors de la première réunion de l'année n+1 du comité départemental « grands prédateurs » concerné.

Au terme mentionné à l'article 6 du présent arrêté, l'OFB établit un rapport de synthèse relatif à sa mise en œuvre. Ce rapport est adressé à la DEB et respectivement, pour le loup, l'ours et le lynx, aux DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, Occitanie et Bourgogne-Franche-Comté, au plus tard le 31 décembre 2027.

Article 6 : Durée de validité du présent arrêté

Le présent arrêté est valable pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

En cas de demande de renouvellement, celle-ci est formulée auprès des services compétents au moins huit mois avant l'échéance du présent arrêté.

En tant que de besoin, l'autorité administrative peut prescrire toute modification des dispositions du présent arrêté pour tenir compte des évolutions dans les circonstances de faits portées à sa

connaissance notamment par le groupe de travail sur le lynx en matière d'épidémiologie des lynx vivants, de gestion du risque sanitaire et de gestion des lynx en détresse.

L'OFB qui, d'une part, contribue aux PNA et PA de chacune des 3 espèces en portant certaines actions et en animant des réseaux de partenaires spécifiques à ces espèces et qui, d'autre part, est amené à porter secours à des individus sauvages de ces espèces signalés en difficulté dans le milieu naturel, ou qui œuvre en appui aux détenteurs d'individus captifs échappés pour capturer ces spécimens, peut proposer les évolutions nécessaires au présent arrêté afin d'améliorer les opérations de sauvetage, ou de capture des spécimens échappés, de lynx et d'ours, et des opérations de relâcher et d'introduction dans le milieu naturel de spécimen de lynx, d'ours et de loups, en difficulté capturés pour bénéficier de soins.

Article 7 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de contrôles par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 8 : Sanctions

Le non-respect des dispositions du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L. 415-3 du code de l'environnement.

Article 9: Droits de recours et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois qui suivent sa publication ou sa notification :

– par la voie d'un recours administratif. L'absence de réponse dans le délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet, qui peut elle-même faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent,

– par la voie d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, qui peut s'exercer par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr.

Article 10 : Exécution

Le présent arrêté est notifié à l'OFB. Le Directeur de l'eau et de la biodiversité est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et au recueil des actes administratifs de la préfecture de chaque département concerné.

Fait le **14 DEC. 2022**

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

Le Directeur adjoint
auprès du Directeur de l'eau et de la biodiversité

Pierre-Edouard GUILLAIN

11

ANNEXE 1 - INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS UN COMPTE-RENDU DE CAPTURE

- Rappel des observations préalables et faits ayant déterminé une décision de capture d'un animal en difficulté et des faits ayant déterminé la demande de capture par l'Etat d'un animal captif échappé
- Décision de capture : processus de décision
- Dérogation de capture et transport : dates de demande et d'autorisation, prescriptions
- Dispositions adoptées pour la capture : mode de piégeage, déroulement des opérations (organismes et personnes présents, date, horaire, actions conduites, précautions, difficultés...), information (maire, agriculteurs, habitants...)
- Décision de relâcher ou de transport vers un vétérinaire ou un centre de soins: processus de décision,
- Transport vers le centre de soins : mode de transport, type de cage, précautions prises, numéro d'immatriculation du véhicule, transporteur pour un véhicule n'appartenant pas à l'OFB
- Évaluation physiologique et sanitaire après capture : personne l'ayant réalisée et constat (mensurations, état sanitaire, comportement...)
- Examens vétérinaires et soins : nom du vétérinaire, examens effectués dont les évaluations cardiaque et oculaire, observations (parasites externes, pathogènes, maladies, traitements administrés, nom des principes actifs et des médicaments, posologie), périodicité des contrôles
- Images des flancs droit et gauche (perpendiculaire et membres tendus) pour un lynx,
- Prélèvements biologiques pour identification génétique
- Numéro de la puce pour les animaux qui en seront équipés et nom éventuellement donné à l'animal capturé

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-07-07-00019

Arrêté portant autorisation de dérogation de survol à la Société HELITEL de Auberive (51)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques
Bureau des élections et de la réglementation**

**Arrêté
autorisant une dérogation au niveau minimal de survol
des zones à forte densité, des villes ou autres agglomérations,
ou de rassemblements de personnes en plein air
-Cas 1- à la Société HELITEL de AUBERIVE (51)**

Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code des transports ;

VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957, modifié, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 réglementant la circulation aérienne des hélicoptères ;

VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 et notamment son annexe 1 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991, modifié, relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale ;

VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995, modifié, relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;

VU le décret du 9 avril 2021 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône, M. Michel ROBQUIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2023-04-26-00001 du 26 avril 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2006, modifié, relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU la circulaire de la direction générale de l'aviation civile du 4 octobre 2006 ;

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

1

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et notamment les articles SERA.3105 relatif aux hauteurs minimales et SERA.5005 relatif aux règles de vol à vue, ainsi que les articles FRA.3105 et FRA.5005 de l'arrêté du 11 décembre 2014, modifié, relatif à la mise en œuvre de ce règlement ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones ;

VU la demande d'autorisation de survol présentée par la Société HELITEL le 18 juin 2023 pour une durée d'un an ;

VU l'avis du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim en date du 27 juin 2023 ;

VU l'avis du directeur zonal de la police aux frontières zone Est à Metz en date du 28 juin 2023 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La société « HELITEL » – 21 rue de l'Espérance – 51600 AUBERIVE, est autorisée à survoler les communes du département de la Haute-Saône pour des opérations de prises de vues aériennes, surveillance et observation aériennes en dérogation aux hauteurs minimales de vol fixées par l'arrêté du 10 octobre 1957, modifié, relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux et l'arrêté du 17 novembre 1958, modifié, portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères et par le paragraphe 5005 f) 1) de l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et enfin par le paragraphe FRA.3105 de l'arrêté du 11 décembre 2014, modifié, relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012.

Cette autorisation est valable pour des opérations effectuées selon les règles de vol à vue de jour pour une durée d'un an à compter du 20 juillet 2023, sous réserve du respect par le demandeur de la législation et de la réglementation en vigueur, et des conditions techniques et opérationnelles visées ci-dessous.

Article 2 : Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n° 965/2012, modifié, déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes ou,
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.

Article 3 : Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014, modifié, relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

Article 4 : Hauteurs de vol

En VFR de jour, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

Pour les aéronefs monomoteurs :

- **300 m¹** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1 200 m ou rassemblement de moins de 10 000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
- **400 m¹** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1 200 m et 3 600 m ou rassemblement de 10 000 à 100 000 personnes ;
- **500 m¹** au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3 600 m ou rassemblement de plus de 100 000 personnes.

Pour les aéronefs multimoteurs : 150 m¹.

¹Ces réductions de hauteurs ne sont pas valables pour :

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude
 - le survol d'établissements pénitentiaires
-

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Article 5 : Pilotes

Opérations AIR OPS SPO et NCO

Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1.

Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

Opération et aéronefs hors champ du règlement de base (UE) 216/2008

Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM de classe 5 pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées ou validées par la France. Le certificat médical est de classe 1 (sauf Ballons – classe 2 et ULM : aucun). Ils sont titulaires d'une Déclaration de Niveau Compétence (DNC).

Article 6 : Navigabilité

Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ou pour un ULM de classe 5, d'une carte d'identification valide.

Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (EASA) ou par l'État d'immatriculation de l'appareil.

Article 7 : Conditions opérationnelles

Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale, dues à l'opération spécialisée, doivent être inscrites dans le manuel de vol.

Pour des opérations de Publicité, Prises de vues aériennes ou Observation/Surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle.

Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD) sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent

d'acquérir, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Article 8 : Divers

Les pilotes doivent respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.

L'exploitant doit s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, élevages de chevaux ou d'animaux fragiles, etc.

La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'exploitation (Task Specialist).

L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.

Les documents de bord des appareils prévus pour cette opération, la licence et qualifications des pilotes doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

Un manuel d'activités particulières devra être déposé auprès du District Aéronautique. Copie de ce manuel sera conservée à bord de l'aéronef utilisé, afin que l'exploitant et son personnel puissent veiller à sa stricte application (chapitre 3 de l'annexe à l'arrêté du 24/07/1991).

Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenues de se conformer à l'article L6224-1 du code des transports et aux articles R133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef.

Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 portant application des articles R133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones. Ces arrêtés sont consultables en ligne.

Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>

Article 9 :

Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

Article 10 :

La société doit être en possession d'une attestation d'assurance la couvrant des risques liés à ses activités aériennes. Le contrat d'assurance de chaque appareil doit être en état de validité sur la durée des opérations.

Article 11 : Prescriptions locales

Les vols dans les zones CTR et TMA font l'objet d'une coordination téléphonique préalable avec le contrôle local de l'aérodrome de la base de Luxeuil-les-Bains (tél. 03 84 40 82 14).

En cas d'absence de l'interlocuteur ou du n° précédent, une information sur l'état d'activité de la zone devra être demandée à l'officier de permanence au 03 84 40 84 43 et dans tous les cas un contact en vol sur la fréquence 129,925 devra être établi.

Article 12 :

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de METZ (tél. 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF METZ (tél. 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 13 :

En cas d'inobservation des conditions énumérées ci-dessus, l'autorisation préfectorale pourrait être retirée sans préavis.

Article 14 : Consignes propres aux hélicoptères

La création d'hélicoptère reste soumise aux dispositions de l'arrêté du 6 mai 1995. Le survol est effectué sans vol stationnaire ni vertical.

Article 15 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification :

- soit par écrit adressé au Tribunal administratif - 30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon ;
- soit par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible sur www.telerecours.fr

Article 16 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Saône et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est à Entzheim ;
(dsac-ne-travail-aerien-bf@aviation-civile.gouv.fr) ;
- M. le commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de Metz
(dcpaf-bpa-metz@interieur.gouv.fr) ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône
(ggd70@gendarmerie.interieur.gouv.fr) ;
- M. le chef de quart de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains (ba116.cdq@intradef.gouv.fr) ;
- M. le chef de la brigade de gendarmerie de l'Air de la BA 116 à Luxeuil-les-Bains
(bgair.luxeuil-les-bains@gendarmerie.defense.gouv.fr) ;
- M. le directeur départemental du service d'incendie et de secours à Vesoul (sdis70@sdis70.fr) ;
- M. le directeur régional des douanes à Besançon (dr-franche-comte@douane.finances.gouv.fr) ;
- M. le sous-préfet de Lure (sp-sous-prefet-lure@haute-saone.gouv.fr) ;
- Mme la sous-préfète de Gray (sous-prefet-gray@haute-saone.gouv.fr) ;
- M.Christel NOIZET, société HELITEL (cn.helitel@gmail.com)

Fait à Vesoul, le **- 7 JUL. 2023**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général,

Michel ROBQUIN

1 rue de la Préfecture
Tél. 03 84 77 70 00
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-07-03-00004

Arrêté du 3 juillet 2023 portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux souterraines à partir des sources Saint Michel et du Bois du Poix et de l'instauration des périmètres de protection autour de ces captages ; autorisant la commune de MOLAY à produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Agence Régionale de Santé
Bourgogne Franche-Comté**

Arrêté n°

portant déclaration d'utilité publique :

- de la dérivation des eaux souterraines à partir des sources *Saint-Michel* et *du Bois du Poix*,
- de l'instauration des périmètres de protection autour de ces captages ;

autorisant la commune de MOLAY à produire et distribuer de l'eau en vue de la consommation humaine

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

- VU** la Directive 98/83/CE du Conseil du 3 novembre 1998 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1321-1 à L. 1321-7 et L. 1321-10 ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article L. 214-1 et suivants et L. 215-13 sur la dérivation des eaux ;
- VU** le code de l'environnement et notamment l'article R. 214-1 ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-60 et L. 163-10 ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin des eaux Rhône-Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 ;
- VU** la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution ;
- VU** la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi de santé publique n°2004-806 du 09 août 2004 ;
- VU** le décret modifié n°55-22 du 04 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière (article 36-2°) et le décret d'application n°55-1350 du 14 octobre 1955 modifié ;
- VU** le décret n°67-1094 du 15 décembre 1967 sanctionnant les infractions à la loi n°64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée susvisée ;

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - VU** le décret n°2006-570 du 17 mai 2006 relatif à la publicité des servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
 - VU** le décret n°2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine ;
 - VU** le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du Préfet de la Haute-Saône, M. Michel VILBOIS ;
 - VU** le décret du 14 avril 2023 portant nomination de la Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Saône, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture de la Haute-Saône – Mme Estelle CHARLES ;
 - VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement ;
 - VU** l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R. 1321-6 à R. 1321-12 et R. 1321-42 du code de la santé publique ;
 - VU** la circulaire interministérielle du 24 juillet 1990 relative à la mise en place des périmètres de protection des points de prélèvements d'eau destinée à la consommation humaine ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n°70-2023-04-26-00004 du 26 avril 2023 portant délégation de signature à Mme Estelle CHARLES, Sous-Préfète chargée de mission auprès du Préfet de la Haute-Saône, Secrétaire Générale adjointe de la préfecture de la Haute-Saône ;
 - VU** la délibération du 16 novembre 2007 par laquelle la commune de Molay a engagé la procédure d'autorisation de produire et de distribuer l'eau pour la consommation humaine et de protection de ses ressources ;
 - VU** la délibération du 6 décembre 2017 par laquelle la commune de Molay a validé l'utilité de mener une enquête d'utilité publique en vue d'obtenir l'autorisation préfectorale de produire et de distribuer l'eau pour la consommation humaine et de mettre en place les périmètres de protection pour les sources *Saint-Michel* et *du Bois du Poix* ;
 - VU** l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 20 juin au 4 juillet 2022 conformément à l'arrêté préfectoral n°70-2022-03-23-00003 du 23 mars 2022 en vue de la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés ;
 - VU** l'avis favorable du commissaire enquêteur du 25 juillet 2022 ;
 - VU** le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) du 1^{er} juin 2023 ;
 - VU** l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 13 juin 2023 ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

SECTION I : DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Article 1. Objet de la déclaration d'utilité publique

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune de Molay la dérivation d'une partie des eaux souterraines, les travaux de captage et ceux liés à la protection ainsi que les périmètres de protection instaurés autour des ouvrages de prélèvement suivants :

Source Saint-Michel :

- d'indice de classement national : 04088X0011/S
- de coordonnées Lambert 93 :
X = 904 905
Y = 6 741 880
Altitude (Z) = 315 m
- implantée sur la parcelle n°69, section ZB, sur le territoire de la commune de La Rochelle.

Source du Bois du Poix :

- d'indice de classement national : 04088X0020/S
- de coordonnées Lambert 93 :
X = 905 070
Y = 6 741 874
Altitude (Z) = 310 m
- implantée sur la parcelle n°1065, section A, sur le territoire de la commune La Rochelle.

Article 2. Autorisation des prélèvements au titre du code de l'environnement

La commune de Molay est autorisée à dériver les eaux souterraines à partir de des ouvrages cités à l'article 1 dans les conditions suivantes :

- le volume maximal journalier est de **10 m³/jour** pour la source *Saint Michel* et **30 m³/jour** pour la source *du Bois du Poix* tout en respectant le volume journalier total ;
- le volume journalier total prélevé ne dépasse pas **30 m³/jour** ;
- le volume maximal annuel est de **3 000 m³/an** pour la source *Saint Michel* et **10 000 m³/an** pour la source *du Bois du Poix* tout en respectant le volume annuel total ;
- le volume annuel total prélevé ne dépasse pas **11 000 m³/an**.

Chaque captage des sources *du Bois du Poix* et *Saint-Michel* est équipé d'un dispositif de restitution permettant le déversement direct et permanent de 0,5 l/s, soit **43,47 m³/jour** dans le milieu naturel.

Article 3. Ouvrages et installations de prélèvement

3.1 – Conditions d'exploitation

Le Préfet sera informé, dans le délai d'un mois, de tout changement d'exploitant et/ou de mode d'exploitation.

Les ouvrages et leurs annexes doivent être maintenus en parfait état d'entretien et répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et à tous règlements existants ou à venir.

La commune de Molay prend toutes les dispositions nécessaires en vue de prévenir tout risque de pollution par des produits susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

3.2 – Conditions d'arrêt d'exploitation des ouvrages et des installations de prélèvement

Durant les périodes de non-exploitation et en cas de délaissement provisoire, les installations et ouvrages de prélèvement sont soigneusement fermés ou mis hors service afin d'éviter tout mélange ou pollution des eaux par la mise en communication avec des eaux de surface et notamment de ruissellement.

En cas de cessation définitive des prélèvements, la commune de Molay en fait la déclaration auprès du Préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation des prélèvements.

Les produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site.

Article 4. Conditions de suivi et de surveillance des installations

La commune de Molay s'assure de l'entretien régulier des ouvrages utilisés pour les prélèvements, de manière à garantir la protection de la ressource en eau souterraine.

Tout incident ou accident ayant porté ou susceptible de porter atteinte à la qualité des eaux ou à leur gestion quantitative et les premières mesures prises pour y remédier sont déclarés au Préfet dans les meilleurs délais.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet, la commune doit prendre ou faire prendre toutes mesures utiles pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident.

La commune est tenue de laisser libre accès aux installations aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues aux articles L. 216-4 du code de l'environnement et L. 1324-1 du code de la santé publique, et aux officiers de police judiciaire.

Article 5. Conditions de suivi et de surveillance des prélèvements

Les installations sont pourvues de compteurs volumétriques permettant de connaître les volumes prélevés dans le milieu naturel et mis en distribution. Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus et contrôlés et, si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

SECTION II : AUTORISATION DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION D'EAU DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

Article 6. Autorisation

La commune de Molay est autorisée à produire et distribuer en vue de la consommation humaine l'eau issue des ouvrages cités à l'article 1.

Toute modification significative susceptible d'intervenir sur les installations de prélèvement, de stockage, de traitement ou de distribution doit faire l'objet d'une déclaration au préalable au préfet, accompagnée d'un dossier définissant les caractéristiques du projet. Le Préfet fait connaître si ces modifications sont compatibles avec la présente autorisation et la réglementation en vigueur ou si une nouvelle demande doit être déposée.

La mise en service d'une nouvelle ressource en eau de substitution ou en mélange, même temporaire, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du préfet. Cette nouvelle ressource ne peut avoir pour effet d'accroître directement ou indirectement la dégradation de la qualité actuelle de l'eau distribuée.

La commune de Molay est tenue de fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Article 7. Conditions d'exploitation

La commune de Molay doit se conformer en tous points aux dispositions du code de la santé publique et des règlements pris en application de celui-ci, pour ce qui concerne :

- le programme de contrôle de la qualité de l'eau ;
- la surveillance de la qualité de l'eau ;
- l'examen régulier des installations ;
- les mesures correctives, restrictions d'utilisation, interruptions de distribution, dérogations ;
- l'information et conseils aux consommateurs ;
- les règles d'hygiène applicables aux installations de production et de distribution ;
- les matériaux et objets utilisés dans les installations fixes de production, de traitement et de distribution ;
- l'utilisation des produits et procédés de traitement ;
- les règles particulières relatives au plomb dans les installations de distribution.

Article 8. Contrôle sanitaire

La commune de Molay doit se conformer en tous points au programme de contrôle de la qualité de l'eau défini par le code de la santé publique.

Les frais d'analyse et les frais de prélèvement sont supportés par l'exploitant, selon des tarifs et des modalités fixés en application du code de la santé publique.

La commune tient à jour un registre des visites et un carnet sanitaire qui sont mis à la disposition des agents chargés du contrôle.

Article 9. Qualité de l'eau

La qualité des eaux prélevées, traitées et distribuées doit répondre aux conditions exigées par le code de la santé publique et à tous règlements existants ou à venir.

Tout dépassement significatif d'une limite de qualité des eaux brutes fixées par le code de la santé publique et ses textes d'application peut entraîner la révision de la présente autorisation.

Si une évolution défavorable et notable de la qualité des eaux brutes est observée, la recherche des causes de contamination doit être entreprise, les mesures de prévention doivent être mises en place et l'interconnexion doit être mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Le Préfet se réserve le droit, à tout moment, selon les résultats des analyses :

- d'augmenter la fréquence du contrôle sanitaire ;
- de suspendre l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine.

L'utilisation d'eau devenue impropre à la production d'eau en vue de la consommation humaine est interdite.

Article 10. Installation de traitement

L'eau destinée à la consommation humaine produite à partir des ouvrages cités à l'article 1 subit, avant sa mise en distribution :

- un traitement automatique et continu de reminéralisation et mise à l'équilibre ;
- un traitement automatique et continu de désinfection ;
- un traitement automatique et continu permettant de respecter en permanence les exigences de qualité pour le paramètre turbidité au besoin selon les résultats de l'étude qui sera menée pendant 2 ans et la consultation de l'ARS sur la base de cette étude .

Les conditions d'utilisation des différents produits de traitement et les résultats des mesures de surveillance de la qualité des eaux sont consignés dans le carnet sanitaire cité à l'article 8.

Le Préfet peut imposer un traitement complémentaire au vu des résultats d'analyses, s'ils mettent en évidence une dégradation de la qualité de l'eau.

Article 11. Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés à la mairie de la commune de Molay, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

- l'ensemble des résultats d'analyses des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire ;
- leur interprétation sanitaire faite par l'ARS ;
- les synthèses commentées que peut établir l'agence régionale de santé sous la forme de bilans sanitaires pour une période déterminée.

SECTION III : PÉRIMÈTRES DE PROTECTION ET TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ

Article 12. Périmètres de protection

Il est établi autour des captages cités à l'article 1 les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés. Les servitudes suivantes sont prononcées sur les parcelles incluses dans chacun des périmètres.

Tout déversement de produit susceptible de nuire à la qualité des eaux souterraines doit être immédiatement déclaré au maire de la commune de Molay, à l'exploitant des ouvrages, à l'autorité sanitaire et au service chargé de la police des eaux souterraines.

Tout projet dans les limites des périmètres de protection et susceptible de nuire à la qualité de l'eau doit être porté à la connaissance du préfet qui se réserve le droit de consulter un hydrogéologue agréé, aux frais de l'intéressé, afin de s'assurer de la préservation de la qualité des eaux.

12.1 - Périmètre de protection immédiate

Deux périmètres de protection immédiate (PPI) sont définis conformément aux plans annexés au présent arrêté. Les PPI appartiennent à la commune de Molay et demeurent sa propriété.

Le PPI de la source *Saint-Michel* sera clôturé par un grillage haut de 2 mètres muni d'un portail fermant à clé, sauf le long du mur du château.

Le PPI de la source *du Bois du Poix* sera bordé par une clôture en barbelés 5 fils, sauf le long du ruisseau sur la surface définie dans le rapport de l'hydrogéologue agréé d'avril 2016 en page 12 et reprise en annexe 1.

À l'intérieur des PPI :

- toutes activités et tous stockages autres que ceux nécessités par la surveillance, l'exploitation et l'entretien des ouvrages de captage sont interdits ;
- les arbres et arbustes sont abattus sans dessouchage sur la totalité du PPI pour la source *Saint-Michel* ; et uniquement pour la source *du Bois du Poix* sur la surface définie de façon à intégrer le captage et le drain et représentée par le schéma annexé au présent arrêté (annexe 1)
- le terrain est régulièrement débroussaillé par des moyens exclusivement mécaniques (le désherbage chimique est interdit) pour permettre l'accès permanent à l'ouvrage et éviter la détérioration de la maçonnerie et des clôtures ;
- les débris végétaux sont évacués hors des PPI ;
- aucune servitude de droit de passage, vis-à-vis de tiers, ne peut être accordée ou maintenue.

12.2 - Périmètre de protection rapproché

Délimitation

Trois périmètres de protection rapprochée (PPR_A, PPR_B et PPR_C) sont définis conformément aux plans parcellaires annexés au présent arrêté.

Prescriptions

Activités interdites dans les 3 PPR : PPR_A, PPR_B et PPR_C :

- x la création de tout sondage, forage, captage et de toute prise d'eau souterraine, temporaire ou permanente, sauf au bénéfice de la commune de Molay ;
- x les sondages géotechniques et autres ;
- x les excavations d'une profondeur supérieure à 2 mètres ;
- x le changement de destination des parcelles boisées ;
- x les stockages et dépôts de toute nature, qu'ils soient temporaires ou permanents, à l'exception du bois non traité ;
- x le passage de nouvelles canalisations autres que celles assurant le transport d'eau destinée à l'alimentation humaine ;
- x le rejet d'eaux usées domestiques, agricoles ou industrielles, qu'elles soient traitées ou non ;
- x le retournement des prairies permanentes ;
- x la création de maraîchage, de serres et de pépinières ;
- x la création de places de stockage avec traitement, de parcage du matériel d'exploitation et de retournement des engins ;
- x le drainage des surfaces agricoles et la création de fossés ;
- x la création de bâtiments, même provisoires, quelle qu'en soit la nature ou la destination ;
- x l'ouverture et l'exploitation de carrières ;
- x la création de voies de circulation ;
- x la création de campings ;
- x le stationnement de camping-cars ;
- x la création de cimetières ;
- x les compétitions d'engins à moteur ;
- x toutes activités susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

Interdiction particulière aux PPR_A et PPR_C :

L'épandage de tout effluent organique (boues de station d'épuration, fumier, lisier, purin etc.), excepté :

- le compost ayant fait l'objet d'un traitement respectant les bonnes pratiques en vigueur : barème temps température et retournement des andains ;
- les produits ayant fait l'objet d'un traitement hygiénisant permettant de respecter les critères suivants :
 - ✓ Salmonella < 8 NPP / 10 g de matière sèche (NPP : nombre le plus probable),
 - ✓ Entérovirus < 3 NPPUC / 10 g de matière sèche (NPPUC : nombre le plus probable d'unités cytopathogènes),
 - ✓ Œufs d'helminthes pathogènes viables < 3 / 10 g de matière sèche.

Activités réglementées dans les 3 PPR : PPR_A, PPR_B et PPR_C :

- ✓ les travaux de terrassement qui diminuent la protection naturelle de l'aquifère font l'objet d'une étude particulière et, le cas échéant, s'accompagnent de mesures compensatoires à la hauteur de l'impact attendu ;

- ✓ l'infiltration des eaux de ruissellement des chaussées s'effectue par le biais de fossés enherbés pour assurer une décantation et une fixation des particules collectées ;
- ✓ lors de leur curage et de leur recalibrage, les fossés ne doivent pas être surcreusés pour éviter les infiltrations rapides vers l'aquifère fissuré ;
- ✓ le remblaiement d'excavations est réalisé exclusivement à l'aide de terres de découverte ou de terres ou roches naturelles ;
- ✓ les voiries sont régulièrement entretenues pour éviter la formation d'ornières. Elles seront nivelées régulièrement avec des matériaux propres et inertes pour éviter la stagnation d'eau ;
- ✓ les parcelles en prairie sont fauchées ou pâturées sans destruction du couvert végétal ;
- ✓ les terres agricoles seront exploitées dans le respect du code des bonnes pratiques agricoles tel que décrit dans l'arrêté du 22 novembre 1993 relatif au code des bonnes pratiques agricoles (NOR : ENVE9320393A) ;
- ✓ la commune de Molay sensibilise les exploitants agricoles à un usage raisonné voire à une réduction des engrais et des pesticides ;
- ✓ les coupes rases sans régénération acquise sont autorisées uniquement dans l'une des deux situations suivantes :
 - dans le cas d'une substitution d'essence forestière. Dans ce cas, la surface de coupe rase est limitée à 1 Ha par période de 12 mois consécutifs,
 - en cas de problème sanitaire avéré.
 Une coupe rase sans régénération acquise est définie par le cumul des trois critères suivants :
 - coupe de la totalité des arbres du peuplement la même année,
 - coupe qui ne s'inscrit pas dans un cycle de coupes progressives de régénération,
 - peuplement existant sans semis au sol (hauteur de 0,30 à 1,50 mètre) en quantité suffisante.
- ✓ les coupes progressives de régénération destinées à enlever peu à peu les arbres mûrs pour permettre le renouvellement de la forêt sont autorisées, à condition que les derniers arbres (coupe définitive) ne soient enlevés que lorsque la régénération est acquise, c'est-à-dire qu'il y a une quantité de semis (hauteur de 0,30 à 1,50 mètre) suffisante. Dans le cas contraire, des plantations complémentaires sont réalisées ;
- ✓ le déversement de produits indésirables ou toxiques susceptibles d'avoir un impact sur la qualité de l'eau captée à la source s'accompagne d'une récupération des écoulements et d'un décapage des terres imbibées ;
- ✓ les entreprises chargées d'exécuter des travaux forestiers doivent être informées par la commune de Molay de l'implantation des ouvrages de captage, de jonction, de stockage et de transport de l'eau afin d'éviter leur dégradation ;
- ✓ les entreprises chargées d'exécuter des travaux forestiers doivent informer en urgence la commune de Molay en cas de déversement accidentel d'un polluant.

Article 13 Délais

La parcelle (ex ZB n°349) constituant le PPI de la source *du Bois de Poix* devra être cadastrée sous un an. Elle devra sous un an être acquise par la commune de Molay ou faire l'objet d'une convention entre la commune de Molay et la commune de La Rochelle dans les conditions prévues à l'article 12 ci-dessus. L'acte d'acquisition ou la convention devra être transmis à l'ARS et à la préfecture.

Pour la mise en place des clôtures, les activités, dépôts et installations existants sur les terrains compris dans les périmètres de protection à la date du présent arrêté, il devra être satisfait aux obligations prévues à l'article 12 dans le délai de deux ans à compter de la date de notification individuelle du présent arrêté.

Les propriétaires des terrains précités devront subordonner la poursuite de leur activité au respect des obligations imposées.

Article 14. Servitudes

Sont instituées au profit de la commune de Molay les servitudes citées à l'article 12 grevant les terrains compris dans les périmètres de protection délimités conformément aux plans annexés au présent arrêté.

La commune de Molay indemnisera les propriétaires, les détenteurs de droit d'eau et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection du captage cité à l'article 1, conformément au code de l'expropriation.

Article 15. Modification d'activité, d'installation à l'intérieur des périmètres

Postérieurement à l'entrée en vigueur du présent arrêté, tout propriétaire ou responsable d'une activité, installation ou dépôt réglementé qui veut y apporter une quelconque modification doit faire connaître son intention à la préfecture de la Haute-Saône, concernant notamment :

- les caractéristiques de son projet et plus spécialement celles qui risquent de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau,
- les dispositions prévues pour parer aux risques précités.

Il doit fournir tous les renseignements complémentaires susceptibles de lui être demandés.

Le Préfet peut prescrire une étude hydrogéologique, aux frais du pétitionnaire.

Le Préfet fait connaître les dispositions prescrites en vue de la protection des eaux dans un délai maximum de trois mois à partir de la fourniture de tous les renseignements ou documents demandés.

SECTION IV : MISES EN CONFORMITÉ

Article 16. Travaux de mise en conformité

La commune de Molay réalise les travaux suivants :

Source Saint-Michel :

- l'ouvrage de captage est réhabilité (intégrité et étanchéité) et la dalle est surélevée de 50 cm pour éviter toute accumulation de terre autour de la trappe d'accès au captage,
- la crépine de la conduite d'adduction corrodée est remplacée,
- l'amont du captage est dégagé.

Source du Bois de Poix :

L'étanchéité globale de l'ouvrage est vérifiée et, le cas échéant, restaurée pour éviter l'infiltration d'eaux de ruissellement et la pénétration de petits animaux à l'intérieur du captage.

Article 17. Délais de mise en conformité

Les études et les travaux de mise en conformité, notamment ceux visés aux articles 5, 10, 12 et 16, sont à engager à l'initiative du maître d'ouvrage dans un **délai de 24 mois** à compter de la date de publication du présent arrêté, à l'exception du traitement de reminéralisation et mise à l'équilibre ; ainsi que du traitement permettant de respecter en permanence les exigences de qualité pour le paramètre turbidité, s'il est nécessaire, pour lesquels un **délai supplémentaire de 36 mois** est accordé.

Le procès-verbal de réception des travaux doit être adressé à l'autorité sanitaire.

SECTION V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 18. Respect de l'application du présent arrêté

Le maire de la commune de Molay et le maire de la commune de La Rochelle sont responsables du respect de l'application du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

Article 19. Durée de validité

Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les captages cités à l'article 1 restent en exploitation dans les conditions fixées par cet arrêté.

Article 20. Délais d'expropriation

Les expropriations éventuelles doivent être accomplies dans un délai de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 21.

La commune de Molay ne peut s'opposer ou solliciter une quelconque indemnité, ni dédommagement et en particulier pour les investissements qu'il aurait réalisés si le Préfet reconnaît nécessaire de retirer, suspendre ou modifier la présente autorisation :

- en cas de non-respect des dispositions de la présente autorisation,
- dans l'intérêt de la santé publique,
- pour prévenir ou faire cesser tout risque pour la sécurité publique,
- en cas de menace majeure pour la nappe phréatique,
- lorsque les ouvrages ou installations sont abandonnés ou ne font plus l'objet d'un entretien régulier,
- dans le cadre des mesures prises au titre de la réglementation relative à la limitation ou à la suspension provisoire des usages de l'eau.

Article 22. Sanctions

Quiconque contrevient aux dispositions du présent arrêté est passible des peines prévues par les articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique.

Article 23. Conditions de diffusion et de conservation

Le présent arrêté :

- est opposable après avoir été :
 - ✓ affiché en mairies de Molay et La Rochelle pendant une durée de deux mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, par les soins du Préfet et aux frais de la commune de Molay, dans deux journaux diffusés dans le département ;
 - ✓ notifié individuellement, par les soins de la commune de Molay, aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection rapprochée du captage ;
- est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône ;
- est inséré dans les documents d'urbanisme dans un délai maximal de trois mois à compter de l'affichage en mairies du présent arrêté ;
- est conservé par le maire de la commune de Molay et le maire de la commune de La Rochelle qui délivrent, à toute personne en faisant la demande, les informations sur les servitudes qui y sont rattachées.

Article 24. Recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du Préfet de la Haute-Saône ou hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé – 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

Un recours contentieux peut également être formé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou, si un recours administratif a été déposé, dans le délai de deux mois à compter de la réponse expresse de l'administration ou du rejet implicite du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 26. Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur général de l'agence régionale de santé, le Maire de la commune de Molay et le Maire de la commune de La Rochelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé :

- au directeur départemental des territoires ;
- au directeur départemental de l'emploi, du travail, de la solidarité et de la protection des populations ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- au délégué régional de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- au directeur du bureau de la recherche géologique et minière (BRGM) de Dijon ;
- au président du conseil départemental de la Haute-Saône ;
- au directeur de l'agence de Vesoul de l'Office national des forêts ;
- au président de la chambre d'agriculture.

Fait à Vesoul, le - 3 JUL 2023

**Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale adjointe,
Sous-préfète de Gray**



Estelle CHARLES

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-06-27-00005

Arrêté inter-préfectoral portant extension du
syndicat Vingeanne Bèze Albane



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS
BUREAU DES COLLECTIVITÉS LOCALES**

Affaire suivie par : Isabelle AMSALLEM
Tél : 03.80.44.66.16
mél : isabelle.amsallem@cote-dor.gouv.fr

**Arrêté inter-préfectoral
portant extension du syndicat Vingeanne Bèze Albane**

Le préfet de la région Bourgogne-
Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Le préfet de la Haute-Saône

La préfète de la Haute-Marne

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5711-1, L5211-18 et L.5211-39-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2021 portant création et statuts du syndicat Vingeanne Bèze Albane issu de la fusion du syndicat mixte d'aménagement de la Vingeanne et du syndicat intercommunal du bassin versant de la Bèze Albane et son arrêté modificatif du 07 juin 2022 portant extension du périmètre d'intervention du syndicat Vingeanne Bèze Albane à des communes de ses communautés de communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n°204/SG du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Frédéric CARRE, secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2023-04-26 du 26 avril 2023 portant délégation de signature à M. Michel ROBQUIN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral N°52-2022-09-00021 du 5 septembre 2022 portant délégation de signature à Maxence DEN HEIJER, secrétaire général de la Préfecture de Haute-Marne ;

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
mél : pref-bali@cote-dor.gouv.fr
Site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr>

VU la délibération du comité syndical du syndicat Vingeanne Bèze Albane n°2022-14 du 24 mai 2022 proposant l'extension de l'action du syndicat au territoire des nouveaux membres suivants : communauté Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais (52), Savoir-Faire (52), Grand Langres (52), Tille et Venelle (21), Norges et Tille (21) et Plaine Dijonnaise (21) ;

VU la délibération du comité syndical du syndicat Vingeanne Bèze Albane n°2022-20 du 13 octobre 2022 relative à la modification du siège social du syndicat ;

VU les délibérations défavorables à l'adhésion des communautés de communes Tille et Venelle (21) et Norge et Tille (21) ;

VU les délibérations exprimant accord à l'adhésion des communautés de communes Auberive, Vingeanne Montsaigeonnais (52), Savoirs-Faire (52), Grand Langres (52), et Plaine Dijonnaise (21) ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorité requises par le code général des collectivités territoriales sont remplies ;

ARRÊTENT

Article 1 : Le syndicat Vingeanne Bèze Albane est composé des membres suivants :

- **la communauté de communes Auxonne Pontailler Val de Saône** (pour les communes de Binges, Cirey-lès-Pontailler, Drambon, Etevaux, Heuilly-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Pontailler-sur-Saône, Saint Léger Trieu, Saint Sauveur, Talmay, Tellecey et Vonges) ;
- **la communauté de communes Mirebellois et Fontenois** (pour les communes d'Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bourberain, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Chaume-et-Courchamp, Cheuge, Cuiserey, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Lacey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Orain, Oisilly, Pouilly-sur-Vingeanne, Renève, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Savolles, Tanay, Trochères et Viévigne) ;
- **la communauté de communes des Quatre Rivières** (pour Champlitte et Percey-le-Grand) ;
- **la communauté de communes Val de Gray** (pour les communes d'Attricourt, Autrey lès Gray, Broye-lès-Loups et Verfontaine, Essertenne et Cécéy, Loeuilley et Poyans) ;
- **la communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'IGNON** (pour la commune de Lux) ;
- **la communauté de communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais** (pour les communes d'Aprey, Auberive, Aujeurres, Baissey, Brennes, Chassigny, Choilley-Dardenay, Cohons, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Isômes, Le Montsaigeonnais, Le Vald'Esnoms, Leuchey, Longeau-Percey, Occey, Orcevaux, Rivière-les-Fosses, Saint-Broingt-les Fosses, Vaillant, Verzeilles-le-Bas, Verzeilles-le-Haut, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien-le-Lac, Villiers-lès-Aprey) ;
- **la communauté de communes de la Plaine Dijonnaise** (pour les communes de Chambeire et Longchamp) ;

- la communauté de communes des Savoir-Faire (pour les communes de Heuilley-le Grand, Le Pailly, Noidant-Chatenoy, Palaiseul, Saint-Broingt-le-Bois) ;
- la communauté de communes du Grand Langres (pour les communes de Bourg et Saints-Geosmes).

Article 2 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Bézouotte, sis rue de l'Église, 21310 Bézouotte.

Article 3 : Le syndicat Vingeanne Bèze Albane est régi par les statuts annexés au présent arrêté à compter du lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 4 : En application des dispositions des articles R421-1, R421-5 et R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Dijon, 22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon ou greffe.ta-dijon@juradm.fr.

Article 5 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Côte-d'Or et de la Haute-Marne, ~~la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Haute-Saône, secrétaire générale adjointe de la~~ préfecture de la Haute-Saône, le président du syndicat Vingeanne Bèze Albane, les présidents des communautés de communes Mirebellois et Fontenois, Auxonne Pontallier Val de Saône, Val de Gray, des Quatre Rivières, des Vallées de la Tille et de l'ignon, Auberive Vingeanne et Montsaugéonnais, la Plaine Dijonnaise, des Savoir-Faire et du Grand Langres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Côte-d'Or, de Haute-Saône et de Haute-Marne et dont copie sera adressée à :

- Mme la directrice régionale des finances publiques de la Bourgogne Franche-Comté et de la Côte-d'Or ;
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône ;
- M. le directeur départemental des finances publiques par intérim de la Haute-Marne ;
- M. le président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le président de la chambre régionale des comptes Grand Est ;
- M. le directeur des archives départementales de la Côte d'Or ;
- M. le directeur des archives départementales de la Haute-Saône ;
- M. le directeur des archives départementales de la Haute-Marne ;
- Mme la directrice départementale des territoires de la Côte d'Or ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;
- M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Marne.

FAIT A DIJON, le 01 JUIL. 2023

FAIT A VESOUL, le 07 JUIN 2023

FAIT A CHAUMONT, le 14 JUIN 2023

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Frédéric CARRE

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

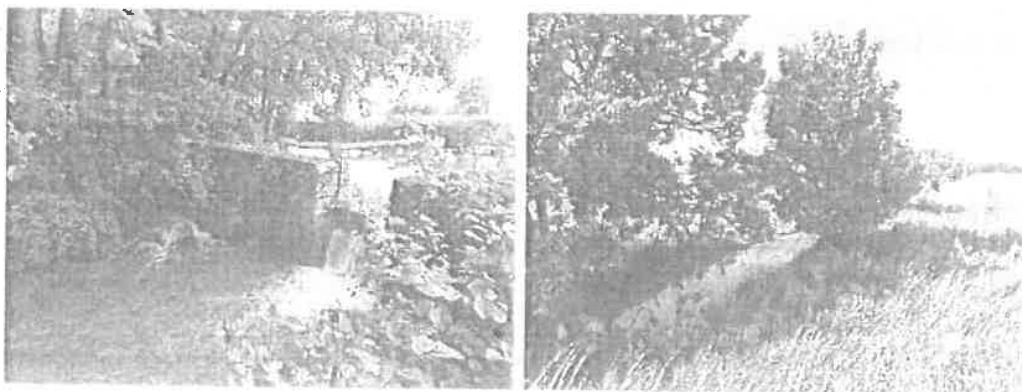

Michel ROBQUIN

Préfecture de la Côte-d'Or - 53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
mèl : pref-bali@cote-dor.gouv.fr
Site internet <http://www.cote-dor.gouv.fr>

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le secrétaire général,


Maxence DEHEIJER

Syndicat Vingeanne Bèze Albane



30 janvier 2023

PROJET DE STATUTS

EXPOSE

Depuis 2021, les communautés de communes compétentes en matière de Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (compétence GEMAPI) tendent vers une gestion intégrée des cours d'eau et des milieux aquatiques à l'échelle hydrographique cohérente de l'Albane, de la Bèze et de la Vingeanne. Cette organisation a commencé par le regroupement des communes de la Bèze et de l'Albane dans le Syndicat Intercommunal Bèze-Albane (SIBA) ; elle s'est poursuivie en 2021 par la fusion du SIBA et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vingeanne (SMAV) ; et en 2022 par l'extension du périmètre du Syndicat Vingeanne-Bèze-Albane (SVBA) à l'ensemble des communes de ses membres concernées par son périmètre fusionné.

Dans ce contexte d'évolution structurelle, les membres du SVBA initient la dernière procédure d'extension du périmètre du syndicat sur adhésion des nouveaux membres suivants :

- la Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais pour 27 communes,
- la Communauté de Communes des Savoir-Faire pour 4 communes,
- la Communauté de Communes du Grand Langres pour 2 communes,
- la Communauté de Communes de la Plaine dijonnaise pour 2 communes.

afin de constituer un syndicat unique de bassin pour y exercer une partie de la compétence GEMAPI visant les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Un syndicat mixte fermé peut à tout moment étendre son périmètre par adjonction de nouveaux membres sur l'initiative de son Comité syndical, subordonnée à l'accord des conseils communautaires dont l'admission est envisagée, conformément à l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

En cas de procédure d'extension du périmètre d'un établissement public dans les conditions prévues à l'article L. 5211-18, l'auteur de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'extension du périmètre du syndicat induit les modifications statutaires suivantes.

ARTICLE 1 : COMPOSITION

En application de l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé par adhésion de nouveaux membres entre :

- **Communauté de Communes Mirebellais et Fontenois**, représentant les communes de Arceau, Beaumont-sur-Vingeanne, Beire-le-Châtel, Belleneuve, Bèze, Bézouotte, Blagny-sur-Vingeanne, Bourberain, Champagne-sur-Vingeanne, Charmes, Chaume-et-Courchamp, Cheuge, Cuiserey, Dampierre-et-Flée, Fontaine-Française, Fontenelle, Jancigny, Lacey-sur-Vingeanne, Magny-Saint-Médard, Mirebeau-sur-Bèze, Montigny-Mornay-Villeneuve-sur-Vingeanne, Noiron-sur-Bèze, Oisilly, Orain, Pouilly-sur-Vingeanne, Renève, Saint-Maurice-sur-Vingeanne, Saint-Seine-sur-Vingeanne, Savolles, Tanay, Trochères, Viévigne ;
- **Communauté de Communes Auxonne Pontallier Val de Saône**, représentant les communes de Binges, Cirey-lès-Pontallier, Drambon, Étevaux, Heuilley-sur-Saône, Lamarche-sur-Saône, Marandeuil, Maxilly-sur-Saône, Montmançon, Pontallier-sur-Saône, Saint-Léger-Triey, Saint-Sauveur, Talmay, Tellecey, Vonges ;
- **Communauté de Communes Val de Gray**, représentant les communes d'Attricourt, Autrey-lès-Gray, Broye-les-Loups-et-Verfontaine, Essertenne-et-Cecéy, Lœuilley, Poyans ;
- **Communauté de Communes des Quatre rivières**, représentant la commune de Champlitte, Percy-le-Grand ;
- **Communauté de communes des Vallées de la Tille et de l'ignon**, représentant la commune de Lux.

Et

- **Communauté de Communes Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais**, représentant les communes de Aprey, Auberive, Aujeures, Baissey, Brennes, Chassigny, Cholleil-Dardenay, Cohons, Coublanc, Cusey, Dommarien, Flagey, Isômes, Le Montsaigeonnais, Le Val-d'Esnois, Leuchey, Longeau-Percey, Occey, Orcevaux, Rivière-les-Fossés, Saint-Broingt-les-Fosses, Vaillant, Versailles-le-Bas, Versailles-le-Haut, Vesvres-sous-Chalancey, Villegusien-le-Lac, Villiers-lès-Aprey ;
- **Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise**, représentant les communes de Chambeire, Longchamp ;
- **Communauté de Communes des Savoir-Faire**, représentant les communes de Heuilley-le-Grand, Le Pailly, Noidant-Chatenoy, Palaiseul ;
- **Communauté de communes du Grand Langres**, représentant les communes de Bourg, Saints-Geosmes.

ARTICLE 2 : DENOMINATION

Ce syndicat mixte prend la dénomination de **SYNDICAT VINGEANNE BEZE ALBANE**, ci-après dénommé « syndicat ».

ARTICLE 3 : PERIMETRE

Le périmètre du syndicat est constitué du périmètre communal couvert par les bassins versants de la Bèze, de l'Albane et de la Vingeanne.

ARTICLE 4 : DUREE ET SIEGE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Le siège social du syndicat est situé dans un local mis à disposition par la mairie de Bézuotte, sis rue de l'Eglise, 21310 BEZOUOTTE.

Le poste de secrétariat et de suivi financier est situé dans un local mis à disposition par la mairie de Bézuotte, sis rue de l'Eglise, 21310 BEZOUOTTE.

Les réunions du comité syndical, du bureau et des commissions pourront se tenir dans tout autre endroit du périmètre du syndicat, après validation par le comité syndical.

ARTICLE 5 : OBJET ET COMPETENCES

Le syndicat a pour objet la gestion globale et intégrée des bassins versants de la Bèze, de l'Albane et de la Vingeanne.

Il exerce son objet dans le cadre de l'intérêt général ou pour des actions présentant un caractère d'urgence, dans les principes de solidarité de bassin, et en complémentarité avec les compétences partagées exercées par d'autres maîtres d'ouvrage, à des échelles d'intervention territoriales infra ou supra à son périmètre.

Pour répondre à son objet, le syndicat exerce une partie de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », telle que définie à l'article L.211-7 I bis du code de l'environnement, par la réalisation d'étude, de travaux, d'action d'animation, de sensibilisation ou de communication dans les missions suivantes :

- Item 1° : L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, en vue de la gestion des cours d'eau et des milieux aquatiques ;
- Item 2° : L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, des lacs et plans d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau. L'entretien étant entendu dans le cadre de programmation pluriannuelle prévues à l'article L. 215-15 du code de l'environnement, et à l'exclusion des travaux d'entretien régulier, tels que définis à l'article L. 215-14 du même code et relevant de l'obligation des propriétaires privés ;
- Item 8° : La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des formations boisées riveraines.

ARTICLE 6 : PRESTATION DE SERVICE

Sans préjudice des règles de publicité et de mise en concurrence qui s'imposent, le syndicat est habilité, à titre accessoire, et sous accord du comité syndical, à effectuer des prestations de services pour des missions de connaissance, d'expertise, de travaux, en lien avec son objet, au profit de ses membres ou de tiers non membres.

Les deux parties, conformément aux dispositions du code de la commande publique, seront liées par une convention de mandat qui fixe le contenu précis de la mission, la durée, les engagements et les modalités de financement.

ARTICLE 7 : ADMINISTRATION

7-1 / Le Comité syndical

7-1-1 Composition

SVBA
PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT ETENDU

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et de délégués suppléants, désignés par les assemblées délibérantes des membres du syndicat.

Chacun des délégués est désigné pour la durée du mandat qu'il détient. Le mandat d'un délégué expire en même temps que le mandat au titre duquel il a été désigné pour siéger au comité syndical.

La répartition des sièges par membre est fixée selon les critères suivant :

Critères de représentativité des EPCI-FP membres	Coefficient de pondération
% de la Surface du membre incluse dans le périmètre du syndicat	50
% de la Population DGF du membre rapportée à la surface incluse dans le périmètre du syndicat	50

Chaque membre dispose du nombre de délégués suivant :

Membres	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CC Mirebellois et Fontenois	9	9
CC Auberive Vingeanne et Montsaugonnaig	7	7
CC Auxonne Pontailier Val de Saône	3	3
CC Val de Gray	1	1
CC des Quatre Rivières	1	1
CC des Savoir-Faire	1	1
CC du Grand Langres	1	1
CC de la Plaine Dijonnaise	1	1
CC des Vallées de la Tille et de l'Ignon	1	1

Le président prend part à tous les votes sauf en cas d'application des articles L. 2121-14 et L. 2131-11 du CGCT.

7-1-2 / Suppléance et Mandat

En cas d'empêchement du délégué titulaire, les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative. En cas d'absence d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, un mandat de pouvoir peut être attribué au délégué de son choix.

Le nombre de mandat de pouvoir est limité à un par délégué.

Les mandats ne sont pas comptabilisés dans le calcul du quorum.

7-1-3 / Quorum et majorité

Le comité syndical ne peut prendre des décisions valables que si le quorum est atteint. Le quorum est exprimé en nombre de délégués présents sur le nombre de délégués en exercice. Les délégués disposent chacun d'une voix délibérative.

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont fixées dans le règlement intérieur du syndicat.

7-1-4 Attributions

Le comité syndical règle par délibération les affaires du syndicat sur :

- le vote du budget et l'approbation des comptes administratifs,
- emprunts et acceptation de dons et legs,
- répartition des charges entre les membres,
- bilans et évaluation annuels et pluriannuels nécessaires,
- validation des programmes pluriannuels de gestion ou équivalent,
- la gestion des effectifs et du statut du personnel,
- commandes publiques,
- modifications statutaires,
- admission et retrait des membres,
- transfert du siège,
- représentation du syndicat auprès des partenaires.

Il décide des délégations qu'il confie au président, aux vices présidents et au bureau dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Il élabore son règlement intérieur.

Le comité syndical peut inviter à participer toute personne qualifiée, ou organisme ressource, sans qu'elle ait voix délibérative.

7-2/ Le Bureau

7-2-1 Composition

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un président, de vice-président(s) et d'un ou plusieurs autres membres, dans la limite fixée par le comité syndical et conformément au code général des collectivités territoriales.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

7-2-2 Attribution

Le Bureau administre le syndicat dans la limite des délégations qui lui sont données par le comité syndical.

Les modalités de fonctionnement du bureau sont fixées dans le règlement intérieur du syndicat.

7-2-3 La présidence

Le président est l'organe exécutif du syndicat. Il est élu à bulletin secret par le comité syndical.

Il prépare et exécute les délibérations du comité syndical. Il peut recevoir délégation du comité syndical, sauf dans les cas dérogatoires énoncés à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Il convoque les réunions du comité syndical. Il dirige les débats, contrôle les votes, suit l'exécution des décisions prises et signe tous les actes nécessaires au fonctionnement du syndicat (marché, convention et contrat, emprunt, adhésion, etc.) après accord du comité syndical et dans la limite des montants fixés.

Il est ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du syndicat. Il est chargé, sous le contrôle du comité syndical, de la gestion des biens du syndicat.

Il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ; et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Il représente le syndicat auprès des partenaires.

Il représente le syndicat en justice et dans tous les actes de la vie civile (sous réserve des attributions propres au trésorier).

ARTICLE 8 : COMMISSIONS

Le Comité syndical met en place des commissions territoriales à l'échelle des sous bassins versants Bèze-Albane et Vingeanne composant le périmètre du syndicat. Elles sont chargées de définir et d'impulser la mise en place des programmations pluriannuelles à leur échelle ; ainsi que de suivre les travaux engagés.

Le Président du syndicat préside de droit les commissions territoriales. Les membres des commissions nomment un vice-président au sein de chaque commission afin d'en assurer la présidence en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

La composition et le fonctionnement de ces commissions sont fixés dans le règlement intérieur.

Pour tout autre sujet, le comité syndical peut créer des commissions ad hoc en tant que de besoin. Les membres des commissions n'ont pas de voix délibérative. La liste des commissions, leur composition et leur objet seront précisés dans le règlement intérieur du syndicat.

ARTICLE 9 : FONCTIONNEMENT

Le syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

9-1 Contributions des membres

La contribution des membres est calculée sur la base d'une clé de répartition qui s'appuie sur une doctrine de solidarité de bassin.

Elle est fondée sur 2 critères de répartition : la population DGF rapportée (1) comprise dans le périmètre du syndicat, et la superficie du membre comprise dans le périmètre du syndicat.

(1) population DGF rapportée : elle correspond à la population DGF de l'EPCI-FP rapportée à la surface de l'EPCI-FP présente dans le périmètre du syndicat

La pondération suivante est attribuée à ces 2 critères :

- 50% : population DGF rapportée des membres pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat,
- 50% : superficie des EPCI-FP membres, pour les communes comprises dans le périmètre du syndicat.

6-2 Dépenses

Les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences du syndicat sont prévues au budget.

Les dépenses comprennent sans que cette énumération soit limitative :

- les frais d'administration et de fonctionnement du syndicat,
- les frais de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des études et des travaux,
- les charges d'emprunt,
- toutes les autres dépenses correspondant à son objet.

9-3 Ressources

Les recettes du syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-18 du CGCT, sans que cette énumération soit limitative :

- les cotisations versées par les membres adhérents,
- les subventions ou dotations qui peuvent lui être allouées,
- les produits des dons et legs,
- les produits des emprunts,
- les produits des taxes, redevances et tarifs correspondant aux services rendus ou aux prestations fournies,
- les intérêts et revenus des biens meubles ou immeubles, et valeurs lui appartenant,
- les capitaux provenant des économies faites sur le budget annuel,
- toutes autres ressources autorisées par la loi.

9-4 Trésorier

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent au syndicat. La comptabilité est tenue par les services administratifs du syndicat, sous l'autorité du Président et sous le contrôle du Comité syndical.

Les fonctions de trésorier du syndicat sont exercées par le comptable du Trésor de Fontaine-Française.

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS DIVERSES

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, le syndicat est régi par son règlement intérieur et par les dispositions en vigueur du code général des collectivités territoriales.

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 01 JUIL. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric CARRE

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 01 JUIL. 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet
et par délégation,

Le Secrétaire Général

Michel ROBQUIN

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral
du 01 JUIL. 2023

Le Préfet,
Le Secrétaire Général

Maxence VAN HEIJER

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-07-11-00001

Arrêté dérogation interdiction de voler de nuit -
Drone de ciel



**Arrêté n°
accordant dérogation à l'interdiction de voler de nuit pour la mise en œuvre
d'aéronefs sans équipage à bord**

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n°1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n°1265/2007, (CE) n°1794/2006, (CE) n°730/2006, (CE) n°1033/2006 et (UE) n°255/2010 ;

VU le règlement d'exécution (UE) 2019/947 de la Commission du 24 mai 2019 concernant les règles et procédures applicables à l'exploitation d'aéronefs sans équipage à bord, en particulier son article 21 ;

VU le Code de l'aviation civile et notamment son article D.136-2-1 ;

VU le Code de la défense ;

VU le Code des transports ;

VU l'article 226-1 du Code pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 2020 relatif à la définition des scénarios standard nationaux et fixant les conditions applicables aux missions d'aéronefs civils sans équipage à bord exclues du champ d'application du règlement (UE) 2018/1139 ;

VU l'arrêté interministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment son article 9 ;

VU l'arrêté interministériel du 18 mai 2018 modifié, relatif aux exigences applicables aux télépilotes qui utilisent des aéronefs civils circulant sans personne à bord à des fins autres que le loisir ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination de M. Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône

VU la demande transmise par mail le 02 avril 2023, présentée par Monsieur Vivien HONORE, représentant la société « DRONE DE CIEL », sise 23, Route de Ternant – 01500 AMBUTRIX, à l'effet d'obtenir une dérogation à l'interdiction de voler de nuit pour la mise en œuvre d'aéronefs sans

équipage à bord pour effectuer un spectacle nocturne de 100 drones le 13 juillet 2023 lors de la fête nationale sur la commune d'Arc-les-Gray (70 100) ;

VU l'avis technique favorable FRA-OAT-2023DDC004/000 du 08 juin 2023 pris par le directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Est ;

VU l'avis favorable émis le 05 juin 2023 par le Directeur Zonal de la Police aux Frontières Zone EST ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Conformément à l'arrêté interministériel du 3 décembre 2020 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs sans équipage à bord, notamment son article 9, et sous réserve du respect des conditions techniques et opérationnelles mentionnées ci-dessous et à l'annexe du présent arrêté, une dérogation à l'interdiction de voler de nuit, est accordée à la société « DRONE DE CIEL » ci-après dénommée « l'exploitant » ou « l'opérateur », pour la mise en œuvre d'aéronefs sans équipage à bord, pour effectuer un spectacle de drones, au-dessus de la commune d'Arc-les-Gray.

- lieu de l'opération : Arc-les-Gray, terrains agricoles (47°27'22.01"N 5°34'28.36"E)

- dates de l'opération : le 13 juillet 2023 entre 08h00 et 23h59 ;

- activité : spectacle nocturne de drones ;

- limites opérationnelles :

Hauteur maximale de vol	120m
Distance maximale du télépilote	35m
Vitesse maximale d'évolution	4 m/s
Zone de vol	Voir annexe

Une zone d'exclusion des tiers, d'un rayon minimal de 10m, centrée sur l'aéronef doit être mise en place à chaque instant du vol (ce rayon pourra être supérieur en fonction de la vitesse de l'aéronef télépilote – cf annexe 7 du guide DSAC « Catégorie Spécifique »).

Article 2 - La présente autorisation est valide tant que la définition technique reste conforme au dossier déposé et si elle n'est pas suspendue temporairement ou abrogée par une consigne opérationnelle émise par le ministre chargé de l'aviation civile.

Article 3 – L'exploitant doit prendre, le cas échéant, en collaboration avec les services locaux de l'aviation civile (DSAC Est) et de la navigation aérienne, toutes les dispositions nécessaires pour la mise en œuvre de mesures particulières permettant d'assurer la compatibilité de la circulation de l'aéronef circulant sans personne à bord avec tous les autres aéronefs. L'exploitant doit respecter les exigences de l'arrêté du 03 décembre 2020, relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord.

Article 4 – L'exploitant devra avoir contracté une assurance « responsabilité civile » garantissant les risques liés aux opérations prévues et couvrant les dommages causés, par l'évolution de l'aéronef ou les objets qui s'en détachent, aux personnes et aux biens.

Article 5 – L'opérateur devra informer le maire de la commune de Arc-les-Gray du déroulement de cette opération.

Article 6 – La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de nécessité ou de risques imprévus pour la sécurité des personnes ou d'inobservation des règles de sécurité.

Tél : 03 84 77 00 00

Mél : prefecture@haute-saone.gouv.fr

1 rue de la Préfecture – 70000 VESOUL

2/3

Elle pourra à tout moment être suspendue en cas d'infraction constatée et ce, jusqu'à règlement du litige, et ne saurait en aucun cas être invoquée pour restreindre la responsabilité du télépilote en cas de litige.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur général de l'Aviation civile, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Est, le directeur zonal de la Police aux Frontières Zone Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à Monsieur Vivien HONORE, représentant la société « DRONE DE CIEL », au directeur zonal de la police aux frontières de la zone Est, au colonel commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Saône et au maire de Arc-les-Gray.

À Vesoul, le **11 JUIL. 2023**

Le Préfet,



Michel VILBOIS

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-07-11-00003

Arrêté portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 17 juillet 2023 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

Portant interdiction de rassemblements festifs à caractère musical type «Free party, teknival, rave party » du jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 17 juillet 2023 inclus à 06 h 00 sur le territoire du département de la Haute-Saône.

**LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 211-5 à L. 211-8, R. 211-2 à R. 211-9 et R. 211-27 à R. 211-30 ;

VU le code pénal ;

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215- 1 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 07 octobre 2021 nommant Monsieur Michel VILBOIS, Préfet de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT les éléments d'information sur la survenue d'un rassemblement festif à caractère musical de type « Free party, Teknival ou rave party » se déroulant du **jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 17 juillet 2023 inclus à 06 h 00** sur le territoire du département de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure susvisé, les rassemblements festifs à caractère musical sont soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet du département dans lequel l'évènement se situe ;

CONSIDÉRANT qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée auprès du préfet de la Haute-Saône précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir le risque élevé de troubles à l'ordre public ; que le nombre de personnes attendues dans ce type de rassemblement est élevé ; que les moyens appropriés en matière de lutte contre l'incendie et de secours aux personnes, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire ou routière ne peuvent être réunis ; que dans ces conditions, lesdits rassemblements comportent des risques sérieux de désordres ;

CONSIDÉRANT en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le Préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 du Code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

Article 1 : La tenue de rassemblements festifs à caractère musical type « *Free party, Teknival ou rave party* » répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du Code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, est interdite sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône du **jeudi 13 juillet 2023 à partir de 18 h 00 au lundi 17 juillet 2023 inclus à 06 h 00**

Article 2 : La circulation de l'ensemble des véhicules transportant du matériel susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée, notamment des groupes électrogènes de puissance supérieure à 10 kilovoltampères et de poids supérieur à 100 kg, sonorisation, sound system, amplificateurs, est interdite sur les réseaux routiers (réseau routier national et réseau secondaire) du département de la Haute-Saône du **jeudi 13 juillet 2023 à partir de 12 h 00 au lundi 17 juillet 2023 inclus à 06 h 00**

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et peut donner lieu à la saisie du matériel pour une durée maximale de six mois, en vue de sa confiscation par le tribunal.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du jour de sa publication.

Article 5 : La présente décision peut être contestée selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous. ⁽¹⁾

Article 6 : Le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Saône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Doubs, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Saône et dont copie sera adressée à Monsieur le Procureur de la République de Vesoul.

A Vesoul, le **11 JUIL. 2023**

Le Préfet,


Michel VILBOIS

1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

un recours gracieux, adressé à :

Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du cabinet -Service des sécurités, 1 rue de la Préfecture - BP 429 70013 - VESOUL CEDEX

un recours hiérarchique, adressé à :

M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques - Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.

un recours contentieux, adressé :

- soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier - 25044 BESANÇON CEDEX 3.

- soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique)

Préfecture de Haute-Saône

70-2023-07-10-00002

Arrêté relatif à la mise à jour de la liste des ERP
pour le département de la Haute-Saône



Arrêté n°70-2023-07-10-00002

relatif à la mise à jour de la liste des établissements recevant du public (1^{er} groupe et 2^{ème} groupe avec locaux à sommeil) pour le département de la Haute-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment son article R. 143-40 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU la circulaire de M. le ministre de l'Intérieur en date du 22 juin 1995 sur les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2017-02-24-002 du 24 février 2017 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, des sous-commissions départementales, des commissions d'arrondissements et des groupes de visites de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité émis lors de sa réunion du 8 juin 2023 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Liste des ERP

La liste des établissements recevant du public (1^{er} groupe et 2^{ème} groupe avec locaux à sommeil) pour le département de la Haute-Saône a été mise à jour à la date du 1^{er} juin 2023, conformément aux dispositions contenues à l'article R. 143-40 du code de la construction et de l'habitation.

Cette liste est consultable aux endroits suivants :

- Direction du Cabinet de la préfecture, au service des sécurités (1 rue de la Préfecture à Vesoul),
- Direction départementale des services d'incendie et de secours (4 rue Lucie et Raymond Aubrac à Vesoul).

Article 2 : Recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, Direction du Cabinet, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08
- Un recours contentieux, adressé :
 - soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3 ;
 - soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Saône, le sous-préfet de l'arrondissement de Lure et le directeur départemental du service d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le **10 JUL. 2023**

Le Préfet,



Michel VILBOIS

Annexe : liste des ERP au 1^{er} juin 2023

Liste ERP CCDSA 2023 (au 01/06/2023)

Commune	Numéro	Nom	Type activité	Catégorie	Adresse 1	N° voie	Dernier Evt (Périodique/Ouverture)	Date prochaine visite périodique
ABONCOURT GESINCOURT	E-002-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE DU PONT RENARD		12/01/2021 - Visite Périodique	12/01/2026
	Nombre total :		1					
ADELANS ET LE VAL DE BITHAINE	E-004-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE DE LA MALPIERRE	24	08/04/2019 - Visite Périodique	08/04/2024
	Nombre total :		1					
AILLEVILLERS ET LYAUMONT	E-006-00001	MAISON FAMILIALE RURALE	RH	4	RUE DE LA VAIVRE	13	03/09/2021 - Visite Périodique	03/09/2024
	E-006-00002	COMPLEXE SPORTIF ET CULTUREL	X	3	RUE DU MARTINET		30/03/2018 - Visite Périodique	31/03/2023
	E-006-00012	SALLE DES FETES - CLUB	L	4	PLACE PIERRE BOLLE	1	12/10/2020 - Visite Périodique	12/10/2025
	Nombre total :		3					
AISEY ET RICHECOURT	E-009-00001	CENTRE PERMANENT PEP 90 LE CHATEAU	RH	4	RUE DU PETIT MONT	1	09/10/2020 - Visite Périodique	09/10/2023
	E-009-00001-001	CENTRE PERMANENT - FERME GUERIN	RH	4	RUE DU PETIT MONT	1	09/10/2020 - Visite Périodique	09/10/2023
	E-009-00003	SALLE POLYVALENTE	L	4	Rue du Petit Mont		03/12/2021 - Visite Périodique	03/12/2026
	Nombre total :		3					
AMANCE	E-012-00001	ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE	R	4	GRANDE RUE	9	12/09/2022 - Visite Périodique	12/09/2027
	Nombre total :		1					
AMBLANS ET VELOTTE	E-014-00001	ECOLE- ACCUEIL PERISCOLAIRE	R	4	RUE DES ECOLES	2	13/12/2019 - Visite Périodique	13/12/2024
	E-014-00005	MAIRIE - SALLE DE SPORT	X	4	RUE DU BREUIL	1	16/06/2022 - Visite Périodique	16/06/2027
	Nombre total :		2					
AMONCOURT	E-015-00001	SALLE DES FETES - MAIRIE	L	4	PLACE DE L'EGLISE	2	15/06/2021 - Visite Périodique	15/06/2026
	Nombre total :		1					
ANCIER	E-018-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4			23/06/2020 - Visite Périodique	23/06/2025
	Nombre total :		1					
ANGIREY	E-022-00001	SALLE DES FETES	L	4	RUE DE L'ALAMBIC		18/08/2021 - Visite Périodique	18/08/2026
	Nombre total :		1					
APREMONT	E-024-00002	SALLE POLYVALENTE	L	4			06/05/2021 - Visite Périodique	06/05/2026
	Nombre total :		1					
ARC LES GRAY	E-026-00002	Mr BRICOLAGE	M	3	RUE DES GIRANAUX	13	17/11/2022 - Visite Périodique	17/11/2027
	E-026-00003	MARCHE AUX AFFAIRES	M	3	Rue de Vergy - ZI LES Giranaux	7	12/10/2021 - Visite Périodique	12/10/2026
	E-026-00007	HYPHER CASINO	M	1	AVENUE CHARLES COUYBA		02/03/2021 - Visite Périodique	02/03/2024
	E-026-00008	GROUPE SCOLAIRE Louis PERGAUD	R	3	RUE DE DIJON	1	24/06/2022 - Visite Périodique	24/06/2025
	E-026-00009	MAIRIE-SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE BEC		17/10/2018 - Visite Périodique	17/10/2023
	E-026-00079	ESPACE FESTIVAL	L	2	RUE LOUIS CHAUVEAU	12	12/12/2022 - Visite Périodique	12/12/2025
	E-026-00083	HALLE PERREY	L	3	RUE LOUIS CHAUVEAU	12 BIS	15/10/2020 - Visite Périodique	15/10/2023
	E-026-00110	ALDI	M	3	PLACE ARISTIDE BRIAND	8	29/10/2020 - Visite Périodique	29/10/2025

			8									
	Nombre total :		8									
AUTET	E-037-00001	FOYER COMTOIS		RH	5	RUE LA CHARME		8				12/06/2020 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									
AUTHOISON	E-038-00001	SALLE POLYVALENTE-MAIRIE	1	L	4	PLACE DE LA MAIRIE						16/08/2021 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									16/08/2026
AUTOREILLE	E-039-00001	SALLE POLYVALENTE	1	L	4	RUE DE LA FONTAINE						07/08/2020 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									07/08/2025
AUTREY LES GRAY	E-041-00001	SALLE POLYVALENTE	1	L	4	RUE D'AUVET						10/12/2020 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									10/12/2025
BEAUJEU ST VALLIER PIERREJUX	E-058-00002	CLINIQUE MEDICALE BRUGNON AGACHE	1	U	4	RUE DES ECOLES		14				26/04/2021 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									26/04/2024
BEAUMOTTE AUBERTANS	E-059-00002	CENTRE INTERNATIONAL D'ACCUEIL	1	PES	5	CHEMIN DU SAUSSOIR		1				24/02/2022 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									24/02/2027
BELFAYH	E-061-00002	CHALET MARCEL PAUL		RH	4	Voie 2 dite de la Basse						18/06/2020 - Visite Périodique
	E-061-00003	CHALET ANDRE FRIDEZ		RH	4	RUE DU COL DES CHEVRERES						26/04/2021 - Visite Périodique
	Nombre total :		2									26/04/2024
BONDEFONTAINE	E-074-00001	PISCINE MUNICIPALE	1	PA	3	Rue de la Piscine		5				20/10/1999 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									
BOUHANS LES MONTBOZON	E-082-00001	ASSOCIATION FOLLE AVOINE	1	RH	5	RUE DE LA FONTAINE		135				27/11/2018 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									27/11/2023
BOULT	E-085-00001	CENTRE SOCIOCULTUREL "Les Lavrières"		L	3	RUE DU CHATEAU						01/10/2021 - Visite Périodique
	E-085-00002	GROUPE SCOLAIRE		R	4	CHEMIN DU THIOULOT						26/09/2022 - Visite Périodique
	Nombre total :		2									26/09/2027
BREUCHES LES LUXEUIL	E-093-00010	CRYSTAL DANSE	1	P	3	ROUTE DE LUXEUIL						03/02/2022 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									03/02/2025
BREUCHOTTE	E-094-00001	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	1	L	4	PLACE DE LA MAIRIE						14/04/2022 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									14/04/2027
BREUREY LES FAVERNEY	E-095-00001	SALLE POLYVALENTE LA LONGINE	1	L	4	RUE DU MOULIN						06/07/2020 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									06/07/2025
BREVIILLIERS	E-096-00002	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE		R	4	PLACE DE LA FONTAINE						03/11/2022 - Visite Périodique
	E-096-00010	MAGASIN NOZ		M	3	ZA de la Preusse						16/12/2021 - Visite Périodique
	Nombre total :		2									16/12/2026
BROYE AUBIGNEY MONTSEUGNY	E-101-00001	SALLE DES FETES	1	L	4	RUE DE LA PRAIRIE (BROYE)		6				18/06/2020 - Visite Périodique
	Nombre total :		1									18/06/2025

BUGEY LES GY	E-104-00001	SALLE POLYVALENTE	L	3	PLACE DE TRANOT	24/05/2022 - Visite Périodique	24/05/2025
	E-104-00003	GRUPE SCOLAIRE Bât ELEMENTAIRE	R	4	RUE JEANNE COPPEY	08/12/2020 - Visite Périodique	08/12/2025
	E-104-00003-001	GRUPE SCOLAIRE Bât MATERNELLE	R	4	RUE JEANNE COPPEY	08/12/2020 - Visite Périodique	08/12/2025
	E-104-00011	CARREFOUR CONTACT	M	3	ROUTE DE VESOUL	20/11/2019 - Visite Périodique	20/11/2024
	Nombre total :			4			
CHAGEY	E-116-00002	SALLE GEORGES BRASSENS	L	4	RUE DE COUTHENANS	15/01/2021 - Visite Périodique	15/01/2026
	E-116-00004	ECOLE MATERNELLE P. PERIN	R	4	RUE DE COUTHENANS	14/12/2021 - Visite Périodique	14/12/2026
Nombre total :			2				
CHALONVILLARS	E-117-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE DE LA BENADE	09/04/2021 - Visite Périodique	09/04/2026
	E-117-00003	ECOLE MATERNELLE PRIMAIRE	R	4	RUE DE LA BENADE	09/04/2021 - Visite Périodique	09/04/2026
	E-117-00006	MAGASIN NETTO	M	4	ROUTE NATIONALE	07/03/2018 - Visite Périodique	07/03/2023
	E-117-00006-001	L'EUCALYPTUS	M	4	ROUTE NATIONALE	07/03/2018 - Visite Périodique	07/03/2023
	E-117-00006-002	BOULANGERIE	M	4	ROUTE NATIONALE	07/03/2018 - Visite Périodique	07/03/2023
	Nombre total :			5			
CHAMPAGNEY	E-120-00001	GRUPE SCOLAIRE - SALLE POLYVALENTE	R	3	PLACE DU GENERAL CHARLES DE GAULLE	10/10/2022 - Visite Périodique	10/10/2025
	E-120-00004	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER - BAT A	R	3	RUE DU GENERAL BROSSET	20/05/2021 - Visite Périodique	20/05/2024
	E-120-00004-002	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER - BAT B	R	4	RUE DU GENERAL BROSSET	20/05/2021 - Visite Périodique	20/05/2024
	E-120-00004-003	COLLEGE VICTOR SCHOELCHER - BAT C	R	4	RUE DU GENERAL BROSSET	20/05/2021 - Visite Périodique	20/05/2024
	E-120-00020	CENTRE PERISCOLAIRE - A.D.M.R - RAM	R	4	RUE DES FRERES RENAUD	16/05/2018 - Visite Périodique	16/05/2023
	E-120-00022	ALDI MARCHÉ	M	3	RUE SAINTE-PAULINE	05/11/2018 - Visite Périodique	05/11/2023
	E-120-00029	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	R	4	RUE DES FRERES RENAUD	27/09/2021 - Visite Périodique	27/09/2026
Nombre total :			7				
CHAMPEY	E-121-00002	ECOLE - MAIRIE	R	4	Rue de la Mairie	18/05/2021 - Visite Périodique	18/05/2026
	E-121-00006	SALLE POLYVALENTE	L	3	IMPASSE DES BICHENETS	25/03/2021 - Visite Périodique	25/03/2024
Nombre total :			2				
CHAMPLITTE	E-122-00001	ESPACE EDUCATIF ET ASSOCIATIF FRIDA	R	3	ALLEE DU SAINFOIN	08/11/2021 - Visite Périodique	08/11/2024
	E-122-00002	SALLE DES FETES	L	3	ALLEE DU SAINFOIN	08/11/2021 - Visite Périodique	08/11/2024
	E-122-00004	MUSEE DU CHATEAU	Y	4	RUE DE L'EGLISE (CHAMPLITTE)	10/05/2022 - Visite Périodique	10/05/2027
	E-122-00009	GH 70 - MAISON DE RETRAITE - LES LAVI	J	4	RUE DES BOICHEUX	28/03/2022 - Visite Périodique	28/03/2025
	E-122-00010	HOTEL RESTAURANT "LE DONJON"	PO	5	RUE DE LA REPUBLIQUE	21/05/2019 - Visite Périodique	21/05/2024
	E-122-00025	HOTEL HENRI IV	PO	5	RUE DU BOURG	31/05/2019 - Visite Périodique	31/05/2024
	E-122-00027	CENTRE D'HEBERGEMENT	RH	4	RUE DU MARCHÉ	17/06/2022 - Visite Périodique	17/06/2025
E-122-00027-001	CENTRE DE LOISIRS	R	4	RUE DU MARCHÉ	14/06/2021 - Visite Périodique	14/06/2026	
Nombre total :			8				
CHARGEY LES GRAY	E-132-00001	SALLE POLYVALENTE	L	3	RUE DES PRES	06/12/2022 - Visite Périodique	06/12/2025
	E-132-00002	MAISON FAMILIALE RURALE 1	RH	4	RUE NATIONALE	10/12/2020 - Visite Périodique	10/12/2023
	E-132-00002-004	MAISON FAMILIALE RURALE 4	RH	4	RUE NATIONALE	10/12/2020 - Visite Périodique	10/12/2023
	E-132-00002-005	MAISON FAMILIALE RURALE Maison Alexa	RH	5	RUE DE MONTOT	10/12/2020 - Visite Périodique	10/12/2023
	E-132-00002-008	MAISON FAMILIALE RURALE INTERNAT A	RH	5	RUE DES PRES	10/12/2020 - Visite Périodique	10/12/2023
Nombre total :			5				
CHASSEY LES MONTBOZON	E-137-00002	RESTAURANT "LA FORGE DE BONNAL"	N	3	Val de Bonnal	16/05/2018 - Visite Périodique	25/04/2023
	Nombre total :			1			

CHENEBIER	E-149-00001	ECOLE - MAIRIE - SALLE POLYVALENTE	L	3	RUE DU CHEMIN NEUF	20/10/2020 - Visite Périodique.	20/10/2023
	Nombre total :		1				
CHENEVREY ET MOROGNE	E-150-00001	ESPACE SOCIO CULTUREL	L	4	ROUTE DE PESMES	16/10/2020 - Visite Périodique	16/10/2025
	E-150-00001-001	LOCAUX HEBERGEMENT - MAIRIE	RH	5	ROUTE DE PESMES	16/10/2020 - Visite Périodique	16/10/2025
	Nombre total :		2				
CHOYE	E-152-00001	INSTITUT MEDICO PEDAG ETOILE	RH	4	PLACE DE COLIGNY	07/08/2020 - Visite Périodique	07/08/2023
	E-152-00001-001	INSTITUT MEDICO PEDAG RURAL	RH	5	PLACE DE COLIGNY	07/08/2020 - Visite Périodique	07/08/2023
	Nombre total :		2				
CIREY LES BELLEVAUX	E-154-00001	EHPAD DU PRE AUX MOINES	J	4	RUE DU CHATEAU	08/06/2020 - Visite Périodique	22/06/2023
	Nombre total :		1				
CITERS	E-155-00007	POLE EDUCATIF	R	4	RUE DU ROMBEAU	20/11/2019 - Visite Périodique	20/11/2024
	E-155-00014	GYMNASE	X	4	RUE DU ROMBEAU	01/12/2020 - Visite Périodique	01/12/2025
	Nombre total :		2				
CLAIREGOUTTE	E-157-00008	GITE LE SEQUOIA	RH	5	RUE DE LA CURE	08/12/2021 - Visite Périodique	08/12/2026
	Nombre total :		1				
COISEVAUX	E-160-00001	MAISON DES ARTS ET LOISIRS	L	4	RUE DU MOULIN	06/04/2021 - Visite Périodique	06/04/2026
	E-160-00002	POLE PERISCOLAIRE	R	4	Lieu dit "Prés neufs" Route D 138	28/01/2020 - Visite Périodique	28/01/2025
	E-160-00003	POLE EDUCATIF	R	4	Les Prés Neufs	30/06/2020 - Visite Périodique	30/06/2025
	Nombre total :		3				
COLOMBIER	E-163-00001	La JONCHERE	PO	5	RUE DU PONT	27/07/2018 - Visite Périodique	27/07/2023
	Nombre total :		1				
COMBEAUFONTAINE	E-165-00001	GROUPE SCOLAIRE - COMBEAUFONTAIN	R	4	RUE DES ECOLES	12/12/2019 - Visite Périodique	12/12/2024
	E-165-00009	HOTEL RESTAURANT LE BALCON	PO	5	PLACE DU 15 JUIN 1940	21/06/2021 - Visite Périodique	21/06/2026
	E-165-00017	MFR 2 INTERNAT-ENSEIGNEMENT	RH	4	RUE DES MOINES	07/10/2022 - Visite Périodique	07/10/2025
	E-165-00017-001	MFR 2 RESTAURATION	N	4	RUE DES MOINES	07/10/2022 - Visite Périodique	07/10/2025
	E-165-00025	GYMNASE	X	2	RUE DU MOULIN	07/12/2021 - Visite Périodique	07/12/2024
	Nombre total :		5				
CONFLANS SUR LANTERNE	E-168-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4	PLACE DE LA REPUBLIQUE	19/11/2020 - Visite Périodique	19/11/2025
	Nombre total :		1				
CONFRACOURT	E-169-00002	SALLE DES FETES	L	4	RUE DES LAVIERES	10/03/2020 - Visite Périodique	10/03/2025
	Nombre total :		1				
CORBENAY	E-171-00002	SALLE Suzanne PARISOT	L	2	AVENUE DE LA FORET	19/03/2021 - Visite Périodique	19/03/2024
	E-171-00003	AU P'TIT CHARLOT	PO	5	RUE DES CANNES	06/12/2021 - Visite Périodique	06/12/2026
	E-171-00012	HYPER CASINO	M	1	Lieu dit "En la Penotte"	22/11/2021 - Visite Périodique	22/11/2024
	E-171-00013	BRICOMARCHE DRIVE	M	2	AVENUE JACQUES PARISOT	06/12/2022 - Visite Périodique	06/12/2025
	E-171-00016	ALDI	M	3	AVENUE ALBERT THOMAS	11/06/2019 - Visite Périodique	11/06/2024
	E-171-00017	CENTRAKOR	M	4	AVENUE JACQUES PARISOT	27/04/2018 - Visite d'ouverture	28/04/2023

E-171-00033	LIDL		M	3	RUE ALBERT THOMAS		26/02/2018 - Visite d'ouverture	16/03/2023
Nombre total :								
E-176-00001	GITE ETAPE LA HAUTE FOURCHE		PES	5	Col du Mont de Fourche		19/03/2019 - Visite Périodique	19/03/2024
Nombre total :								
E-177-00001	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	L	L	4	RUE EMILE HAUVILLER	1	08/10/2021 - Visite Périodique	08/10/2026
E-177-00007	INTERMARCHÉ CONTACT	M	M	3	RD 417		26/02/2019 - Visite Périodique	26/02/2024
E-177-00010	HOTEL RESTAURANT DU CENTRE	PO	PO	5	RUE JEAN MONASSON	13	09/11/2021 - Visite Périodique	09/11/2026
E-177-00011	SALLE POLYVALENTE	L	L	4	RUE MAURICE BOULANGER	3	14/05/2018 - Visite Périodique	15/05/2023
Nombre total :								
E-180-00001	ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE	R	R	4	RUE DU MONT	4	15/06/2020 - Visite Périodique	15/06/2025
E-180-00002	SALLE POLYVALENTE	L	L	4	Lieu dit " La vigne au Sire"		11/04/2022 - Visite Périodique	11/04/2027
E-180-00010	ITINERANT - LA BULLE	SG	SG	4			09/05/2022 - Visite d'ouverture	
Nombre total :								
E-184-00003	RESIDENCE "LES CHEVRETS"	J	J	4	RUE DE CHEVRET	24	17/07/2020 - Visite Périodique	17/07/2023
E-184-00005	SALLE POLYVALENTE C. CHAPLIN	L	L	4	RUE DU 19 MARS 1962		20/05/2022 - Visite Périodique	20/05/2027
Nombre total :								
E-196-00001	SALLE POLYVALENTE GITE	L	L	4	GRANDE RUE		19/08/2019 - Visite Périodique	19/08/2024
Nombre total :								
E-197-00001	CENTRE SOCIO CULTUREL	L	L	4	GRANDE RUE	67	02/09/2019 - Visite Périodique	02/09/2024
E-197-00010	ESPACE AQUATIQUE PISCINE	PA	PA	3	Route départementale 26		29/05/2009 - Visite d'ouverture	
E-197-00014	ECOLE PRIMAIRE MATERNELLE PERISCO	R	R	4	PLACE DE LA MAIRIE	4	01/07/2022 - Visite Périodique	01/07/2027
Nombre total :								
E-198-00001	COLLEGE GASTON RAMON	R	R	3	RUE DU STADE		13/10/2022 - Visite Périodique	13/10/2025
E-198-00002	CINEMA LE FOYER	L	L	4	RUE ALFRED DORNIER	13	02/09/2020 - Visite Périodique	02/09/2025
E-198-00005	GYMNASE DU STADE	X	X	4	RUE DU STADE		10/05/2021 - Visite d'ouverture	18/01/2026
E-198-00007	MAISON DE RETRAITE A. DORNIER	J	J	4	RUE ALFRED DORNIER	11	28/06/2022 - Visite Périodique	28/06/2025
E-198-00009	ESPACE Pierre BEAUVALET	L	L	3	RUE PIERRE BEAUVALET	21	13/10/2021 - Visite Périodique	13/10/2024
E-198-00010	INTERMARCHÉ	M	M	2	RUE PASTEUR	38	20/08/2020 - Visite Périodique	20/08/2023
E-198-00031	COLRUYT	M	M	3	RUE ALFRED DORNIER	2	25/06/2021 - Visite Périodique	25/06/2026
E-198-00031-001	WELDOM	M	M	3	RUE ALFRED DORNIER	2	25/06/2021 - Visite Périodique	25/06/2026
Nombre total :								
E-202-00001	THEATRE JACQUELINE BARDOT	L	L	4	GRANDE RUE	18	14/01/2021 - Visite Périodique	14/01/2026
Nombre total :								
E-206-00001	POLE PERISCOLAIRE	R	R	4	GRANDE RUE	2	24/11/2020 - Visite Périodique	24/11/2025
E-206-00002	ECOLE PRIM ET MAT-SALLE POLYVALENT	L	L	4	GRANDE RUE	2	05/07/2022 - Visite Périodique	05/07/2027
E-285-00193	ODYSSEE DU CIRQUE	CTS	CTS	3	ZA des Guinotte		16/09/2022 - Visite Périodique	16/09/2025
Nombre total :								
E-207-00003	SALLE PAROISSIALE	L	L	4	RUE DU COLLEGE	16	21/06/2021 - Visite Périodique	21/06/2026
E-207-00004	MAIRIE - ACCUEIL PERISCOLAIRE	L	L	4	RUE JOSEPH ROUGET		24/06/2021 - Visite Périodique	24/06/2026

E-207-00005	ECOLE ELEMENTAIRE DE LONGEVILLE	R	4	GRANDE RUE	126	03/12/2020 - Visite Périodique	03/12/2025
Nombre total :			3				
ESPRELS	E-219-00001	ECOLE - MAIRIE	R	4	PLACE DE LA MAIRIE	22/01/2020 - Visite Périodique	22/01/2025
	E-219-00002	SALLE DES FETES	L	4	Place nouvelle	22/01/2020 - Visite Périodique	22/01/2025
	E-219-00003	MEUBLES MOUREY	M	4	RUE DU BUISSENOT	12/04/2019 - Visite Périodique	12/04/2024
	E-219-00005	HOTEL RESTAURANT "LES TILLEULS"	PO	5	Place de la Mairie	12/12/2019 - Visite Périodique	12/12/2024
	E-219-00014	ALDI MARCHÉ	M	3	RUE DE LA GARE	07/10/2022 - Visite Périodique	07/10/2027
Nombre total :			5				
ETUZ	E-224-00009	POLE EDUCATIF	R	4	ROUTE DE CHAMBORNAY	05/11/2018 - Visite d'ouverture	26/10/2023
Nombre total :			1				
FALLON	E-226-00001	GROUPE SCOLAIRE ET POLE EDUCATIF	R	4	PLACE DE LA LIBERATION	23/06/2020 - Visite Périodique	23/06/2025
Nombre total :			1				
FAUCOGNEY ET LA MER	E-227-00004	SALLE CULTURELLE /MAIRIE	L	4	GRANDE RUE	14/02/2019 - Visite Périodique	14/02/2024
Nombre total :			1				
FAVERNEY	E-228-00004	COLLEGE LOUIS PERGAUD	R	3	RUE DRUHAIS	16/06/2020 - Visite Périodique	19/06/2023
	E-228-00005	MAGASIN CARREFOUR CONTACT	M	3	RUE VOLTA	06/02/2023 - Visite Périodique	06/02/2028
	E-228-00006	CINEMA L'ETOILE	L	4		15/10/2020 - Visite Périodique	15/10/2025
	E-228-00049	POLE EDUCATIF	R	3	RUE SADI CARNOT	28/08/2020 - Visite d'ouverture	28/08/2023
Nombre total :			4				
FLEUREY LES FAVERNEY	E-236-00004	ESPACE D'ANIMATION INTERCOMMUNAL	L	4	PLACE DE LA MAIRIE	19/11/2021 - Visite Périodique	19/11/2026
Nombre total :			1				
FONTAINE LES LUXEUIL	E-240-00003	SALLE POLYVALENTE	L	2	RUE DES TULIPES	03/08/2021 - Visite Périodique	03/08/2024
Nombre total :			1				
FONTENOIS LA VILLE	E-242-00001	FERME DE FONTENOIS LA VILLE	RH	5	RUE DU PONT	26/02/2019 - Visite Périodique	26/02/2024
Nombre total :			1				
FONTENOIS LES MONTBOZON	E-243-00002	SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE DU LAVOIR	20/06/2019 - Visite Périodique	20/06/2024
Nombre total :			1				
FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT	E-245-00002	COLRUYT	M	3	RUE DE LUXEUIL	23/02/2021 - Visite Périodique	23/02/2026
	E-245-00004	SALLE DES FETES DE FOUGEROLLES	L	3	Place du champ de foire	22/06/2020 - Visite Périodique	26/06/2023
	E-245-00005	ECOLE PRIM ET MAT DU CENTRE	R	4	RUE DE BLANZEY	22/06/2020 - Visite Périodique	22/06/2025
	E-245-00006	"LA GABIOTTE"	L	2	RUE DU CAPORAL OUGIER	09/10/2020 - Visite Périodique	09/10/2023
	E-245-00009	COLLEGE DES COMBELLES	R	3	RUE DU COLLEGE	10/07/2020 - Visite Périodique	10/07/2023
	E-245-00010	ESPACE PAUL SIMON	X	3	RUE DU BAS DE LAVAL	21/07/2020 - Visite Périodique	21/07/2025
	E-245-00011	GYMNASE DU CHARTON	X	3	RUE DU COLLEGE	21/07/2020 - Visite Périodique	21/07/2025
	E-245-00012	MFR BATIMENT LE CHATEAU	RH	4	RUE DE BLANZEY	07/07/2020 - Visite Périodique	07/07/2023
	E-245-00017	EHPAD LA COMBEAUTE	J	4	RUE DU BAS DE LAVAL	13/07/2020 - Visite Périodique	13/07/2023
	E-245-00075	MFR BATIMENTS ANNEXE ET INTERNAT	RH	4	RUE DE BLANZEY	07/07/2020 - Visite Périodique	07/07/2023
Nombre total :			10				

FOUVENT SAINT ANDOCHE	E-247-00003	ECOLE MATERNELLE	R	4	RUE DE L'ECOLE	3	19/02/2019 - Visite Périodique	19/02/2024
	Nombre total :							
FRAHIER ET CHATEBIER	E-248-00001	SALLE CULTURELLE	L	4	RUE DES CHAMPS		01/10/2020 - Visite Périodique	01/10/2025
	Nombre total :							
FRANCHEVELLE	E-250-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE DU MARQUIS DE MAILLY		07/06/2018 - Visite Périodique	01/06/2023
	Nombre total :							
FRANCOURT	E-251-00001	L'EGAYOIR	L	3	RUE DE L'EGAYOIR	6	13/07/2021 - Visite Périodique	13/07/2024
	E-251-00001-002	O'COMPLEXE HEBERGEMENT	PES	5	RUE DE L'EGAYOIR	6	27/06/2022 - Visite d'ouverture	27/06/2027
	Nombre total :							
FRASNE LE CHATEAU	E-253-00001	CENTRE EDUCATIF "Bâtiment UV2"	RH	5	RUE SAINT-JOSEPH	2	19/06/2019 - Visite Périodique	19/06/2024
	E-253-00001-008	CENTRE EDUCATIF "Bâtiment UV3"	RH	5	RUE SAINT-JOSEPH	2	19/06/2019 - Visite Périodique	19/06/2024
	E-253-00001-009	CENTRE EDUCATIF "Bâtiment UV1"	RH	5	RUE SAINT-JOSEPH	2	19/06/2019 - Visite Périodique	19/06/2024
	E-253-00002	LE CEDRE	PES	5	Rue du Chateau		28/01/2020 - Visite Périodique	28/01/2025
	Nombre total :							
FRESNE SAINT MAMES	E-255-00005	CARREFOUR CONTACT	M	3	GRANDE RUE	52	04/05/2018 - Visite Périodique	23/05/2023
	E-255-00020	ITINERANT-LA BULLE	SG	4	RUE DU PAQUIS		18/03/2022 - Visite d'ouverture	
	Nombre total :							
FRESSE	E-256-00001	SALLE POLYVALENTE	L	3	LE VILLAGE		20/02/2023 - Visite Périodique	20/02/2026
	Nombre total :							
FROIDECONCHE	E-258-00003	SALLE DES FETES	L	4	RUE DU 1ER BATAILLON DE CHOC		17/08/2022 - Visite Périodique	17/06/2027
	E-258-00056	LIDL	M	3	RD 6		17/01/2023 - Visite Périodique	17/01/2028
	Nombre total :							
FROIDETERRE	E-259-00002	HOTEL SAN-VAL EAU BAT1-2-3	PO	5	CHEMIN DE LA VIE DU BOIS		23/05/2022 - Visite Périodique	23/05/2027
	E-259-00002-001	HOTEL SAN-VAL EAU BAT4-5	PO	5	CHEMIN DE LA VIE DU BOIS		23/05/2022 - Visite Périodique	23/05/2027
	Nombre total :							
FROTEY LES VESOU	E-261-00003	HOTEL RESTAURANT EUROTEL	O	4	IMPASSE BEL-AIR	2	30/06/2020 - Visite Périodique	26/06/2023
	E-261-00007	AHSSEA-RESIDENCE LA COLOMBINE	RH	5	RUE MARCEL ROZARD	5b	02/12/2019 - Visite Périodique	02/12/2024
	E-261-00007-002	CENTRE EDUCATIF "LE PAVILLON"	RH	5	RUE MARCEL ROZARD	5	02/12/2019 - Visite Périodique	02/12/2024
	Nombre total :							
GEVIGNY ET MERCEY	E-267-00001	HANDY UP EAMM GEVIGNY LE CHATEAU	J(h)	5	RUE MONTGILLARD	7	09/06/2022 - Visite Périodique	09/06/2027
	E-267-00005	SALLE DE CONVIVIALITE - GEVIGNY	L	3	RUE DE MERCEY		09/07/2020 - Visite Périodique	09/07/2023
	Nombre total :							
GRANGES LE BOURG	E-277-00006	SARL DU MOULIN DE LA MANGUE	CTS	4	ROUTE DE SECEANANS	2	15/04/2022 - Visite Périodique	15/04/2025
	Nombre total :							
GRAY	E-279-00001	MAISON POUR TOUS	L	3	RUE VICTOR HUGO	19	29/10/2020 - Visite Périodique	29/10/2023
	E-279-00002	UTILE	M	3	AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	17	03/03/2021 - Visite Périodique	03/03/2026
	E-279-00003	MAISON DE RETRAITE COURNOT CHANG	J	4	RUE DE LA VIEILLE TUILERIE	11	29/04/2021 - Visite Périodique	29/04/2024

E-279-00004	ESPACE MAVIA	L	3	3	QUAI MAVIA	3	04/03/2021 - Visite Périodique	04/03/2024
E-279-00005	COLLEGE ROME DE L'ISLE - Bât. B	R	3	3	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	18	03/02/2023 - Visite Périodique	03/02/2026
E-279-00006	LYCEE HENRY FERTET - Bât. BOICHUT	R	3	3	PLACE DU GENERAL BOICHUT	2	10/11/2022 - Visite Périodique	10/11/2025
E-279-00006-001	LYCEE HENRY FERTET - INTERNAT GAR	RH	3	3	PLACE DU GENERAL BOICHUT		01/02/2023 - Visite Périodique	01/02/2026
E-279-00006-002	LYCEE HENRY FERTET - INTERNAT - SEL	RH	4	4	PLACE DU GENERAL BOICHUT		01/02/2023 - Visite Périodique	01/02/2026
E-279-00006-007	LYCEE FERTET - GYMNASSE COLBERT	X	4	4	RUE DES CARRIERES		21/01/2020 - Visite Périodique	21/01/2025
E-279-00007	COLLEGE DELAUNAY BÂT. PRINCIPAL	R	3	3	RUE JOSEPH THEVENIN	15	20/01/2022 - Visite Périodique	20/01/2025
E-279-00010	SALLE DES CONGRES	L	3	3	Rue Moïse LEVY	1BIS	23/01/2023 - Visite Périodique	23/01/2026
E-279-00011	GH70 - CENTRE HOSPITALIER DE GRAY	U	3	3	RUE DE L'ARSENAL	5	09/02/2023 - Visite Périodique	09/02/2026
E-279-00013	PISCINE CANETON DES CAPUCINS	X	4	4	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	16 B	10/02/2022 - Visite Périodique	10/02/2027
E-279-00014	FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS	N	4	4	RUE ANDRE MAGINOT	2	12/03/2019 - Visite Périodique	12/03/2024
E-279-00015	GROUPE SCOLAIRE E BOUR (site E Bour)	R	4	4	RUE DES TERREAUX	3	18/09/2018 - Visite Périodique	18/09/2023
E-279-00015-001	GROUPE SCOLAIRE E BOUR (site M Curie)	R	4	4	RUE DES URSULES		18/09/2018 - Visite Périodique	18/09/2023
E-279-00016	LYCEE COURNOT - EXTERNAT	R	2	2	RUE DU LYCEE		22/09/2020 - Visite Périodique	22/09/2023
E-279-00016-001	LYCEE COURNOT - INTERNAT	RH	4	4	GRANDE RUE	73	22/09/2020 - Visite Périodique	22/09/2023
E-279-00016-002	LYCEE COURNOT - DEMI PENSION	N	3	3	RUE ROSSEN	1	22/09/2020 - Visite Périodique	22/09/2023
E-279-00017	THEATRE MUNICIPAL	L	3	3	RUE VICTOR HUGO	21	24/08/2021 - Visite Périodique	24/08/2024
E-279-00018	GYMNASSE JEAN POPULUS	X	3	3	AVENUE DU MARECHAL LECLERC		10/02/2022 - Visite Périodique	10/02/2027
E-279-00021	MUSEE BARON MARTIN	Y	4	4	Rue Pigalle	6	27/04/2021 - Visite Périodique	27/04/2026
E-279-00023	ECOLE MATERNELLE DES CAPUCINS	R	4	4	AVENUE DU MARECHAL LECLERC	7 BIS	28/02/2022 - Visite Périodique	28/02/2027
E-279-00025	ECOLE PRIMAIRE MOISE LEVY	R	4	4	RUE DES ECOLES	6	28/02/2022 - Visite Périodique	28/02/2027
E-279-00027	BASSIN NAUTIQUE PISCINE	PA	3	3	Rue de la Plage		12/05/1998 - Visite Périodique	
E-279-00028	GH70 - MAISON DE RETRAITE DES CAPUCINS	U	4	4	FAUBOURG DES CAPUCINS	1	25/05/2021 - Visite Périodique	25/05/2024
E-279-00030	COLLEGE ET LYCEE ST P. FOURIER	R	3	3	RUE DES CASERNES	10	13/03/2020 - Visite Périodique	21/03/2023
E-279-00030-001	LYCEE PROFESSIONNEL SAINTE MARIE	R	3	3	RUE VICTOR HUGO	13	13/03/2020 - Visite Périodique	21/03/2023
E-279-00033	GRAY MODE	M	1	1	RUE ANDRE MAGINOT	2	12/12/2022 - Visite Périodique	12/12/2025
E-279-00034	CARREFOUR - MARKET	M	1	1	AVENUE DU GENERAL DE GAULLE		03/11/2021 - Visite Périodique	03/11/2024
E-279-00036	RESIDENCE "LE ROCHER"	J	4	4	PLACE DE LA SOUS-PREFECTURE		09/02/2023 - Visite Périodique	09/02/2026
E-279-00038	GH70 - MAISON DE RETRAITE HOTEL DIE	U	3	3	GRANDE RUE	87	08/03/2022 - Visite Périodique	08/03/2025
E-279-00042	BUT	M	4	4	ZAC Gray Sud		28/04/2021 - Visite Périodique	28/04/2026
E-279-00045	AHBF0 - ETABLISSEMENT D'ACCUEIL MEI	J(h)	4	4	RUE CAMILLE PISSARRO		12/04/2022 - Visite Périodique	12/04/2025
E-279-00051	HOTEL RESTAURANT AU MASTROQUET	PO	5	5	AVENUE CARNOT	1	05/11/2021 - Visite Périodique	05/11/2026
E-279-00052	HOTEL "LE FER A CHEVAL"	PO	5	5	avenue Carnot	9	05/11/2021 - Visite Périodique	05/11/2026
E-279-00061	LA HALLE-MODE ET CHAUSSURES	M	3	3	RUE PICARD		12/09/2022 - Visite Périodique	12/09/2027
E-279-00114	LYCEE PROFESSIONNEL ST P.FOURIER I	RH	4	4	RUE DES CASERNES	9	13/03/2020 - Visite Périodique	21/03/2023
E-279-00118	FOYER DU CHEMIN NEUF	RH	4	4	CHEMIN NEUF	19	28/11/2022 - Visite Périodique	28/11/2025
E-279-00138	BRICOMARCHE	M	2	2	AVENUE FRANCOIS DEVOSGE		23/06/2020 - Visite Périodique	08/06/2023
E-279-00146	BASILIQUE "NOTRE DAME"	V	3	3	PLACE DE LA SOUS-PREFECTURE		29/07/2022 - Visite Périodique	29/07/2027
E-279-00153	CENTRAKOR (ex FOUINE BAZAR)	M	3	3	RUE BECQUEREL		26/06/2018 - Visite Périodique	14/06/2026
E-279-00157	CHAUSSEA	M	4	4	RUE DES FRERES LUMIERE		12/10/2021 - Visite Périodique	12/10/2026
E-279-00166	KING JOUET	M	3	3	ZA Gray Sud		13/12/2019 - Visite Périodique	13/12/2024
E-279-00168	NOZ	M	3	3	RUE PICARD		03/03/2023 - Visite d'ouverture	03/03/2028
E-279-00183	ALDI	M	3	3	RUE BECQUEREL		17/08/2018 - Visite Périodique	17/08/2023
E-279-00194	INTERMARCHE	M	1	1	AVENUE FRANCOIS DEVOSGE		11/10/2021 - Visite Périodique	11/10/2024
E-279-00210	INTERSPORT	M	2	2	AVENUE FRANCOIS DEVOSGE		24/10/2022 - Visite Périodique	24/10/2025
E-279-00210-001	CHAUSSEXPO	M	2	2	AVENUE FRANCOIS DEVOSGE		24/10/2022 - Visite Périodique	24/10/2025
E-279-00210-003	JOUECLUB	M	2	2	AVENUE FRANCOIS DEVOSGE		24/10/2022 - Visite Périodique	24/10/2025
E-279-00230	LIDL	M	3	3	RUE DE LA PLAGE		16/12/2020 - Visite Périodique	16/12/2023

	E-279-00267	ACTION	52	M	3	RUE PICARD	23/01/2023 - Visite Périodique	23/01/2028
	Nombre total :							
GY	E-282-00003	ECOLE PRIMAIRE MAT ACCUEIL PERISSC		R	4	RUE DU 10 SEPTEMBRE	10/10/2018 - Visite Périodique	10/10/2023
	E-282-00004	CINEMA REX		L	4	RUE DU CONROY	24/11/2020 - Visite Périodique	24/11/2025
	E-282-00005	COLLEGE RAYMOND GUEUX		R	3	RUE DES TERREAUX	04/05/2022 - Visite Périodique	04/05/2025
	E-282-00007	GYMNASSE		X	2	RUE DU STADE	30/01/2023 - Visite Périodique	30/01/2026
	E-282-00008	INTERMARCHÉ		M	3	RUE DE VERSAILLES	04/02/2020 - Visite Périodique	04/02/2025
	E-282-00010	HOTEL "LE PINOCCHIO" bât. PRINCIPAL		PO	5	RUE DE BEAUREGARD	15/12/2020 - Visite Périodique	15/12/2025
	E-282-00010-001	HOTEL "LE PINOCCHIO" - bâtiment ANNEX		TPO	3	RUE DE BEAUREGARD	15/12/2020 - Visite Périodique	15/12/2025
	E-282-00018	GH70 - EHPAD LE VERGER		J	4	GRANDE RUE	10/09/2020 - Visite Périodique	10/09/2023
	E-282-00047	ECOLE PRIVEE JEANNE D'ARC Bât. 1 GY		R	4	RUE DU GRAND MONT	23/06/2021 - Visite Périodique	23/06/2026
	E-282-00062	POLE EDUCATIF ET PERISCOLAIRE		R	4	RUE DU STADE	29/10/2019 - Visite d'ouverture	29/10/2024
	Nombre total :		10					
HERICOURT	E-285-00003	HOTEL RESTAURANT LA FILATURE		PO	5	RUE DE LA SEME DIVISION BLINDEE	01/08/2019 - Visite Périodique	01/08/2024
	E-285-00005	GROUPE SCOLAIRE ST JOSEPH BAT PRIN		R	4	RUE DU PETIT CHATEAU	12/02/2019 - Visite Périodique	12/02/2024
	E-285-00006	CENTRE LECLERC		M	1	FAUBOURG DE BELFORT	19/05/2022 - Visite Périodique	19/05/2025
	E-285-00009	CENTRE DE READAPTATION FONCTIO BR		U	3	RUE DU DOCTEUR GAULIER	03/12/2020 - Visite Périodique	03/12/2023
	E-285-00012	HALLE MARCEL CERDAN		X	3	RUE PIERRE MENDES FRANCE	30/01/2020 - Visite Périodique	30/01/2025
	E-285-00013	LYCEE LOUIS ARAGON		RH	2	RUE PIERRE MENDES FRANCE	19/05/2022 - Visite Périodique	19/05/2025
	E-285-00015	GROUPE SCOLAIRE GABRIELLE PARIS		R	4	RUE DE LA SEME DIVISION BLINDEE	24/02/2022 - Visite Périodique	24/02/2027
	E-285-00018	CENTRE SPORTIF INTERCOM. ANDRE GI		X	3	Rue Pierre et Marie CURIE	24/06/2021 - Visite Périodique	24/06/2026
	E-285-00019	SALLE DES FETES D'HERICOURT		L	3	RUE DU DOCTEUR PAVILLARD	28/01/2021 - Visite Périodique	28/01/2024
	E-285-00020	SALLE POLYVALENTE WISSANG		L	3	AVENUE LEON JOUHAUX	11/02/2021 - Visite Périodique	11/02/2024
	E-285-00021	BRICOMARCHE - HERICOURT		M	1	RUE MARCEL PAUL	09/09/2021 - Visite Périodique	09/09/2024
	E-285-00022	COLLEGE P. et M. CURIE Bât EXTERNAT		R	3	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	25/05/2022 - Visite Périodique	25/05/2025
	E-285-00022-001	COLLEGE P. et M. CURIE Bât REFECTOIRE		N	3	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	21/03/2019 - Visite Périodique	21/03/2024
	E-285-00022-002	COLLEGE P. et M. CURIE Bât SEGPA		R	4	RUE PIERRE ET MARIE CURIE	21/03/2019 - Visite Périodique	21/03/2024
	E-285-00029	MASPA MAISON DE RETRAITE		J	4	RUE EDGAR FAURE	27/05/2021 - Visite Périodique	27/05/2024
	E-285-00033	CENTRE SOCIOCULTUREL "S. SIGNORET		L	3	RUE DU 11 NOVEMBRE	17/09/2020 - Visite Périodique	17/09/2023
	E-285-00034	ECOLE MATERNELLE CHENEVIÈRE et L.M		R	4	RUE DES FRERES LUMIERE	02/06/2022 - Visite Périodique	02/06/2027
	E-285-00035	GROUPE SCOLAIRE R. PLOYE		R	4	AVENUE LEON BLUM	24/02/2022 - Visite Périodique	24/02/2027
	E-285-00037	BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE		S	4	RUE DE LA TUILERIE	08/07/2021 - Visite Périodique	08/07/2026
	E-285-00041	SALLE POLYVALENTE DU MOULIN		L	4	RUE SOUS SAROCHE	10/03/2022 - Visite Périodique	10/03/2027
	E-285-00052	UNITE DE PSYCHIATRIE		U	4	RUE PAUL VINOT	22/10/2020 - Visite Périodique	22/10/2023
	E-285-00073	ECOLE PRIMAIRE / PERISCOLAIRE		R	4	BUSSUREL	09/05/2019 - Visite Périodique	09/05/2024
	E-285-00101	ACTION		M	4	RUE MARCEL PAUL	19/07/2018 - Visite Périodique	25/01/2026
	E-285-00105	KING JOUETS		M	3	ZAC en Salamon	19/07/2018 - Visite Périodique	19/07/2023
	E-285-00110	CHAUSSEA		M	3	Prés sous Salamon	19/07/2018 - Visite Périodique	19/07/2023
	E-285-00113	MOSQUEE		V	3	Avenue du Mont Vaudois	10/10/2019 - Visite Périodique	10/10/2024
	E-285-00123	M.A.S. "VILLAGE DE LA FORGE"		J(h)	4	RUE MARTIN NIEMOLLER	01/09/2022 - Visite Périodique	01/09/2025
	E-285-00133	POLE PERISCOLAIRE Cadet Rousselle		R	4	QUARTIER MAUNOURY	12/02/2019 - Visite Périodique	12/02/2024
	E-285-00146	LIDL		M	3	RUE GUSTAVE EIFFEL	26/06/2020 - Visite Périodique	26/06/2025
	E-285-00153	ECOLE DE MUSIQUE - MAISON DES ASS.		R	3	RUE DU 47EME REGIMENT D'ARTILL	09/12/2021 - Visite Périodique	09/12/2024
	E-285-00158	LA CAVALERIE		L	2	RUE MARTIN NIEMOLLER	27/01/2022 - Visite Périodique	27/01/2025
	E-285-00161	SUPER U		M	1	FAUBOURG DE MONTBELIARD	28/07/2022 - Visite Périodique	28/07/2025
	E-285-00164	RESTAURANT MC DONALD'S		N	4	ZAC des Guinnottes 2	28/03/2019 - Visite Périodique	28/03/2024

E-285-00174	GYMNASSE INTERCOMMUNAL		X	3	3	AVENUE PIERRE BEREGOVOY	04/12/2018 - Visite d'ouverture	04/12/2023
E-285-00186	NORMA		M	3	3	FAUBOURG DE BELFORT	03/11/2022 - Visite Périodique	03/11/2027
E-285-00230	WOK 1688		N	3	3	RUE SALAMON	21/10/2022 - Visite d'ouverture	21/10/2027
	Nombre total :				36			
IGNY								
E-289-00001	SALLE POLYVALENTE		L	4	4	RUE DU FOURNEAU	20/05/2022 - Visite Périodique	20/05/2027
	Nombre total :				1			
JASNEY								
E-290-00001	SALLE CULTURELLE et de LOISIRS		L	4	4	RUE DU MOULIN	14/06/2022 - Visite Périodique	14/06/2027
	Nombre total :				1			
JUSSEY								
E-292-00001-001	COLLEGE LOUIS PASTEUR - BAT D		R	4	4	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	16/06/2021 - Visite Périodique	16/06/2024
E-292-00001-002	COLLEGE LOUIS PASTEUR - BAT A		R	3	3	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	27/06/2012 - Visite Périodique	05/12/2025
E-292-00001-003	COLLEGE LOUIS PASTEUR BAT C - DEMI		N	3	3	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	27/06/2012 - Visite Périodique	05/12/2025
E-292-00002	MAGASIN CARREFOUR "MARKET"		M	3	3	AVENUE DE VERDUN	22/06/2021 - Visite Périodique	22/06/2026
E-292-00003	SALLE DES FETES		L	4	4	RUE DE L'HOTEL DE VILLE	09/06/2021 - Visite Périodique	09/06/2026
E-292-00004	INTERMARCHÉ		M	2	2	RUE DE LA LIBERATION	12/03/2020 - Visite Périodique	04/04/2023
E-292-00008	AHFCG - RESIDENCE CHANTEFONTAINE		J	4	4	PLACE DU CHAMP DE FOIRE	29/06/2022 - Visite Périodique	29/06/2025
E-292-00009	ECOLE MATERNELLE		R	4	4	RUE DE L'HOTEL DE VILLE	31/05/2022 - Visite Périodique	31/05/2027
E-292-00010	HOTEL RESTAURANT DE LA GARE		PO	5	5	rue de la Gare	09/11/2021 - Visite Périodique	09/11/2026
E-292-00025	CRECHE - MAISON DE LA JEUNESSE		R	4	4	RUE DE LA PECHERIE	17/06/2020 - Visite Périodique	17/06/2025
E-292-00038	ALDI MARCHÉ		M	3	3	RUE DE L'ARTISANAT	21/10/2020 - Visite Périodique	21/10/2025
E-292-00042	GYMNASSE		X	3	3	RUE DE LA PECHERIE	11/08/2021 - Visite Périodique	11/08/2026
E-292-00046	LIDL		M	3	3	AVENUE VICTOR HUGO	23/06/2020 - Visite Périodique	23/06/2025
E-292-00049	SALLE PAROISSIALE		R	4	4	RUE CHARLES BONTEMPS	09/06/2021 - Visite Périodique	09/06/2026
E-292-00052	MAISON des SERVICES		S	4	4	Prés Jean Roche	31/10/2019 - Visite Périodique	31/10/2024
	Nombre total :				15			
LARIANS ET MUNANS								
E-296-00001	COMPLEXE SPORTIF DES GRAVIERS		X	1	1	RD25 "Les Gravières"	12/07/2021 - Visite Périodique	12/07/2024
E-296-00002	GITE RURAL - LE PERRON		RH	5	5	CHEMIN DES VIGNES	10/05/2019 - Visite Périodique	10/05/2024
E-296-00002-002	CENTRE D'HEBERGEMENT Le Bois d'eau V		RH	5	5	ROUTE DE MUNANS	10/05/2019 - Visite Périodique	10/05/2024
	Nombre total :				3			
LA ROSIERE								
E-453-00002	LA SOURCE DU TAMPA		RH	4	4	ROUTE DES FORTS	15/11/2021 - Visite Périodique	15/11/2024
	Nombre total :				1			
LOMONT								
E-306-00001	SALLE POLYVALENTE		L	3	3	IMPASSE DES ROCHES	30/01/2023 - Visite Périodique	30/01/2026
	Nombre total :				1			
LOULANS VERCHAMP								
E-309-00002	COMPLEXE DE RECEPTION DU CHATEAU		O	3	3	RUE DE LA GLACIERE	15/06/2020 - Visite Périodique	20/06/2023
E-309-00004	HOTEL RESTAURANT DE LA GARE		PO	5	5	AVENUE DE GUISEUIL	22/11/2021 - Visite Périodique	22/11/2026
	Nombre total :				2			
LURE								
E-310-00002	TAKKO		M	3	3	RUE DE FROIDETERRE	26/05/2021 - Visite Périodique	26/05/2024
E-310-00002-001	KING JOUETS		M	2	2	RUE DE FROIDETERRE	26/05/2021 - Visite Périodique	26/05/2024
E-310-00007	CENTRE CULTUREL F. MITTERRAND		L	4	4	Place de la Libération	03/09/2020 - Visite Périodique	03/09/2025
E-310-00008	CENTRE SCHLOTTERER		R	3	3	Eplanade Charles de Gaulle	16/06/2020 - Visite Périodique	16/06/2023
E-310-00010	LYCEE BARTHOLDI EXTERNAT		R	4	4	RUE DU DOCTEUR DEUBEL	05/06/2018 - Visite Périodique	30/05/2023
E-310-00013	HANDY UP EANM MAS LURE		J(h)	4	4	RUE DES SOURCES	10/12/2020 - Visite Périodique	10/12/2023

E-310-00014	LYCEE GEORGES COLOMB - EXTERNAT	R	2	RUE GEORGES COLOMB	1	17/06/2021 - Visite Périodique	17/06/2024
E-310-00014-001	LYCEE GEORGES COLOMB 1/2 PENSION	N	3	RUE GEORGES COLOMB	1	17/06/2021 - Visite Périodique	17/06/2024
E-310-00014-002	LYCEE GEORGES COLOMB INTERNAT	RH	4	RUE GEORGES COLOMB	1	17/06/2021 - Visite Périodique	17/06/2024
E-310-00016	COLLEGE ET ECOLE SAINTE ANNE	R	3	RUE DE LA TANNERIE	1	15/12/2021 - Visite Périodique	15/12/2024
E-310-00019	GH70 site de LURE	U	3	AVENUE CARNOT	33	19/09/2022 - Visite Périodique	19/09/2025
E-310-00019-001	GH70 EHPAD MONT CHATEL	U	4	AVENUE CARNOT	33	19/09/2022 - Visite Périodique	19/09/2025
E-310-00019-002	GH70 EHPAD MARIE RICHARD	J	4	AVENUE CARNOT	33	19/09/2022 - Visite Périodique	19/09/2025
E-310-00020	HYPERMARCHÉ LECLERC	M	1	RUE DE FROIDETERRE		28/03/2022 - Visite Périodique	28/03/2025
E-310-00021	BLACK STORE	M	2	Rue de Froideterre		10/06/2020 - Visite Périodique	09/06/2023
E-310-00021-001	LA HALLE - LURE	M	2	Rue de Froideterre - Z.I. les Cloyes		10/06/2020 - Visite Périodique	09/06/2023
E-310-00024	HOTEL RESTAURANT LE LURON	PO	5	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	92	28/10/2021 - Visite Périodique	28/10/2026
E-310-00025	BRICOMARCHE	M	3	ROUTE DE BELFORT	12	27/03/2018 - Visite Périodique	27/03/2023
E-310-00027	SALLE DES FETES ESPACE DU SAPEUR	L	2	RUE DU DOCTEUR DEUBEL	21 bis	27/02/2023 - Visite Périodique	27/02/2026
E-310-00029	NORMA	M	3	Boulevard du Parc	1	11/02/2019 - Visite Périodique	11/02/2024
E-310-00030	LA FOURCHETTE LURONNE	N	4	ROUTE DE LA SALINE	4	29/04/2019 - Visite d'ouverture	29/04/2024
E-310-00031	MAGASIN MATCH	M	2	AVENUE CARNOT	66	13/09/2021 - Visite Périodique	13/09/2024
E-310-00034	COLLEGE Albert JACQUARD-Bâtiment A	R	2	Rue Jean Moulin	4	11/06/2020 - Visite Périodique	12/06/2023
E-310-00042	GROUPE SCOLAIRE Jules FERRY	R	4	RUE ANATOLE FRANCE	9	07/03/2022 - Visite Périodique	07/03/2027
E-310-00043	GYMNASSE BROSSET	X	3	BOULEVARD DU GENERAL BROUSSE	21	02/02/2021 - Visite Périodique	02/02/2026
E-310-00043-001	GYMNASSE Thomas Trahin - SALLE DE MUS	X	3	RUE HENRI MARSOT		03/02/2021 - Visite Périodique	03/02/2026
E-310-00043-002	NAUTILURE	X	3	RUE HENRI MARSOT		03/02/2021 - Visite Périodique	03/02/2026
E-310-00044	GEDIMAT UNIBOIS	M	3	RUE DE FROIDETERRE		30/07/2019 - Visite Périodique	30/07/2024
E-310-00047	BRICO E.LECLERC	M	1	RUE DE L'ENTREPRISE		23/02/2021 - Visite Périodique	23/02/2024
E-310-00048	TOP/COIFF ACCESSOIRES	M	3	ZI des Cloyes		04/02/2021 - Visite Périodique	04/02/2026
E-310-00048-001	ZEEMAN	M	3	Z.I des Cloyes		04/02/2021 - Visite Périodique	04/02/2026
E-310-00050	SALLE COTIN	T	4	Avenue du square de la gare	40 bis	27/08/2020 - Visite Périodique	27/08/2025
E-310-00051	LYCEE SAINT JOSEPH Bât PRINCIPAL	R	4	RUE DESAULT	11	15/10/2020 - Visite Périodique	15/10/2025
E-310-00053	VILLA ZURLO-MAISON D'ENFANTS MOIMA	RH	5	RUE PARMENTIER	2 bis	09/04/2018 - Visite Périodique	24/03/2023
E-310-00058	ECOLE DU CENTRE	R	4	PLACE DE LA LIBERATION	1	25/05/2021 - Visite Périodique	25/05/2026
E-310-00062	INTERSPORT	M	1	RUE DE FROIDETERRE		01/04/2021 - Visite Périodique	01/04/2024
E-310-00062-001	RESTAURANT O'MALO	N	1	RUE DE FROIDETERRE		01/04/2021 - Visite Périodique	01/04/2024
E-310-00067-001	KIABI	M	2	ROUTE DE BELFORT		09/09/2022 - Visite Périodique	09/09/2025
E-310-00133	LECLERC ESPACE CULTUREL	M	2	RUE DES PLATANES		13/09/2021 - Visite Périodique	13/09/2024
E-310-00142	CINEMA ESPACE MELIES	L	3	ESPLANADE DU GENERAL DE GAUILLE		21/03/2022 - Visite Périodique	21/03/2025
E-310-00144	INTERMARCHÉ	M	2	ROUTE DE BELFORT		28/11/2022 - Visite Périodique	28/11/2025
E-310-00161	ECOLE MATERNELLE "LA HALLE"	R	4	Place de la Libération		25/05/2021 - Visite Périodique	25/05/2026
E-310-00169	LA FOIRFOUILLE	M	3	RUE DE FROIDETERRE		19/01/2021 - Visite Périodique	19/01/2024
E-310-00182	ALEPPA	J(h)	5	RUE HENRI MARSOT	25	26/08/2019 - Visite Périodique	26/08/2024
E-310-00186	ECOLE MATERNELLE DE LA POLOGNE	R	4	Rue Jules Ferry		25/05/2021 - Visite Périodique	25/05/2026
E-310-00210	GEMO	M	3	ZI des Cloyes		19/09/2019 - Visite Périodique	19/09/2024
E-310-00214	MAGASIN NOZ	M	3	RUE DE MURBACH		16/05/2019 - Visite Périodique	16/05/2024
E-310-00215	MARCHE AUX AFFAIRES	M	3	AVENUE DU MARECHAL JUIN	3	08/06/2020 - Visite d'ouverture	08/06/2025
E-310-00218	HOTEL DE L'EST	PO	5	RUE DE LA GARE	32	24/06/2019 - Visite Périodique	24/06/2024
E-310-00234	ACTION	M	3	RUE DE L'ENTREPRISE		02/09/2021 - Visite Périodique	02/09/2026
E-310-00239	MAS LA MOSAÏQUE	U	4	RUE PIERRE MENDES-FRANCE	4	22/06/2021 - Visite Périodique	22/06/2024
E-310-00246	BUFFALO GRILL	N	4	RUE DE FROIDETERRE		24/02/2022 - Visite Périodique	24/02/2027
E-310-00343	LIDL	M	3	ROUTE DE BELFORT		13/02/2020 - Visite Périodique	13/02/2025
E-310-00419	BURGER KING	N	4	LIEU-DIT CHAMPS CAEN		08/11/2021 - Visite d'ouverture	08/11/2026

		54					
		Nombre total :					
LUXEUIL LES BAINS	E-311-00004	PISCINE INTERCOMMUNALE	X	4	RUE DES 7 CHEVAUX	09/09/2019 - Visite Périodique	09/09/2024
	E-311-00005	SALLE POLYVALENTE "GRANDHAYE"	L	4	AVENUE LABIENUS	03/05/2019 - Visite Périodique	03/05/2024
	E-311-00006	LYCEE LUMIERE	RH	2	RUE DE GRAMMONT	08/10/2021 - Visite Périodique	08/10/2024
	E-311-00008	ECOLE MATERNELLE DU CENTRE	R	4	RUE HENRI GUY	22/09/2020 - Visite Périodique	22/09/2025
	E-311-00011	GH70 EHPAD "LA SOURCE"	J	4	RUE DE GRAMMONT	28/10/2022 - Visite Périodique	28/10/2025
	E-311-00012	AUCHAN	M	1	RUE DE L'ETANG DE LA POCHÉ	07/10/2021 - Visite Périodique	07/10/2024
	E-311-00013	HOTEL LE METROPOLE	PO	5	AVENUE DES THERMES	31/08/2022 - Visite Périodique	31/08/2027
	E-311-00013-001	HOTEL LES THERMES	PO	5	AVENUE DES THERMES	31/08/2022 - Visite Périodique	31/08/2027
	E-311-00015	HOTEL RESTAURANT BEAU SITE	PO	5	RUE GEORGES MOULIMARD	26/11/2020 - Visite Périodique	26/11/2025
	E-311-00015-001	HOTEL BEAU SITE ANNEXE	PO	5	RUE GEORGES MOULIMARD	26/11/2020 - Visite Périodique	26/11/2025
	E-311-00019	HOTEL DU LION VERT	PO	5	RUE CARNOT	12/12/2022 - Visite Périodique	12/12/2027
	E-311-00021	ALDI	M	3	RUE MARCEAU	14/06/2021 - Visite d'ouverture	14/06/2026
	E-311-00026	HOTEL MERCURE HEXAGONE - LUXEUIL	O	3	AVENUE LABIENUS	24/08/2020 - Visite Périodique	24/08/2023
	E-311-00028	SALLE CLEC	L	3	RUE DU COLONEL THIENAUT	11/03/2022 - Visite Périodique	11/03/2025
	E-311-00031	ESPACE JACQUES FRICHET	L	4	AVENUE DES THERMES	28/02/2023 - Visite Périodique	28/02/2028
	E-311-00032	ECOLE SAINT VINCENT	R	4	PLACE BAD WURZACH	16/06/2022 - Visite Périodique	16/06/2027
	E-311-00034	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL G. TAICLÉ	L	3	PLACE DU 8 MAI 1945	17/06/2021 - Visite Périodique	17/06/2024
	E-311-00035	COLLEGE DES THERMES	R	3	AVENUE DE L'ATRE DE TASSIGNY	07/06/2017 - Visite Périodique	22/02/2024
	E-311-00036	LYCEE LUMIERE "SITE BEAUREGARD"	R	4	RUE PIERRE RIMEY	20/06/2019 - Visite Périodique	20/06/2024
	E-311-00038	ASSOCIAT. LES AMIS DE BOURDAUT	RH	5	RUE MARCEL DONJON	14/10/2022 - Visite Périodique	14/10/2027
	E-311-00040	ABBAYE	O	4	RUE VICTOR GENOUX	08/11/2021 - Visite Périodique	08/11/2024
	E-311-00046	GH70 HOPITAL	U	3	RUE DE GRAMMONT	25/08/2020 - Visite Périodique	25/08/2023
	E-311-00048	HALLE DES SPORTS BEAUREGARD	X	4	rue Lafayette	14/04/2022 - Visite Périodique	14/04/2027
	E-311-00049	CAFETERIA - MISTERCOOK	N	3	Rue de l'Etang de la Poche	04/04/2022 - Visite Périodique	04/04/2027
	E-311-00050	STADE ANDRE MARSELLI	PA	3	Rue de Turenne	27/03/2002 - Visite Périodique	27/07/2024
	E-311-00052	ETABLISSEMENT THERMAL	U	4	AVENUE DES THERMES	27/07/2021 - Visite Périodique	27/07/2024
	E-311-00053	PALAIS DES SPORTS	X	3	BOULEVARD RICHEL	06/09/2022 - Visite Périodique	06/09/2027
	E-311-00054	COMPLEXE CASINO-RESTAURANT-BOWL	P	2	AVENUE DES THERMES	19/10/2021 - Visite Périodique	19/10/2024
	E-311-00054-001	ESPACE MOLIERE	L	2	AVENUE DES THERMES	19/10/2021 - Visite Périodique	19/10/2024
	E-311-00055	HOTEL LES SOURCES	O	4	AVENUE JEAN MOULIN	28/08/2020 - Visite Périodique	28/08/2023
	E-311-00056	HOTEL RESTAURANT "LE RALLYE"	PO	5	rue Edouard Herriot	15/10/2019 - Visite Périodique	15/10/2024
	E-311-00149	COMPLEXE SPORTIF "LES MERISES"	X	1	RUE MARCEL DONJON	26/11/2021 - Visite Périodique	26/11/2024
	E-311-00167	INTERSPORT	M	3	RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE	30/08/2022 - Visite Périodique	30/08/2027
	E-311-00189	ALEPPA	J	5	AVENUE DE L'ATRE DE TASSIGNY	09/09/2019 - Visite Périodique	09/09/2024
	E-311-00197	NOZ	M	3	RUE LOUIS PERGAUD	09/09/2019 - Visite Périodique	09/09/2024
	E-311-00210	HOTEL "LE CLOS REBILLOTTE"	PO	5	RUE DE LA SALINE	26/08/2020 - Visite Périodique	26/08/2025
	E-311-00213	RESIDENCE - RESTAURANT SABALUX	PO	5	RUE DE GRAMMONT	25/03/2019 - Visite Périodique	25/03/2024
	E-311-00214	HYPER CASINO	M	1	AVENUE DU MARECHAL TURENNE	20/06/2022 - Visite Périodique	20/06/2025
	E-311-00215	BRICOMARCHE	M	1	AVENUE DU MARECHAL TURENNE	27/10/2022 - Visite Périodique	27/10/2025
	E-311-00237	GIFI	M	3	AVENUE DU MARECHAL TURENNE	27/10/2022 - Visite Périodique	27/10/2027
	E-311-00245	BASILIQUE "SAINT PIERRE"	V	3	PLACE SAINT-PIERRE	18/09/2019 - Visite Périodique	18/09/2024
	E-311-00258	KIABI	M	2	AVENUE DU MARECHAL TURENNE	08/11/2021 - Visite Périodique	08/11/2024
	E-311-00261	CHAUSSEA	M	3	avenue du Maréchal de Turenne	17/06/2020 - Visite Périodique	17/06/2025
	Nombre total :			43			
LUZE	E-312-00001	MAISON DU TEMPS LIBRE	L	4	RUE DE LA LUZINE	11/04/2019 - Visite Périodique	11/04/2024

*		Nombre total :	1						
LYOFFANS	E-313-00002	SALLE POLYVALENTE		L	4	RUE DE L'EGLISE	20	26/07/2021 - Visite Périodique	26/07/2026
	Nombre total :		1						
MAGNONCOURT	E-315-00003	ECOLE-MAIRIE		R	4	PLACE DE LA MAIRIE		25/06/2020 - Visite Périodique	25/06/2025
	Nombre total :		1						
MAGNY Vernois	E-321-00001	SALLE POLYVALENTE		L	4	GRANDE RUE	20	15/12/2021 - Visite Périodique	15/12/2026
	Nombre total :		1						
MAILLERONCOURT Charette	E-322-00001	M.A.C. Musique Animation Culture		L	4	RUE DU MOULIN		12/12/2019 - Visite Périodique	12/12/2024
	Nombre total :		1						
MAILLEY ET ChazeLOT	E-324-00001	ECOLE - MAIRIE		R	4	PLACE DE LA MAIRIE	3	08/11/2022 - Visite Périodique	08/11/2027
	Nombre total :		1						
MAIZIERES	E-325-00007	SALLE POLYVALENTE - MAIZIERES		L	4	GRANDE RUE	30	16/01/2020 - Visite Périodique	16/01/2025
	Nombre total :		1						
MARAST	E-332-00001	ABBAYE DE MARAST		L	4			14/06/2018 - Visite Périodique	14/06/2023
	Nombre total :		1						
MARNAY	E-334-00001	COLLEGE ALBERT MATHIEZ - Bât. principale		R	3	RUE DU COLLEGE	4	11/06/2020 - Visite Périodique	05/06/2023
	E-334-00002	POLE CULTUREL "Anne Frank"		L	3	RUE DU COLLEGE	2	11/10/2022 - Visite Périodique	11/10/2025
	E-334-00003	GROUPE SCOLAIRE MARCEL AYME		R	3	RUE DU COLLEGE	2	11/10/2022 - Visite Périodique	11/10/2025
	E-334-00004	INTERMARCHÉ		M	2	AVENUE DE MARNAY LA VILLE		06/09/2022 - Visite Périodique	06/09/2025
	E-334-00011	HOTEL RESTAURANT "LE BALCON"		PO	5	GRANDE RUE	17	15/05/2019 - Visite Périodique	15/05/2024
	E-334-00011-001	HOTEL "LE BALCON" ANNEXE		PO	5	GRANDE RUE	17	15/05/2019 - Visite Périodique	15/05/2024
	E-334-00012	GYMNASÉ DES CARMES		X	3	RUE DES CARMES	2	11/08/2021 - Visite Périodique	11/08/2026
	E-334-00061	RELAIS DE LA SOUPAPE		PO	5	Route de Gray - D67		23/05/2018 - Visite d'ouverture	22/05/2023
	Nombre total :		8						
MELISEY	E-339-00005	COLLEGE DES MILLE ETANGS		R	3	ROUTE DE LURE	32	17/11/2022 - Visite Périodique	17/11/2025
	E-339-00007	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE DE MELIS		L	4	GRANDE RUE	10	21/02/2022 - Visite Périodique	21/02/2027
	E-339-00031	HOTEL DU LION D'OR		TPO	5	PLACE DU MARCHÉ	2	08/12/2021 - Visite Périodique	08/12/2026
	E-339-00037	COLRUYT		M	3	PLACE DE LA GARE		21/02/2022 - Visite Périodique	21/02/2027
	E-339-00080	MAISON DES SERVICES ET ESPACE CUL		L	3	RUE DU MOULIN	8	02/12/2020 - Visite d'ouverture	02/12/2023
	Nombre total :		5						
MEMBREY	E-340-00001	DISPOSITIF MEDICO EDUCATIF AFSAME /		RH	5	RUE DE L'EGLISE	13	07/09/2022 - Visite Périodique	07/09/2025
	E-340-00001-001	DISPOSITIF MEDICO EDUCATIF AFSAME /		RH	4	RUE DE L'EGLISE	13	07/09/2022 - Visite Périodique	07/09/2025
	E-340-00002	SALLE POLYVALENTE		L	4	RUE DU STADE		12/02/2020 - Visite Périodique	12/02/2025
	Nombre total :		3						
MERSUAY	E-343-00002	SALLE DES FETES		L	4	RUE DE LA PRAIRIE		19/11/2021 - Visite Périodique	19/11/2026
	Nombre total :		1						
MEURCOURT	E-344-00001	SALLE POLYVALENTE		L	4	PLACE DE LA MAIRIE		23/05/2022 - Visite Périodique	23/05/2027

	Nombre total :		1								
MOFFANS ET VACHERESSE	E-348-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE DU STADE	32	13/10/2021 - Visite Périodique	13/10/2026			
	E-348-00003	POLE EDUCATIF	R	4	RUE DE LA CORNE	3	08/11/2021 - Visite d'ouverture	08/11/2026			
	Nombre total :										
MOIMAY	E-349-00002	MAISON D'ENFANTS - BELLEVUE	RH	5	RUE DU VIGNIER	1	22/03/2021 - Visite Périodique	22/03/2026			
	E-349-00002-001	MAISON D'ENFANTS - LE CHALET	RH	5	RUE DU VIGNIER	1	22/03/2021 - Visite Périodique	22/03/2026			
	E-349-00002-002	MAISON D'ENFANTS - CLAIRE JOIE	RH	5	RUE DU VIGNIER	1	22/03/2021 - Visite Périodique	22/03/2026			
	Nombre total :										
MONTAGNEY	E-353-00002	MAISON DE RETRAITE NOTRE DAME DES	J	4	CHEMIN DE LA CHARME	1	10/03/2022 - Visite Périodique	10/03/2025			
	E-353-00003	SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE DE LA GARE	8	27/06/2018 - Visite Périodique	21/06/2023			
	Nombre total :										
MONTBOZON	E-357-00002	MFR 4 - SALLE POLYVALENTE + ATELIER	L	3	RUE DU BRESSOT	6	14/06/2022 - Visite Périodique	14/06/2025			
	E-357-00002-001	MFR 2 - INTERNAT-ENSEIGNEMENT	RH	4	RUE DU BRESSOT	6	14/06/2022 - Visite Périodique	14/06/2025			
	E-357-00002-005	MFR 5- INTERNAT-ENSEIG-ADMINI-1/2 PE	RH	4	RUE DES CHARMES		14/06/2022 - Visite Périodique	14/06/2025			
	Nombre total :										
NANTILLY	E-376-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE DES FETES		09/06/2021 - Visite Périodique	09/06/2026			
	E-376-00003	ECOLE MATERNELLE	R	4	RUE DE LA GARE		22/07/2022 - Visite Périodique	01/06/2027			
	Nombre total :										
NAVENNE	E-378-00001	CENTRE CH DE GAULLE Salle polyvalente	L	4	RUE DU GENERAL DE GAULLE	41	05/11/2019 - Visite Périodique	05/11/2024			
	E-378-00001-001	CENTRE CH DE GAULLE Périscolaire	R	4	rue du Général de Gaulle	41	05/11/2019 - Visite Périodique	05/11/2024			
	E-378-00003	INTERMARCHE	M	1	RUE PIERRE CURIE	27	20/10/2022 - Visite Périodique	20/10/2025			
	E-378-00005	LIDL	M	3	rue Pierre Curie	21	15/10/2019 - Visite Périodique	15/10/2024			
	E-378-00006	CENTRE DE REEDUCATION	U	4	AVENUE PAUL MOREL		26/06/2020 - Visite Périodique	21/06/2023			
Nombre total :											
NEUREY LES LA DEMIE	E-381-00001	GH70 - Site de Neurey lès la Demie - LES T	PJ(a)	5	GRANDE RUE	1	23/03/2021 - Visite Périodique	23/03/2024			
	E-381-00001-001	GH70 - Site de Neurey lès la Demie - PAVI	J	4	GRANDE RUE	1	23/03/2021 - Visite Périodique	23/03/2024			
	E-381-00001-002	GH70 - Site de Neurey lès la Demie - PAVI	J	4	GRANDE RUE	1	23/03/2021 - Visite Périodique	23/03/2024			
	E-381-00001-003	GH70 - Site de Neurey lès la Demie - PAVI	J	4	GRANDE RUE	1	23/03/2021 - Visite Périodique	23/03/2024			
	Nombre total :										
NOIDANS LE FERROUX	E-387-00003	ENSEMBLE AQUATIQUE	PA	3	Rue de Traves		08/07/1999 - Visite d'ouverture				
	E-387-00006	SALLE DELTA	L	4	RUE DU CENTRE		18/06/2019 - Visite Périodique	18/06/2024			
	E-387-00014	GRUPE SCOLAIRE - PERISCOLAIRE	R	4	RUE DE TRAVES		24/06/2020 - Visite Périodique	24/06/2025			
	Nombre total :										
NOIDANS LES VESOUL	E-388-00001	MAGASIN NOZ	M	3	RUE DES SAULES		23/03/2021 - Visite Périodique	23/03/2024			
	E-388-00002	SALLE DES FETES JIM GEORGES	L	3	RUE ALBERT OLIVIER	1	24/01/2023 - Visite Périodique	24/01/2026			
	E-388-00003	SUPERMARCHE LECLERC EXPRESS	M	1	RUE ALBERT OLIVIER		08/04/2022 - Visite Périodique	08/04/2025			
	E-388-00004	COMPLEXE SPORTIF - PISCINE/GYMNASE	X	3	RUE DU STADE	1	01/07/2021 - Visite Périodique	01/07/2026			
	E-388-00005	COLLEGE RENE CASSIN	R	3	RUE DES ROITELETS	15	14/10/2020 - Visite Périodique	14/10/2023			
	E-388-00006	ECOLE MATERNELLE "L'HOMMERET"	R	4	RUE ERNEST VILLERET	15b	14/04/2022 - Visite Périodique	14/04/2027			
	E-388-00010	DISCOTHEQUE 3ème MONDE	P	2	RUE DES FAINES		27/08/2021 - Visite d'ouverture	27/08/2024			

E-388-00043	MARTINEZ ET FILS		M	3	RUE DES SAULES		06/03/2019 - Visite Périodique	06/03/2024
E-388-00064	IME-SESSAD		J(h)	4	RUE DU FRAPERTUIS	25	08/09/2020 - Visite Périodique	08/09/2023
	Nombre total :			9				
NOROY LE BOURG								
E-390-00001	SALLE POLYVALENTE		L	2	RUE DU FAUBOURG DE VAUDEMOLIGE		01/07/2020 - Visite Périodique	01/07/2023
E-390-00010	POLE EDUCATIF		R	4	ROUTE DE CERRE-LES-NOROY		18/11/2020 - Visite Périodique	18/11/2025
	Nombre total :			2				
OYRIERES								
E-402-00001	HOSPICE DE OYRIERES		PJ(a)	5	RUE DE L'HOSPICE		27/11/2019 - Visite Périodique	27/11/2024
	Nombre total :			1				
PERROUSE								
E-407-00001	SALLE CULTURELLE		L	4	RUE DU STADE		23/08/2021 - Visite Périodique	23/08/2026
	Nombre total :			1				
PESMES								
E-408-00001	MAISON POUR TOUS		L	3	PLACE DES PROMENADES		09/06/2020 - Visite Périodique	30/05/2023
E-408-00002	COLLEGE JACQUES PREVOST Bât. A		R	3	AVENUE JACQUES PREVOST	23	21/02/2023 - Visite Périodique	21/02/2026
E-408-00002-001	COLLEGE JACQUES PREVOST Bât. B		R	4	AVENUE JACQUES PREVOST	23	21/02/2023 - Visite Périodique	21/02/2026
E-408-00003	LES JARDINS GOURMANDS		N	4	ROUTE DE DOLE	1	25/02/2020 - Visite Périodique	25/02/2025
E-408-00004	GH70 - EHPAD SAINT HILAIRE		J	4	RUE DES CAPUCINS	6	13/08/2020 - Visite Périodique	13/08/2023
E-408-00006	CARREFOUR CONTACT		M	3	PLACE DES PROMENADES		12/11/2020 - Visite Périodique	12/11/2025
E-408-00019	GYMNASE		X	4	RUE DE LA TUILERIE		09/04/2018 - Visite Périodique	12/01/2028
E-408-00020	HOTEL DE FRANCE		PO	5	RUE GENERAL PONCET	3	16/05/2019 - Visite Périodique	16/05/2024
E-408-00037	THEATRE DE PESMES		L	4	Lieu dit Les Forges		12/11/2020 - Visite Périodique	12/11/2025
	Nombre total :			9				
PIN								
E-410-00001	GROUPE SCOLAIRE Jean de la Fontaine		R	4	RUE DES MARTELOTS	3	07/06/2019 - Visite Périodique	07/06/2024
	Nombre total :			1				
PLANCHER BAS								
E-413-00001	MAISON GEORGES BRASSENS		L	3	PLACE DE LA LIBERTE		20/02/2023- Visite Périodique	20/02/2026
E-413-00005	ECOLE MATERNELLE		R	4	rue Victor HUGO	18	16/09/2022 - Visite Périodique	16/09/2027
E-413-00008	POLE EDUCATIF		R	4	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918		27/09/2021 - Visite Périodique	27/09/2026
	Nombre total :			3				
PLANCHER LES MINES								
E-414-00004	SALLE POLYVALENTE		L	4	PLACE MARCEL GENEZ		19/03/2021 - Visite Périodique	19/03/2026
E-414-00008	CINEMA "LE SELECT"		L	4	RUE DU LAURIER	8	30/09/2021 - Visite Périodique	30/09/2026
	Nombre total :			2				
POLAINCOURT ET CLAIREFONTAINE								
E-415-00001-004	AHBFC - Pavillon ESQUIROL		U	4	HAMEAU DE CLAIREFONTAINE		06/10/2020 - Visite Périodique	06/10/2023
E-415-00001-005	AHBFC - Pavillon PINEL		U	4	HAMEAU DE CLAIREFONTAINE		06/10/2020 - Visite Périodique	06/10/2023
E-415-00001-009	AHBFC - Pavillon VERLAINE		U	4	HAMEAU DE CLAIREFONTAINE		06/10/2020 - Visite Périodique	06/10/2023
E-415-00001-010	AHBFC - PAVILLON VILLON-RONSARD		U	4	HAMEAU DE CLAIREFONTAINE		06/10/2020 - Visite Périodique	06/10/2023
E-415-00002	SALLE DES FETES		L	4	GRANDE RUE	23	01/06/2022 - Visite Périodique	01/06/2027
	Nombre total :			5				
PORT SUR SAONE								
E-421-00001	SALLE SAONEXPO		L	1	PLACE DU 8 MAI 1945		02/11/2022 - Visite Périodique	02/11/2025
E-421-00002	GROUPE SCOLAIRE ST VALERE MATERN		R	4	RUE DE REMAUCOURT	7	16/09/2022 - Visite Périodique	16/09/2027
E-421-00002-001	CLAE SAINT VALERE		R	4	RUE DE REMAUCOURT	7	16/09/2022 - Visite Périodique	16/09/2027
E-421-00002-002	GROUPE SCOLAIRE ST VALERE PRIMAIR		R	4	RUE DE REMAUCOURT	7	16/09/2022 - Visite Périodique	16/09/2027
E-421-00004	COLRUYT		M	3	AVENUE DE VERDUN	2	09/07/2019 - Visite Périodique	09/07/2024

E-421-00007	AUBERGE DE LA JEUNESSE		RH	4	RUE JEAN BOGE		09/03/2021 - Visite Périodique	09/03/2024
E-421-00008	MATERNELLE du PARC		R	4	AVENUE DE VERDUN	15	16/02/2021 - Visite Périodique	16/02/2026
E-421-00049	GITE D'ETAPE		PES	5	RUE JEAN BOGE		27/07/2022 - Visite d'ouverture	27/07/2027
	Nombre total :	8						
PUSEY								
E-428-00001	LE VESOUL HOTEL		PO	5	RUE DE L'OASIS	16	30/09/2022 - Visite d'ouverture	30/09/2027
E-428-00005	KIABI		M	3	RUE DE L'OASIS	10	03/03/2022 - Visite Périodique	03/03/2027
E-428-00005-001	BUREAU VALLEE		M	2	RUE DE L'OASIS	10	03/03/2022 - Visite Périodique	03/03/2027
E-428-00015	BUFFALO GRILL		N	4	RUE DE LA VAUGINE	1	10/06/2021 - Visite Périodique	10/06/2026
E-428-00025	LIDL		M	3	RUE DE L'OASIS	1	22/10/2020 - Visite Périodique	22/10/2025
E-428-00030	CENTRE COMMERCIAL E. LECLERC		M	1	RUE DE LA VAUGINE	2	29/03/2021 - Visite Périodique	29/03/2024
E-428-00043	MAISON MUNICIPALE ET DES ASSOCIATI		X	4	RUE DU BREUIL	8	12/05/2022 - Visite Périodique	12/05/2027
E-428-00049	LA FOIRFOUILLE		M	2	RUE DES DUROTS	1	30/03/2021 - Visite Périodique	30/03/2024
E-428-00049-001	CELIO		M	2	RUE DES DUROTS	1	30/03/2021 - Visite Périodique	30/03/2024
E-428-00049-002	IXINA		M	2	RUE DES DUROTS	1	16/03/2023 - Visite d'ouverture	30/03/2024
E-428-00059	RESTAURANT WOK 70		N	3	RUE DE L'OASIS	12	18/02/2020 - Visite d'ouverture	18/02/2025
E-428-00080	BRICO CASH		M	1	RUE DE L'OASIS	2	23/09/2020 - Visite Périodique	23/09/2023
E-428-00082	CHAUSSEA		M	4	RUE PIERRE MARTIN	3	08/08/2019 - Visite d'ouverture	08/08/2024
E-428-00082-005	DECATHLON		M	3	RUE PIERRE MARTIN	15	05/08/2019 - Visite d'ouverture	05/08/2024
E-428-00082-007	LA HALLE		M	3	RUE PIERRE MARTIN	5	31/10/2019 - Visite d'ouverture	31/10/2024
E-428-00084	INTERSPORT		M	2	RUE PIERRE MARTIN	16	07/09/2022 - Visite Périodique	07/09/2025
E-428-00085-001	VIB'S		M	4	RUE PIERRE MARTIN	8	08/08/2019 - Visite d'ouverture	08/08/2024
E-428-00094	CCV		M	3	RUE PIERRE MARTIN	4	06/08/2019 - Visite d'ouverture	06/08/2024
E-428-00097	MAISON DU MONDE		M	4	RUE PIERRE MARTIN	12	08/08/2019 - Visite d'ouverture	08/08/2024
E-428-00098	BESSON CHAUSSURES		M	3	RUE PIERRE MARTIN	9	08/08/2019 - Visite d'ouverture	08/08/2024
	Nombre total :	20						
PUSY ET EPENOUX								
E-429-00005	SALLE DES FETES		L	4	RUE DE BATAILLEY	14	07/02/2023 - Visite Périodique	07/02/2028
	Nombre total :	1						
QUERS								
E-432-00002	MAIRIE - BIBLIOTHEQUE-REUNION		L	4	rue de l'Eglise	2	19/09/2019 - Visite Périodique	19/09/2024
	Nombre total :	1						
QUINCEY								
E-433-00001	MAISON DU TEMPS LIBRE		L	4	RUE DES ACACIAS		30/11/2020 - Visite Périodique	30/11/2025
E-433-00012	ALEPPA		J(h)	5	AVENUE ARISTIDE GARRET	2	14/08/2019 - Visite Périodique	14/08/2024
	Nombre total :	2						
RECOLOGNE LES RIOZ								
E-441-00001	ECOLE MATERNELLE - MAIRIE		R	4	GRANDE RUE		07/11/2022 - Visite Périodique	07/11/2027
	Nombre total :	1						
RENAUCOURT								
E-442-00001	ETABLISSEMENT DE PLEIN AIR		PA	3	VC 101 rue de Renaucourt		26/06/2002 - Visite Périodique	
E-442-00002	SALLE POLYVALENTE RAYMOND BAGUE		L	4	RUE DE MONT-SAINT-LEGER	5	13/02/2020 - Visite Périodique	13/02/2025
	Nombre total :	2						
RIGNOVILLE								
E-445-00001	EDEN PARC		P	3	RUE DE LA BOICHE	16	30/10/2020 - Visite Périodique	30/10/2023
	Nombre total :	1						
RIGNY								
E-446-00001	CHATEAU DE RIGNY - "LE CHATEAU"		PO	5	RUE DES EPOUX BLANCHOT	70	17/03/2022 - Visite Périodique	17/03/2027
E-446-00001-001	CHATEAU DE RIGNY - "LE PAVILLON"		TPO	5	RUE DES EPOUX BLANCHOT	70	17/03/2022 - Visite Périodique	17/03/2027

E-446-00001-002	CHATEAU DE RIGNY - "La MAGNANERIE"	TPO	5	RUE DES EPOUX BLANCHOT	70	17/03/2022 - Visite Périodique	17/03/2027
E-446-00001-003	CHATEAU DE RIGNY - "LA SALLE DES GA	N	4	RUE DES EPOUX BLANCHOT	70	17/03/2022 - Visite Périodique	17/03/2027
E-446-00002	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE ACCUEIL	L	3	RUE DES EPOUX BLANCHOT	61	14/02/2023 - Visite Périodique	14/02/2026
	Nombre total :		5				
RIOZ							
E-447-00003	MAISON FAMILIALE - Bât 2 HEBERGEMENT	RH	4	RUE DU GENERAL CHARLES DE GA	23	10/11/2022 - Visite Périodique	10/11/2025
E-447-00003-003	MAISON FAMILIALE BATIMENT 3	RH	5	RUE DU GENERAL CHARLES DE GA	23	10/11/2022 - Visite Périodique	10/11/2025
E-447-00004	COLLEGE J. JEANNENEY - Bât COLLEGE	R	2	RUE DU GENERAL CHARLES DE GA	33	29/11/2022 - Visite Périodique	29/11/2025
E-447-00004-004	COLLEGE J. JEANNENEY - Bât DEMI PENS	N	3	RUE DE LA FAENCERIE		29/11/2022 - Visite Périodique	29/11/2025
E-447-00005	MAIRIE - SALLE POLYVALENTE	L	4	RUE DU GENERAL CHARLES DE GA	44	24/06/2022 - Visite Périodique	24/06/2027
E-447-00006	AUBERGE "LE SAINT CLAUDE"	PO	5	RUE DU GENERAL CHARLES DE GA	46	20/10/2020 - Visite Périodique	20/10/2025
E-447-00044	RESIDENCE COEUR DE VIE	Pj(a)	5	RUE DES CHARDONNETS	5	27/12/2021 - Visite Périodique	27/12/2026
E-447-00047	SUPERMARCHE CASINO	M	2	ZA à la Charnière - VC14		10/11/2021 - Visite Périodique	10/11/2024
E-447-00050	CENTRE CULTUREL SOCIAL LOISIRS ROG	L	2	ROUTE DE MONTBOZON	7	30/04/2021 - Visite Périodique	30/04/2024
E-447-00098	COLRUYT	M	3	RUE DU GENERAL CHARLES DE GA	139	30/05/2022 - Visite d'ouverture	30/05/2027
	Nombre total :		10				
ROCHE/LINOTTE ET SORANS/CORD							
E-449-00001	CHATEAU DE LA LINOTTE	PES	5	RUE DU PONT	1	04/12/2019 - Visite Périodique	04/12/2024
	Nombre total :		1				
RONCHAMP							
E-451-00001	MAISON RETRAITE "NOTRE DAME"	J	4	AVENUE PASTEUR	45	12/10/2022 - Visite Périodique	12/10/2025
E-451-00002	CARREFOUR CONTACT	M	3	RUE DU PLAIN	1	15/02/2019 - Visite Périodique	15/02/2024
E-451-00003	GROUPE SCOLAIRE A. PHEULPIN	R	4	RUE DU STADE		05/11/2018 - Visite Périodique	05/11/2023
E-451-00004	SALLE DES FETES GEORGES TAICLET	L	4	RUE DU TRAM	10	05/03/2020 - Visite Périodique	05/03/2025
E-451-00005	HOTEL REST LA POMME D'OR	O	4	RUE LE CORBUSIER	34	30/10/2013 - Visite Périodique	12/10/2023
E-451-00006	HOTEL RESTAURANT "LE RHEN"	PO	5	ROUTE DU RHEN		27/11/2020 - Visite Périodique	27/11/2025
E-451-00010	HOTEL "LE RONCHAMP"	PO	5	RUE NEUVE	1	22/02/2021 - Visite Périodique	22/02/2026
E-451-00026	RONCHAMP DESTOCKAGE	M	3	AVENUE DE LA REPUBLIQUE	9	19/12/2022 - Visite Périodique	19/12/2027
E-451-00031	ECOLE MATERNELLE	R	4	ESPLANADE DU STADE	5	14/06/2018 - Visite Périodique	15/06/2023
E-451-00042	FRATERNITE HEBERGEMENT	PO	5	RUE DE LA CHAPELLE	13	31/08/2021 - Visite Périodique	31/08/2026
E-451-00049	SALLE DE SPORT-SALLE DE REUNION	X	2	RUE STRAUSS	20	06/07/2020 - Visite Périodique	06/07/2023
E-451-00050	ITINERANT - LA BULLE	SG	4	RUE STRAUSS	20	07/10/2022 - Visite d'ouverture	
	Nombre total :		12				
ROSEY							
E-452-00001	CENTRE DE VACANCES DES UKRAINIENS	RH	4	RUE DE BOULOUIN	4	29/06/2022 - Visite Périodique	01/06/2025
	Nombre total :		1				
ROYE							
E-455-00025	ESPACE CULTURE ET LOISIRS	L	2	IMPASSE D'EPENOTTE		19/10/2022 - Visite Périodique	19/10/2025
	Nombre total :		1				
SAINT BARTHELEMY							
E-459-00002	SALLE POLYVALENTE	X	2	CHEMIN DES ECOLES	112	02/09/2023 - Visite Périodique	02/09/2025
	Nombre total :		1				
SAINT BRESSON							
E-460-00001	SALLE DES FETES	L	3	PLACE DES TILLEULS		11/02/2022 - Visite Périodique	11/02/2025
	Nombre total :		1				
SAINT GERMAIN							
E-464-00001	FOYER RURAL	L	4	RUE DU FOYER		12/06/2019 - Visite Périodique	12/06/2024
	Nombre total :		1				

SAINT LOUP NANTOUARD	E-466-00001	SALLE DE RECEPTION DU CHATEAU	1	PO	5	Route départementale 177	25/02/2020 - Visite Périodique	25/02/2025
	Nombre total :							
SAINT LOUP SUR SEMOUSE	E-467-00002	GH70 - EHPAD DE SAINT-LOUP	J	4	4	AVENUE JACQUES PARISOT	05/08/2021 - Visite Périodique	05/08/2024
	E-467-00003	GROUPE SCOLAIRE DU CHANNOIS	R	4	4	RUE ROBERTE LUZET	11/06/2018 - Visite Périodique	12/06/2023
	E-467-00011	NETTO	M	3	3	AVENUE JACQUES PARISOT	24/02/2020 - Visite Périodique	24/02/2025
	E-467-00012	COLLEGE ANDRE MASSON	R	3	3	RUE DE LA VIOTTE	16/09/2020 - Visite Périodique	16/09/2023
	E-467-00017	FOYER COMMUNAL	L	3	3	RUE DE L'ABATTOIR	02/08/2021 - Visite Périodique	02/08/2024
	E-467-00018	SALLE FRANCOIS MITTERRAND	L	4	4	PLACE LEON JACQUEY	14/06/2022 - Visite Périodique	14/06/2027
	E-467-00021	GYMNASSE	X	4	4	AVENUE ALBERT THOMAS	11/06/2019 - Visite Périodique	20/09/2026
	E-467-00022	STADE de SAINT LOUP	PA	3	3		22/12/1999 - Visite d'ouverture	
	E-467-00026	MOSQUEE DE ST LOUP	V	2	2	RUE DES BALLASTIERES	02/11/2022 - Visite Périodique	02/11/2027
	E-467-00082	CONSERVATOIRE DU MEUBLE	L	1	1	AVENUE CHRISTIANE JANSEN	09/03/2020 - Visite d'ouverture	23/03/2023
	Nombre total :				10			
SAINT REMY EN COMTE	E-472-00001-001	AHBFC - Pavillon LARGILLIERE	J	4	4	RUE JUSTIN ET CLAUDE PERCHOT	27/10/2020 - Visite Périodique	27/10/2023
	E-472-00001-008	AHBFC - Pavillon AMBOISE -MAS	J	4	4	RUE JUSTIN ET CLAUDE PERCHOT	27/10/2020 - Visite Périodique	27/10/2023
	E-472-00001-012	AHBFC - Pavillon RODIN	J	4	4	RUE JUSTIN ET CLAUDE PERCHOT	27/10/2020 - Visite Périodique	27/10/2023
	E-472-00001-016	AHBFC - Pavillon COURBET MATISSE	U	4	4	RUE JUSTIN ET CLAUDE PERCHOT	27/10/2020 - Visite Périodique	27/10/2023
	E-472-00001-019	AHBFC - PAVILLON RENOIR	U	4	4	RUE JUSTIN ET CLAUDE PERCHOT	27/10/2020 - Visite Périodique	27/10/2023
	E-472-00002	AHBFC - VILLAGE VERT	J	4	4	LIEU-DIT AU BREUIL	27/10/2020 - Visite Périodique	27/10/2023
	E-472-00002-001	AHBFC - USLD - LA CHENAIE	U	4	4	LIEU-DIT AU BREUIL	27/10/2020 - Visite Périodique	27/10/2023
	E-472-00003	SALLE DES FETES-FOYER CULTUREL	L	4	4	RUE DE CHANTEREINE	21/10/2021 - Visite Périodique	21/10/2026
	Nombre total :				8			
SAINT SAUVEUR	E-473-00001	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	R	4	4	RUE JUST PINGAND	17/06/2022 - Visite Périodique	17/06/2027
	E-473-00003	SALLE POLYVALENTE	L	3	3	RUE JULES MICHELET	27/06/2022 - Visite Périodique	27/06/2025
	E-473-00004	ACTION	M	4	4	RUE EDOUARD HERRIOT	11/10/2018 - Visite d'ouverture	11/10/2023
	Nombre total :				3			
SAULNOT	E-477-00001	SALLE DES FETES	L	2	2	GRANDE RUE	25/03/2021 - Visite Périodique	25/03/2024
	E-477-00003	POLE EDUCATIF	R	4	4	rue d'Arcey	28/01/2020 - Visite Périodique	28/01/2025
	E-477-00003-001	PERISCOLAIRE/RESTAURATION	R	4	4	rue d'Arcey	28/01/2020 - Visite Périodique	28/01/2025
	Nombre total :				3			
SAULX	E-478-00001	GROUPE SCOLAIRE-BAT PRINCIPAL	R	4	4	GRANDE RUE	01/10/2020 - Visite Périodique	01/10/2025
	E-478-00002	EHPAD JEAN MICHEL	J	4	4	GRANDE RUE	30/04/2021 - Visite Périodique	30/04/2024
	E-478-00004	SALLE POLYVALENTE	L	4	4	RUE DE LA GRANDE COTE	01/10/2020 - Visite Périodique	01/10/2025
	Nombre total :				3			
SCEY SUR SAONE ET SAINT ALBIN	E-482-00001	CARREFOUR CONTACT	M	4	4	Grande Rue	26/02/2021 - Visite Périodique	26/02/2026
	E-482-00003	COLLEGE CHATEAU RANCE BAT. PRINCIP	R	3	3	RUE DE DUEZ	15/09/2021 - Visite Périodique	15/09/2024
	E-482-00004	SALLE DES FETES DE SCEY/SAONE	L	3	3	RUE DE SAINT-ALBIN	13/10/2020 - Visite Périodique	13/10/2023
	E-482-00007	PISCINE MUNICIPALE	PA	4	4	Route de Ferrières	06/07/2000 - Visite d'ouverture	
	E-482-00009	MAISON COMMUNE	R	4	4	AVENUE DES PATIS	17/11/2022 - Visite Périodique	17/11/2027
	E-482-00013	VILLA SAINT JOSEPH	J	4	4	RUE DE LA CROIX DE PIERRE	10/06/2022 - Visite Périodique	10/06/2025
	E-482-00033	GYMNASSE	X	3	3	RUE DU PONT DE LA BALANCE	12/09/2018 - Visite Périodique	12/09/2023
	E-482-00056	ECHO SYSTEM	L	3	3	RUE DU PONT DE LA BALANCE	15/09/2020 - Visite Périodique	15/09/2023
	Nombre total :				8			

SENARGENT MIGNAFANS	E-487-00001	SALLE HENRI CHASSOT	L	4	RUE DU SCEY	13/01/2021 - Visite Périodique	13/01/2026
	Nombre total :						
SERVANCE-MIELLIN	E-489-00001	CENTRE SOCIO CULTUREL	L	4	RUE DE BOURGAGOTTE	22/01/2021 - Visite Périodique	22/01/2026
	E-489-00002	SALLE DE PING PONG	L	4	RUE DE BOURGAGOTTE	24/05/2022 - Visite Périodique	24/05/2027
	E-489-00004	SALLE NOTRE DAME	L	4	RUE DE BOURGAGOTTE	22/01/2021 - Visite Périodique	22/01/2026
	E-489-00006	HOTEL RESTAURANT DU TOURISME	TPO	5	AVENUE CHARLES DE GAULLE	24/09/2021 - Visite Périodique	24/09/2026
	E-489-00007	GITE EQUESTRE "LE BAUDY"	PO	5	LE BAUDY	13/12/2018 - Visite d'ouverture	13/12/2023
	Nombre total :						
SEVEUX-MOTÉY	E-491-00002	CHEZ BERTHE	N	3	GRANDE RUE	18/10/2018 - Visite Périodique	18/10/2023
	E-491-00004	ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE	R	4	GRANDE RUE	18/10/2018 - Visite Périodique	18/10/2023
	E-491-00007	SALLE DU CHATEAU DE SEVEUX	L	3	GRANDE RUE	21/08/2020 - Visite d'ouverture	21/08/2023
	Nombre total :						
SORNAY	E-494-00001	SALLE DES SPORTS	L	4	GRANDE RUE	10/09/2020 - Visite Périodique	10/09/2025
	Nombre total :						
THIEFFRANS	E-500-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4	ROUTE D'ESPRESLS	16/05/2018 - Visite Périodique	09/05/2023
	Nombre total :						
TRAITIEFONTAINE	E-503-00002	POLE EDUCATIF ET ACCUEIL PERISCOLA	R	4	RUE DU CHENE	14/06/2018 - Visite Périodique	09/06/2023
	Nombre total :						
VAIVRE ET MONTAILLE	E-513-00001	DISCOTHEQUE MANOUCHKA	P	2	RUE DE MONTAILLE	23/08/2021 - Visite Périodique	23/08/2024
	E-513-00002	PARC AQUATIQUE LUDOLAC	PA	1	Av. des Rives du Lac	08/09/2003 - Visite Périodique	
	E-513-00003	ECOLE PRIMAIRE DU LAC	R	4	AVENUE DU LAC	15/09/2021 - Visite Périodique	15/09/2026
	E-513-00006	POLE UNIVERSITAIRE DE VESOUL - BAT.	R	3	AVENUE DES RIVES DU LAC	26/11/2020 - Visite Périodique	26/11/2023
	E-513-00006-001	POLE UNIVERSITAIRE DE VESOUL BAT. B	R	3	AVENUE DES RIVES DU LAC	26/11/2020 - Visite Périodique	26/11/2023
	E-513-00007	SALLE POLYVALENTE	L	2	RUE DE LA PRAIRIE	11/06/2020 - Visite Périodique	12/09/2025
	E-513-00008	KORIAN LE LAC	J	4	AVENUE DU LAC	21/09/2022 - Visite Périodique	21/09/2025
	Nombre total :						
VALAY	E-514-00002	FOYER DE VIE "LA MAISON BLEUE"	PJ(h)	5	RUE DE LA GROTTÉ	04/05/2022 - Visite Périodique	04/05/2027
	E-514-00002-001	FOYER DE VIE - LES TILLEULS	PJ(h)	5	RUE DE LA CROIX DE MISSION	04/05/2022 - Visite Périodique	04/05/2027
	E-514-00002-002	FOYER DE VIE - LE FIL DU TEMPS	PJ(h)	5	RUE DU VIGNY	04/05/2022 - Visite Périodique	04/05/2027
	Nombre total :						
VALLEROIS LE BOIS	E-516-00001	SALLE DES FETES	L	4	RUE DU CHATEAU	06/11/2020 - Visite Périodique	06/11/2025
	Nombre total :						
VAUVILLERS	E-526-00001	SALLES DES FETES DE VAUVILLERS	L	4	PLACE DU CHATEAU	08/06/2020 - Visite Périodique	08/06/2025
	E-526-00002	COLLEGE C. PEGUY Externat	R	4	RUE DU CEG	08/06/2020 - Visite Périodique	08/06/2025
	Nombre total :						
VELET	E-529-00001	GROUPE SCOLAIRE - MATERNELLE ET PF	R	4	GRANDE RUE	19/09/2018 - Visite Périodique	19/09/2023
	E-529-00002	SALLE Gustave ROUX	L	4		03/11/2021 - Visite Périodique	03/11/2026
	Nombre total :						

VILLEFAUX	E-532-00001	POLE EDUCATIF ET PERISCOLAIRE	R	4		RUE DU STADE			10/12/2018 - Visite Périodique		10/12/2023
	Nombre total :				1						
VILLEFRIE	E-534-00001	ECOLE MATERNELLE	R	4		RUE DE L'EGLISE		3	12/12/2018 - Visite Périodique		12/12/2023
	Nombre total :				1						
VELLE LE CHATEL	E-536-00001	GUINGUETTE DES CHAVANNES	P	3		RUE LOUIS PERGAUD		1	02/03/2021 - Visite Périodique		02/03/2024
	E-536-00001-001	REFUGE DES CHAVANNES	PO	5		RUE LOUIS PERGAUD		1	28/02/2020 - Visite Périodique		28/02/2025
	Nombre total :				2						
VEREUX	E-546-00001	CENTRE EDUCATIF "le Château"	RH	5		RUE DE LA PRAIRIE		19	09/04/2021 - Visite Périodique		09/04/2026
	E-546-00001-001	CENTRE EDUCATIF "Le Pavillon"	RH	5		RUE DE LA PRAIRIE		19	09/04/2021 - Visite Périodique		09/04/2026
	E-546-00001-002	CENTRE EDUCATIF "Le Garage"	RH	5		RUE DE LA PRAIRIE		19	09/04/2021 - Visite Périodique		09/04/2026
	Nombre total :				3						
VESOUL	E-550-00003	DRIVE BATTI LECLERC	M	4		RUE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC			03/03/2022 - Visite Périodique		03/03/2027
	E-550-00004	CORA II	M	3		RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940			17/07/2018 - Visite Périodique		17/07/2023
	E-550-00011	BIBLIOTHEQUE Louis GARRET	S	4		RUE LAFAYETTE		4	07/10/2020 - Visite Périodique		07/10/2025
	E-550-00012	ESPACE VILLON CENTRE CULTUREL	L	3		COURS FRANCOIS VILLON		1	22/03/2021 - Visite Périodique		22/03/2024
	E-550-00013	I.R.F.S.S. BFC - site de Vesoul	R	3		RUE MIROUDOT DE SAINT-FERJEU		12	17/09/2021 - Visite Périodique		17/09/2024
	E-550-00015	LYCEE PROF PONTARCHER - INTERNAT	RH	4		PLACE JACQUES BREL		4	16/10/2020 - Visite Périodique		16/10/2023
	E-550-00015-001	LYCEE PROF PONTARCHER EXTERNAT	R	3		PLACE JACQUES BREL		4	16/10/2020 - Visite Périodique		16/10/2023
	E-550-00015-002	LYCEE PROF PONTARCHER - DEMI PENS	N	3		PLACE JACQUES BREL		4	16/10/2020 - Visite Périodique		16/10/2025
	E-550-00015-003	LYCEE PROF PONTARCHER CENTRAL	R	4		PLACE JACQUES BREL		4	16/10/2020 - Visite Périodique		16/10/2025
	E-550-00015-004	LYCEE PROF PONTARCHER - POLE HOTEL	R	3		PLACE JACQUES BREL		4	16/10/2020 - Visite Périodique		16/10/2025
	E-550-00016	COLLEGE JACQUES BREL EXTERNAT	R	3		RUE DE BIANKOUA ET SPIOU		4	09/11/2020 - Visite Périodique		09/11/2023
	E-550-00017	COMPLEXE SPORTIF DE PONTARCHER	X	4		PLACE JACQUES BREL		8	12/10/2020 - Visite Périodique		12/10/2025
	E-550-00018	PISCINE CANETON	X	4		RUE LOUIS PAQUET			08/10/2020 - Visite Périodique		06/10/2025
	E-550-00019	MAISON DES AGRICULTEURS	W	3		QUAI YVES BARBIER		17	11/03/2020 - Visite Périodique		11/03/2025
	E-550-00021	GRUPE SCOLAIRE LE MARTEROY COLL	R	3		AVENUE ARISTIDE BRIAND		07	08/10/2020 - Visite Périodique		08/10/2023
	E-550-00023-003	ESPACE 70 - AMPHITHEATRE	L	3		ROUTE DE SAINT-LOUP		5A	04/11/2022 - Visite Périodique		04/11/2025
	E-550-00024	LYCEE E. BELIN - Bât E-S ADMINISTR	R	2		RUE EDOUARD BELIN		18	09/07/2020 - Visite Périodique		09/07/2023
	E-550-00024-002	LYCEE E. BELIN - Bât A EXTERNAT-INTER	RH	4		RUE EDOUARD BELIN		18	09/07/2020 - Visite Périodique		09/07/2023
	E-550-00024-005	LYCEE E. BELIN - Bât C - GRETA-INTERNA	RH	4		RUE EDOUARD BELIN		18	09/07/2020 - Visite Périodique		09/07/2023
	E-550-00025	EPLLEPPA ETIENNE MUNIER - ADMINISTR	R	3		RUE EDOUARD BELIN		16	22/11/2022 - Visite Périodique		22/11/2025
	E-550-00025-001	LEGTA - Bâtiment INTERNAT - Bât B	RH	4		RUE EDOUARD BELIN		18	22/11/2022 - Visite Périodique		22/11/2025
	E-550-00025-002	EPLLEPPA ETIENNE MUNIER - INTERNAT	RH	4		RUE EDOUARD BELIN		16	22/11/2022 - Visite Périodique		22/11/2025
	E-550-00026	CORA HYPERMARCHE	M	1		BOULEVARD KENNEDY			05/02/2021 - Visite Périodique		05/02/2024
	E-550-00027	COLLEGE JEAN MACE - bât A	R	3		QUAI DU DOCTEUR PETITJEAN		1	03/04/2017 - Visite Périodique		09/07/2023
	E-550-00027-001	COLLEGE JEAN MACE - bât C-D	R	3		QUAI DU DOCTEUR PETITJEAN		1	03/04/2017 - Visite Périodique		09/07/2023
	E-550-00027-002	COLLEGE JEAN MACE - bât E	R	4		QUAI DU DOCTEUR PETITJEAN		1	03/04/2017 - Visite Périodique		09/07/2023
	E-550-00028	MAISON D'ENFANCE A CARACTERE SOCI	RH	4		RUE BARON BOUVIER		73	27/09/2022 - Visite Périodique		27/09/2025
	E-550-00031	THEATRE E.FEUILLERE-SALLE PARISOT	L	1		PLACE PIERRE RENET			04/02/2022 - Visite Périodique		04/02/2025
	E-550-00033	SUPER U	M	2		RUE DE PONTARCHER		26	13/12/2022 - Visite Périodique		13/12/2025
	E-550-00035	GYMNASE LASALLE	X	2		PLACE RENE HOLOGNE			25/06/2021 - Visite Périodique		25/06/2024
	E-550-00036	MAISON DU COMBATTANT	J	3		RUE PIERRE DE COUBERTIN		26	15/10/2021 - Visite Périodique		15/10/2024
	E-550-00037	IME DR BEAUDOUIN	J(h)	4		RUE JULES-ALEXIS MUENIER		10	05/11/2020 - Visite Périodique		05/11/2023
	E-550-00039	MONOPRIX	M	2		RUE PAUL MOREL		39	21/09/2021 - Visite Périodique		21/09/2024

E-550-00040	GRAND HOTEL DU NORD	PO	5	RUE DE L'AIGLE NOIR	7	16/10/2019 - Visite Périodique	16/10/2024
E-550-00041	CLINIQUE SAINT MARTIN	U	4	RUE DU DOCTEUR NOEL COURVOISIER	11	07/10/2022 - Visite Périodique	07/10/2025
E-550-00042	CENTRAKOR	M	2	RUE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	15	16/06/2022 - Visite Périodique	16/06/2025
E-550-00043	CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS A	R	4	RUE DU TALEROT	5	17/10/2018 - Visite Périodique	17/10/2023
E-550-00045	HALLS MUNICIPALES	M	3	PLACE DE LA REPUBLIQUE	16	03/09/2021 - Visite Périodique	03/09/2026
E-550-00046	MAISON DES ASSOCIATIONS	X	1	RUE JEAN JAURES	53	24/01/2022 - Visite Périodique	24/01/2025
E-550-00049	GYMNASE DES HABERGES	X	3	Zone des Haberges		09/03/2020 - Visite Périodique	09/03/2025
E-550-00050	CENTRE CULTUREL Jean-Marie GOUX	R	3	RUE BARON BOUVIER	41	11/06/2021 - Visite Périodique	11/06/2024
E-550-00051	MAJESTIC ESPACE DES LUMIERES	L	1	RUE DU DOCTEUR NOEL COURVOISIER	7	29/06/2021 - Visite Périodique	29/06/2024
E-550-00056	LYCEE LUXEMBOURG - bât. A-	RH	4	QUAI YVES BARBIER	11	12/11/2021 - Visite Périodique	12/11/2024
E-550-00056-001	LYCEE LUXEMBOURG - bât. E	R	3	PLACE DU 11EME CHASSEURS		12/11/2021 - Visite Périodique	12/11/2024
E-550-00056-002	LYCEE LUXEMBOURG - bât. C - D	R	4	QUAI YVES BARBIER	11	12/11/2021 - Visite Périodique	12/11/2024
E-550-00056-003	LYCEE LUXEMBOURG - bât. B	N	4	PLACE DU 11EME CHASSEURS		12/11/2021 - Visite Périodique	12/11/2024
E-550-00058	PALAIS DE JUSTICE	W	4	PLACE DU PALAIS	4	28/03/2012 - Visite Périodique	27/01/2025
E-550-00061	CONFORAMA	M	2	RUE DU PETIT MONTMARIN	14	07/02/2023 - Visite Périodique	07/02/2026
E-550-00062	ARCHIVES DEPARTEMENTALES	S	3	RUE MIROUDOT DE SAINT-FERJOUX	14 B	30/08/2022 - Visite Périodique	30/08/2027
E-550-00064	LYCEE DES HABERGES bâtiment A Externa	R	2	RUE DU DOCTEUR JEAN-GEORGES	1	08/04/2022 - Visite Périodique	08/04/2025
E-550-00064-001	LYCEE DES HABERGES - bâtiment B Resta	N	3	RUE DU DOCTEUR JEAN-GEORGES	1	08/04/2022 - Visite Périodique	08/04/2025
E-550-00069	PREFECTURE	W	4	RUE DE LA PREFECTURE	1	17/08/2022 - Visite Périodique	17/08/2027
E-550-00072	ECOLE MATERNELLE Vesoul rue Petit	R	4	RUE PETIT	13	10/11/2021 - Visite Périodique	10/11/2026
E-550-00078	HOTEL "FORMULE 1"	O	4	RUE DU DOCTEUR GASTON VICHAF	3	16/07/2021 - Visite Périodique	16/07/2024
E-550-00081	ECOLE DES REPES SUD	R	4	RUE DE LA PEPINIERE	2	03/06/2022 - Visite Périodique	03/06/2027
E-550-00083	ECOLE ELEMENTAIRE Pablo PICASSO bât	R	4	RUE DES FRERES LUMIERE	3	12/05/2022 - Visite Périodique	12/05/2027
E-550-00083-001	ECOLE ELEMENTAIRE Pablo PICASSO bât	R	4	RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	12	12/05/2022 - Visite Périodique	12/05/2027
E-550-00086	SERVICE ACCUEIL D'URGENCE BOURDAL	RH	4	RUE BARON BOUVIER	75	28/01/2022 - Visite Périodique	28/01/2025
E-550-00087	ACTION	M	3	RUE DU LIEUTENANT KOPP	1	17/05/2018 - Visite d'ouverture	17/05/2023
E-550-00088	GYMNASE MICHEL ROY	X	3	RUE ANTOINE DE SAINT-EXUPERY	2	05/05/2017 - Visite Périodique	24/06/2027
E-550-00089	LA HALLE AUX CHAUSSURES	M	3	RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940	2	24/06/2022 - Visite Périodique	24/06/2027
E-550-00090	HOTEL RESTAURANT IBIS	PO	5	RUE DU DOCTEUR GASTON VICHAF	1	31/01/2022 - Visite Périodique	31/01/2027
E-550-00091	HANDY UP EANNM LES GRILLONS VESOU	J(h)	4	RUE JULES-ALEXIS MUENIER	12	22/10/2021 - Visite Périodique	22/10/2024
E-550-00091-001	HANDY UP EANNM LES GRILLONS VESOU	J(h)	4	RUE JULES-ALEXIS MUENIER	12	22/10/2021 - Visite Périodique	22/10/2024
E-550-00107	GO SPORT	M	2	RUE DU PETIT MONTMARIN	4	05/04/2022 - Visite Périodique	05/04/2025
E-550-00108	MAGASIN GEMO	M	2	RUE DU PETIT MONTMARIN	16	08/08/2021 - Visite Périodique	08/08/2024
E-550-00116	ACCUEIL DE NUIT AHSRA	PES	5	RUE SAINT-MARTIN	136	16/09/2022 - Visite Périodique	16/09/2027
E-550-00119	INTERMARCHE	M	2	RUE DE LA VAUGINE	1	16/07/2020 - Visite Périodique	16/07/2023
E-550-00128	STADE RENE HOLOGNE PA	PA	1	rue Pierre de Coubertin	5	10/12/2001 - Visite d'ouverture	
E-550-00148	Mc DONALD'S	N	4	RUE FLANDRES-DUNKERQUE 1940		25/06/2021 - Visite Périodique	25/06/2026
E-550-00175	ECOLE MATERNELLE JEAN MOREL REPE	R	4	RUE DES FLEURS		18/03/2022 - Visite Périodique	18/03/2027
E-550-00257	CENTRE PSYCHIATRIQUE GENERAL	U	4	RUE JEAN JAURES	52	30/06/2020 - Visite Périodique	30/06/2023
E-550-00266	MA JARDINERIE	M	3	RUE DES REGAINS	2	23/06/2020 - Visite Périodique	23/06/2025
E-550-00270	BOWLING-LASER GAME	P	3	RUE DU DOCTEUR NOEL COURVOISIER		18/11/2022 - Visite Périodique	18/11/2025
E-550-00280	KING JOUET	M	2	RUE DU PETIT MONTMARIN	18	06/08/2021 - Visite Périodique	06/08/2024
E-550-00280-001	AUBERT	M	2	RUE DU PETIT MONTMARIN	20	06/08/2021 - Visite Périodique	06/08/2024
E-550-00292	HOTEL DU LION	PO	5	PLACE DE LA REPUBLIQUE	2	27/01/2022 - Visite Périodique	27/01/2027
E-550-00300	C.P.I.J CENTRE PEDOPSYCHIATRIQUE IN	PU	5	RUE LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	9	04/11/2022 - Visite Périodique	04/11/2027
E-550-00311	ASIA EXQUISE	N	2	RUE DU PETIT MONTMARIN	24	19/08/2022 - Visite Périodique	19/08/2025
E-550-00341	GH70 CENTRE HOSPITALIER INTERCOMM	U	2	AVENUE RENE HEYMES	2	07/09/2021 - Visite Périodique	07/09/2024
E-550-00388	ALDI	M	3	BOULEVARD KENNEDY		07/06/2022 - Visite Périodique	07/06/2027

E-550-00395	MOSQUEE DE VESOUL	V	2			RUE DU MARECHAL JUIN	34	27/08/2021 - Visite Périodique	27/08/2026
E-550-00445	EGLISE "SAINT GEORGES"	V	3			PLACE DE L'EGLISE		22/11/2018 - Visite Périodique	22/11/2023
E-550-00446	MAISON D'ARRET	EP	5			place Beauchamp	9	25/06/2019 - Visite Périodique	25/06/2024
E-550-00473	RESTAURANT SCOLAIRE DES REPES	N	4			RUE JULES-ALEXIS MUENIER	29	03/06/2022 - Visite Périodique	03/06/2027
E-550-00484	BRICO E. LECLERC	M	1			RUE DU PETIT MONTMARIN	51	15/06/2022 - Visite Périodique	15/06/2025
E-550-00494	ALEPPA	PJ(h)	5			RUE DES HABERGES	2	10/09/2021 - Visite Périodique	10/09/2026
E-550-00522	BOULANGER	M	4			RUE DE LA VAUGINE	1	18/11/2022 - Visite Périodique	18/11/2027
E-550-00524	PARC DES EXPOSITIONS	L	1			RUE VICTOR DOLLE	1	14/06/2021 - Visite Périodique	14/06/2024
E-550-00530	LES 3 COEURS (Ex DEL ARTE)	N	4			RUE DU DOCTEUR NOEL COURVOIS	16	04/04/2018 - Visite Périodique	04/04/2023
E-550-00542	HANDY UP EANM KRYSTAL VESOUL-BAT	J(h)	4			RUE MARIE CHANTAL ISLE DE BEA	6	23/11/2020 - Visite Périodique	23/11/2023
E-550-00712	LES 4 MURS	M	3			RUE DU PETIT MONTMARIN		10/06/2022 - Visite Périodique	10/06/2027
E-550-00715	BURGER KING	N	3			RUE DU PETIT MONTMARIN	30	19/09/2022 - Visite Périodique	19/09/2027
	Nombre total :				93				
VILLERSEXEL									
E-561-00002	COLLEGE LOUIS PERGAUD BAT. A	R	4			RUE DE LA CROIX MARMIN	17	16/06/2020 - Visite Périodique	16/06/2025
E-561-00003	MAISON RETRAITE GRIBOULARD	J	4			RUE DU 13 SEPTEMBRE 1944	441	05/11/2021 - Visite Périodique	05/11/2024
E-561-00005	INTERMARCHÉ	M	2			RUE DU 13 SEPTEMBRE 1944		19/11/2021 - Visite Périodique	19/11/2024
E-561-00006	FOYER CULTUREL	L	3			PLACE DU GENERAL DE GAULLE		05/04/2022 - Visite Périodique	05/04/2025
E-561-00008	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE MOUST	J(h)	4			RUE DU MARTINEY	158	11/06/2020 - Visite Périodique	13/06/2023
E-561-00009	HOPITAL PRIVE de Grammont	J	4			RUE DE L'HOPITAL	205	09/06/2020 - Visite Périodique	02/06/2023
E-561-00012	L.E.P NOTRE DAME	RH	4			RUE DE L'HERMITAGE	800	19/11/2021 - Visite Périodique	19/11/2024
E-561-00013	GYMNASE INTERCOMMUNAL	X	3			RUE DE L'ARMEE DE L'EST		04/03/2019 - Visite d'ouverture	04/03/2024
E-561-00015	LE RELAIS DES MOINES	PO	5			RUE DU 13 SEPTEMBRE 1944	1	08/11/2021 - Visite Périodique	08/11/2026
E-561-00016	HOTEL RESTAURANT"LA TERRASSE"	PO	5			RUE DU QUAI MILITAIRE	1	10/11/2021 - Visite Périodique	10/11/2026
E-561-00017	GITE ETAPE"LE CHAPEAU CHINOIS"	O	5			RUE DU QUAI MILITAIRE		26/10/2021 - Visite Périodique	26/10/2026
E-561-00024	ECOLE MATERNELLE	R	4			RUE DE LA CROIX MARMIN	21	20/07/2020 - Visite Périodique	20/07/2025
E-561-00049	POLE EDUCATIF	R	4			RUE DU 13 SEPTEMBRE 1944	248	04/11/2019 - Visite Périodique	04/11/2024
	Nombre total :				13				
VILLERS LES LUXEUIL									
E-564-00001	GROUPE SCOLAIRE	R	4			RD142 - Grands Champs du Teux		17/07/2020 - Visite Périodique	17/07/2025
	Nombre total :				1				
VORAY SUR L'OGNON									
E-575-00001	SALLE POLYVALENTE - MAIRIE	L	4			PLACE DU GENERAL BETANT	4	26/06/2019 - Visite Périodique	26/06/2024
E-575-00003	ESPACE INTERCOMMUNAL DE RENCONT	L	2			RUE DES SAVOIROTS		28/02/2022 - Visite Périodique	28/02/2025
E-575-00004	GITE DU MOULIN	RH	5			RUE DU MOULIN	8	07/03/2019 - Visite Périodique	07/03/2024
	Nombre total :				3				
VY LES RUPT									
E-582-00001	SALLE POLYVALENTE	L	4			RUE DES PLANCHOTTES		27/05/2021 - Visite Périodique	27/05/2026
	Nombre total :				1				
	Nombre :				731				
	Nombre total :				731				